

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13<sup>e</sup> SÉANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 10 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

#### I. — Caisse d'amortissement pour l'acier et loi de finances rectificative pour 1978. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 5878).

Discussion générale commune (suite) :

MM. Longuet,  
Vial-Massal,  
Rossinot,  
Billardon,  
Richomme,  
Dupitel,  
Ginoux.

MM. Monory, ministre de l'économie ;  
Giraud, ministre de l'industrie.

Clôture de la discussion générale commune.

MM. Porcu, le président.

#### CAISSE D'AMORTISSEMENT POUR L'ACIER

Motion de renvoi en commission de M. Porcu : MM. Porelli, Cornotte, le ministre de l'économie, Ginoux, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Mexandreau. — Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 5892).

M. Cornotte.

Amendement n° 7 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, avec les sous-amendements n° 23 du Gouvernement et 17 de M. Porcu : MM. Icart, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre de l'économie, Porcu, Mexandreau. — Adoption du sous-amendement n° 23 ; rejet du sous-amendement n° 17 ; adoption de l'amendement n° 7 modifié.

Ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2 (p. 5894).

Amendements n° 8 rectifié de la commission des finances et 24 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre de l'économie, Robert-André Vivien, président de la commission des finances. — Adoption de l'amendement n° 24 qui devient l'article 2 ; l'amendement n° 8 rectifié n'a plus d'objet.

Après l'article 2 (p. 5895).

Amendement n° 9 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 22 de M. Icart : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Art. 3 (p. 5895).

Amendements n° 16 de la commission de la production et des échanges et 10 de la commission des finances : MM. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le rapporteur général, le ministre de l'économie. — Adoption de l'amendement n° 16 ; l'amendement n° 10 devient sans objet.

Amendement n° 25 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4 (p. 5896).

Amendement de suppression n° 11 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre de l'économie. — Adoption.

L'article 4 est supprimé.

Art. 5. — Adoption (p. 5896).

Art. 6 (p. 5896).

Amendement de suppression n° 12 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre de l'économie. — Adoption.

L'article 6 est supprimé.

L'amendement n° 13 de M. Depietri n'a plus d'objet.

Après l'article 6 (p. 5896).

Amendement n° 3 rectifié de M. Ansart, avec les sous-amendements n° 21, 19 et 20 de M. Billardon : MM. Depietri, le rapporteur général, le ministre de l'industrie. — L'amendement n° 3 est déclaré irrecevable et les sous-amendements n'ont plus d'objet.

Amendement n° 15 de Mme Gœuriot : Mme Gœuriot, le rapporteur général, le ministre de l'industrie. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 14 de M. Porcu : MM. Porcu, le rapporteur général, le ministre de l'industrie, Pierrel. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 18 de M. Schwartz : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le ministre de l'économie, Delalande, Pierrel, Marie, Cressard, Porcu. — Adoption par scrutin.

Vote sur l'ensemble (p. 5899).

Explications de vote :

MM. Pierrel,  
Michel Durafour,  
Schvartz,  
Porelli.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

#### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> à 4. — Adoption (p. 5900).

Art. 5 (p. 5900).

Amendement n° 15 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie, le rapporteur général, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Art. 8. — Adoption (p. 5901).

Art. 7 (p. 5901).

Amendement de suppression n° 2 de M. Porcu : M. Porcu. — Retrait.

Adoption de l'article 7.

Après l'article 7 (p. 5901).

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 6 rectifié de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le rapporteur pour avis, le ministre de l'économie. — Rejet.

Amendement n° 7 rectifié de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 16 de M. Cressard ; amendements n° 1 et 12 de M. Cornette : MM. le rapporteur pour avis, Cornette, Cressard, le rapporteur général. — Retrait.

Amendements n° 17 et 3 de M. Jean-Louis Masson, avec les sous-amendements n° 13 de la commission de la production et 19 de M. Depietri ; amendements n° 14 de M. Ferretti et 9 de M. Jean-Louis Masson, avec le sous-amendement n° 21 de Mme Gœuriot : MM. Jean-Louis Masson, Ferretti, le rapporteur pour avis, Depietri, Porelli, le ministre de l'économie, le président de la commission des finances, le rapporteur général, Mexandeau, Porcu. — Retrait de l'amendement n° 14.

M. Jean-Louis Masson. — Retrait des amendements n° 3 et 9.

Les sous-amendements n° 13, 19 et 21 n'ont plus d'objet.

MM. le ministre de l'économie, le président de la commission des finances. — L'amendement n° 17 est déclaré irrecevable.

Rappel au règlement (p. 5905).

MM. Mexandeau, Porelli.

Reprise du débat (p. 5905).

Amendement n° 10 de M. Jean-Louis Masson, avec le sous-amendement n° 20 de M. Porcu : M. Jean-Louis Masson. — Retrait de l'amendement ; le sous-amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 11 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. — Retrait.

Amendement n° 5 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. — Retrait.

Amendement n° 8 rectifié de M. Debré : MM. le président de la commission des finances, Porcu, le rapporteur général, le ministre de l'Industrie, Billardon. — Retrait.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 2. — Fait personnel (p. 5907).

M. Porcu.

## 3. — Ordre du jour (p. 5907).

### PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### CAISSE D'AMORTISSEMENT POUR L'ACIER LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1979

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion après déclaration d'urgence du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier et la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 563, 568, 564, 569).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale commune.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Mesdames, messieurs, la Lorraine n'a pas attendu octobre 1978 pour mesurer la profondeur de la crise sidérurgique. Mais, depuis six mois, elle vit dans la hantise d'une véritable cessation de paiement.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas, monsieur le ministre de l'économie, monsieur le ministre de l'industrie, le droit de refuser votre plan qui a l'immense mérite d'apporter

une réponse immédiate aux problèmes de l'heure. D'ailleurs, pourrions-nous faire autrement que d'accepter ce plan ? Car il est difficile, si l'on se retourne vers d'autres banes, de percevoir des éléments de solution. (*Exclamations sur les banes des socialistes et des communistes.*)

Nos collègues socialistes, avec le talent oratoire que nous leur connaissons, se sont livrés à l'incantation historique, à la prophétie, mais ils refusent de traiter les problèmes actuels. Quant au groupe communiste, il témoigne, une fois de plus, de son indifférence obtuse à l'égard de la réalité des faits économiques. (*Protestations sur les banes des communistes. — Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Votre plan a le mérite d'être réaliste, et d'abord parce qu'il se fonde sur deux attitudes justes.

En premier lieu, vous manifestez votre confiance dans l'avenir de notre sidérurgie, et c'est une condition de l'indépendance nationale. En outre, par cette confiance, vous rendez hommage aux milliers de salariés, ingénieurs, cadres, employés, ouvriers qui ont fait de la sidérurgie française ce qu'elle est aujourd'hui. (*Exclamations sur les banes des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. César Depietri. Venez dire cela aux portes des usines !

M. Gérard Longuet. Quant à votre deuxième attitude, elle est excellente, et je vous en félicite : vous avez refusé la bureaucratie, car la fonctionnarisation serait un luxe inutile et coûteux là où il faut de l'esprit de décision et du « muscle ».

Enfin, votre plan a le mérite de reconnaître — même si cette vérité n'est pas réjouissante — la gravité et la sévérité des faits : une production faible, tel est, pour l'immédiat, le devenir de l'acier.

Comment, en effet, et à qui vendrions-nous les 35 millions de tonnes prévues dans le « grand programme acier » qui constitue la colonne vertébrale du dispositif que nous propose le parti communiste ? Cela n'est pas raisonnable.

M. René Visse. C'est vous qui n'êtes pas raisonnable !

M. Gérard Longuet. Deuxième élément, tout aussi grave et tout aussi sévère : vous reconnaissez la nécessité de l'ouverture internationale de notre sidérurgie.

Là encore, vous avez raison car nous vendons plus nous n'achetons, et il ne serait pas possible de fermer nos frontières. Je me demande donc quel est le sens de cette disposition de ce programme acier qui aboutirait à fermer notre économie, si ce n'est que seule l'austérité permet de maintenir les économies des démocraties populaires. (*Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française.*)

Enfin — et ce troisième fait n'est pas satisfaisant, il est vrai : mais il faut le reconnaître dans sa sévérité et dans sa gravité — si notre production n'est pas croissante, notre effort de compétitivité doit cependant être maintenu. C'est pourquoi, là encore, il y a incompatibilité entre le souci d'une productivité qui doit s'améliorer et la prétention qu'ont certains — et ils l'ont écrit — de créer 23 000 emplois dans ce secteur sidérurgique.

Votre plan, messieurs les ministres, a le mérite du réalisme. Mais reconnaissez que ce mérite, double d'une réponse aux problèmes du moment, exige cependant plus d'ouverture et plus d'adaptation. Il faut donc accepter le dialogue.

Longtemps, la sidérurgie a été l'affaire d'ingénieurs du secteur public s'adressant aux ingénieurs du secteur privé et manifestant ensemble une cordiale indifférence à l'égard de ceux qui n'étaient pas des techniciens. Mais, aujourd'hui, on tend la sébile et l'on demande aux parlementaires d'avaliser des dispositions coûteuses pour le pays.

Certes, il faut ouvrir le dialogue avant qu'il ne soit trop tard, car les deniers publics sont en cause. Il y va de l'intérêt national et de la solution — vous avez raison de le dire, messieurs de l'opposition — de drames régionaux.

M. René Visse. Heureusement que nous sommes là !

M. Gérard Longuet. Ce plan doit donc être adapté.

D'aucuns l'ont indiqué avant moi, avec plus de talent et plus de qualification : les dispositions sociales doivent être précisées. Ces précisions nous les attendons de vous, messieurs les ministres.

De ce plan dépend aussi — et je crois que c'est beaucoup plus important qu'une simple disposition technique — la confirmation de l'avenir de Neuves-Maisons.

Je le proclame avec le plus parfait désintéressement parce que ma circonscription n'est pas concernée : quelle serait la crédibilité des pouvoirs publics, des économistes et des ingénieurs si, demain, cette usine était fermée, alors qu'elle avait suscité tant d'espoirs, notamment parmi les collectivités locales qui ont payé de leurs deniers les équipements nécessaires au fonctionnement de cette unité ?

**M. César Depietri.** On voit bien que vous représentez une région qui n'est pas touchée !

**M. Gérard Longuet.** Enfin, si ce plan doit être adapté et amendé, je vous incite, messieurs les ministres, à réfléchir sur la nécessaire conversion industrielle : il faut trouver de nouveaux emplois, de nouvelles activités.

La Lorraine, pendant deux siècles, a vécu l'ère sidérurgique, qui n'est pas encore terminée. Or la logique de l'ère sidérurgique c'est la concentration, les économies à cette échelle, la création d'unités plus importantes qui aspirent les populations des campagnes pour les grouper dans des cités industrielles.

Puisqu'il s'agit de reconstruction, pensez à ces campagnes vidées de leurs habitants par les entreprises sidérurgiques. Actuellement, en Meuse, plus de 7 000 salariés quittent quotidiennement le département pour travailler en Meurthe-et-Moselle et en Moselle. Eh bien ! dans vos reconversions, pensez à eux et rendez-leur ce qu'ils ont perdu : leurs attaches et le travail au pays.

Le temps du retour est venu, en Lorraine et ailleurs. Cette occasion doit être une nouvelle chance pour toutes les régions qui n'ont pas profité du développement économique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Vial-Massat.

**M. Théo Vial-Massat.** En cette fin de 1978, et après des années d'atermoiement, force vous est de reconnaître, messieurs les ministres, que la situation de la sidérurgie est extrêmement grave et que la vie de régions entières est compromise.

Les projets en discussion semblent ne concerner que deux régions, le Nord et l'Est. Mais, en réalité, c'est l'ensemble de la sidérurgie, directement ou indirectement, qui est en cause.

J'aimerais donc vous interroger sur l'avenir de certaines agglomérations de tradition et de vocation sidérurgiques situées dans la région Rhône-Alpes.

Le département de la Loire a déjà subi les effets néfastes des précédents plans pour l'acier, et aujourd'hui tous les responsables, politiques, économiques, syndicaux s'interrogent sur les conséquences sociales que la nouvelle restructuration de la sidérurgie fait peser sur leur département considéré comme sinistré.

Est-ce dans ce nouveau plan que s'inscrit cette prévision de la préfecture de la région Rhône-Alpes en date du 23 septembre 1978, et qui porte sur 1 600 nouveaux licenciements dans la réorganisation de Creusot-Loire ?

Est-ce dans les mêmes perspectives que l'usine Marrel de Rived-Gier, filiale de Creusot-Loire produisant des aciers spéciaux, a annoncé 700 suppressions d'emplois sur les 1 900 que comprend l'effectif ?

Il est à craindre, et l'expérience des vingt dernières années conduit, hélas ! à le redouter, que ce plan n'entraîne un véritable effondrement de l'industrie dans la Loire.

Voilà vingt ans en effet que l'agglomération stéphanoise souffre d'une crise due, notamment, à la quasi-fermeture des houillères du bassin où plus de 20 000 emplois ont disparu, ainsi qu'aux réductions massives des effectifs de Creusot-Loire, qui sont tombés de 15 000 à 7 400.

Rien de supprenant si la Loire est parmi les cinq départements dont la situation de l'emploi est la plus catastrophique : 28 000 chômeurs, soit 10 p. 100 de la population active.

Rien de supprenant non plus, étant donné le poids de la sous-traitance et le nombre des petites et moyennes entreprises, si les dépôts de bilan se multiplient, pendant que les jeunes s'en vont à l'aventure tenter de trouver du travail sous d'autres cieux.

Le Gouvernement connaît bien cette situation. Nombreux sont les ministres, voire les premiers ministres à avoir déclaré effectivement la Loire mérite bien la priorité des priorités en matière d'emploi.

Mais, malgré ces touchantes déclarations, rien n'a été fait de valable qui satisfasse des besoins immenses et, comme sœur Anne, nous n'avons rien vu venir. Ou plutôt, si : tous les deux ou trois ans, survient à grand renfort de publicité un haut personnage de l'aménagement du territoire. Il fait trois petits tours et puis s'en va, sans qu'il reste trace de son passage.

On annonce, comme s'il s'agissait de Zorro, la venue prochaine d'un haut fonctionnaire de cette administration. Personne ne se fait d'illusions quant à son efficacité. S'en fait-il lui-même ? La question mérite d'être posée.

Aussi, monsieur le ministre de l'économie, et vous, monsieur le ministre de l'industrie, je me permets de vous demander quels moyens et quels pouvoirs comptez vous donner à M. Chadeau, qui doit prochainement venir à Saint-Etienne et dans ses vallées. En particulier, quelles directives lui donnerez-vous à propos de la machine-outil ?

En conclusion, je vous interrogerai, en ma qualité de vice-président du conseil régional de la région Rhône-Alpes, sur la sidérurgie dans le département de la Savoie.

Pechiney-Ugine-Kuhlmann vient d'annoncer la fermeture de l'usine Ugine-Acier de Moutiers qui concerne 450 emplois, mais une autre menace pèse avec l'établissement d'un plan concernant l'usine Ugine-Acier, avec une prévision de 2 500 suppressions d'emplois, ce qui frapperait durement l'économie de ce département.

Ces mesures, ces menaces résultent-elle de la mise en place du plan acier 1978 ? Si cela était, ce ne serait pas seulement deux régions qui seraient touchées, mais bien un pan entier de notre économie nationale qui se trouverait menacé d'écroulement sur l'ensemble du territoire.

Mais, de grâce, ne venez pas nous parler d'ambition nationale, alors que vous avez bradé la sidérurgie française sur l'autel de la Communauté européenne et pour le plus grand profit des trusts allemands. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Rossinot.

**M. André Rossinot.** Mesdames, messieurs, comme l'annonçait le communiqué publié à l'issue du conseil des ministres, le plan de sauvetage de la sidérurgie à un triple objectif : assainir la situation financière ; assurer la restructuration industrielle ; garantir et assurer l'équilibre social et économique des régions touchées par la crise.

Le plan d'assainissement financier qui est élaboré marque un véritable tournant. L'entrée des créanciers comme actionnaires dans les entreprises sidérurgiques constitue en effet un événement sans précédent. Au demeurant, ce plan est adapté à l'ampleur de la difficulté, puisque toute une branche industrielle qui emploie 140 000 personnes est en faillite virtuelle.

C'est pourquoi nous vous donnons acte, messieurs les ministres, du caractère original et positif de ce projet. Mais que soient réglés pour l'essentiel, même au prix de crédits budgétaires considérables, les problèmes posés par la dette de la sidérurgie nous donne peu d'informations et d'apaisements sur les questions sociales et les restructurations industrielles en préparation.

Or ce sont pourtant les deux questions majeures qui inquiètent légitimement les Français et, plus particulièrement, les Lorrains. Vous connaissez la longue suite des difficultés économiques et sociales qui ont déjà frappé ces derniers. Aujourd'hui, leurs inquiétudes et leurs angoisses sont grandes car, à ce jour, les « décideurs » publics et privés ne sont plus crédibles.

Me fondant sur un exemple concret, je voudrais vous le démontrer et vous expliquer pourquoi nous ne pouvons limiter notre propos aux seuls aspects financiers.

Cet exemple, c'est celui du complexe sidérurgique de Neuves-Maisons. Par une décision brutale en date du 13 juillet dernier, ont été interrompus les travaux de construction d'une aciérie à oxygène ultra-moderne et compétitive, et qui était terminée à 90 p. 100.

Or, chacun sait que la modernisation antérieure de l'usine a déjà coûté 700 millions de francs, que cette aciérie à oxygène a coûté 400 millions de francs, que la canalisation de la Moselle a été spécialement prolongée jusqu'à Neuves-Maisons pour 600 millions de francs, et l'on apprend brutalement que tous ces efforts, ces 170 milliards de centimes, pourraient être anéantis au profit de la construction d'une nouvelle aciérie, sur un autre site qui n'est pas sur l'eau, et avec un délai de réalisation de plus de deux ans.

Or dans cet état de crise mondiale qui se développe, tout le monde est d'accord sur les avantages de la sidérurgie sur l'eau. La Moselle, qui est définitivement canalisée, serait donc d'une rentabilité incomparable.

Avec Neuves-Maisons, nous avons, je le répète, une sidérurgie sur l'eau. C'est là un argument suffisant pour justifier son activité et son développement.

Nous connaissons l'ampleur de la crise sur le plan européen et nous sommes conscients des efforts que vous entreprenez à ce niveau. A l'échelon national, gardez, malgré tout, présente à l'esprit la nécessité d'une véritable politique de l'aménagement du territoire. Pour faire comprendre le désarroi profond de nos populations, je rappelle que les bassins de la Lorraine Sud autour de Nancy, Toul et Lunéville, durement touchés par la crise, sont néanmoins porteurs des industries nouvelles de la Lorraine de demain. Pour cela, il faut entreprendre des efforts à long terme dans deux directions : l'aménagement des liaisons Nord—Sud par autoroutes et par voies navigables et la modernisation du pôle scientifique de Nancy-Brabois. Ainsi seraient attirées et nourries de nouvelles implantations fondées sur l'innovation.

Mais avant que cette Lorraine Sud, renouvelée avec son institut national polytechnique, son pôle technologique et ses industries nouvelles, puisse assurer la relève, il faudra plusieurs années. Le point d'ancrage irremplaçable est donc bien Neuves-Maisons.

Près d'un demi-million d'habitants en sont totalement solidaires et si, dans quelques semaines au plus tard, une décision positive n'est pas prise, vous pouvez être assurés, messieurs les ministres, de l'effondrement du tissu social et politique.

Incidemment, je dirai à M. l'ordon que j'ai été surpris, et peiné, par l'agressivité des propos qu'il a tenus hier soir. S'il est légitimement fier d'être élu, qu'il sache qu'il ne s'agit ni d'une victoire personnelle ni d'une victoire socialiste, mais d'un vote de protestation des Lorrains. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des socialistes.)*

**M. Christian Pierret.** C'est la victoire des travailleurs !

**M. Joseph Franceschi.** Qui a été battu ?

**M. André Rossinot.** Nous nous devons de faire état auprès du Gouvernement de cette réalité préoccupante, en l'invitant à la prendre en compte. Nous avons conscience de l'effort global et positif qui nous est proposé sur le plan financier. Mais c'est sur ses possibilités d'application industrielle et sociale que notre inquiétude persiste.

Nous attendons, messieurs les ministres, vos précisions et vos engagements raisonnables avec confiance. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Billardon.

**M. André Billardon.** Mesdames, messieurs, le 19 avril 1977, M. le Premier ministre déclarait à cette tribune : « Les prêts publics accordés à la sidérurgie ont permis de financer la construction d'unités capables de soutenir la concurrence internationale. » Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose ce qu'il appelle un plan de sauvetage de la sidérurgie.

Je n'aurai pas la cruauté de poursuivre une liste de citations, toutes plus édifiantes les unes que les autres. Je me contenterai de poser, en préalable, une question aux membres du Gouvernement présents dans l'hémicycle : « Qu'allez-vous donc nous proposer dans un an si, toutefois, il existe encore dans ce pays, une industrie sidérurgique ? »

Les travailleurs de la sidérurgie, menacés de chômage, sont attentifs à vos réponses, car pour des milliers d'entre eux c'est de leur emploi dont il est question aujourd'hui.

Crise mondiale, dites-vous. Pourquoi refusez-vous de mettre en évidence les causes intérieures qui s'y ajoutent, comme si vous répugnerez à reconnaître les responsabilités des maîtres de forges et l'absence d'intégration de la sidérurgie dans une politique industrielle globale ?

Sans doute craindriez-vous alors d'étaler au grand jour les échecs de vingt ans de politique consacrée au service du grand capital.

Pour colmater les brèches, vous nous proposez un plan financier qui néglige les problèmes sociaux, institue l'irresponsabilité et, une fois de plus, engage les deniers publics sans garantie pour le maintien de l'emploi.

Les patrons de la sidérurgie parlent haut et fort. Dans le petit livre gris abondamment répandu dans lequel ils consignent leurs doléances, ils refusent toute part de responsabilité dans la crise, et on peut y lire, à la page 22, des phrases aussi définitives que celle-ci : « Suppressions d'emplois : deux ans de retard sur l'Allemagne. »

Quelle impudence, sous la plume de ceux qui, avec la tacite approbation du Gouvernement, sont, pour une large part, les artisans des difficultés actuelles ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Depuis un siècle, le comportement des maîtres de forges est caractérisé par un capitalisme outrancier. Pendant très longtemps ils n'ont eu qu'un seul objectif : produire toujours plus, pour réaliser toujours plus de profit.

Les travailleurs de la sidérurgie du Creusot, que je représente ici, comme ceux d'autres régions, connaissent bien cette vie particulière aux villes des maîtres de forges marquées par un paternalisme digne du XIX<sup>e</sup> siècle.

Prenant en charge les individus à la naissance, les élevant dans des écoles spéciales destinées à en faire de bons outils de production, les logeant, leurs ouvrant des établissements hospitaliers, mais aussi les rejetant quand ils ne sont plus considérés comme suffisamment productifs, les patrons de la sidérurgie se sont arrogé le droit, pendant des années, de disposer des travailleurs à leur guise. *(Nouveaux applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Henri Ferretti.** Vous faites du mauvais Zola !

**M. André Billardon.** Cette description peut, certes, apparaître, mon cher collègue, comme un mauvais plagiat de Zola. Pourtant, le règne des maîtres de forges n'a pas fini de marquer la vie des régions concernées, et qui ne connaît pas ces secteurs de mono-industrie ne peut imaginer l'état de dépendance dans lequel est tenue la population.

Fort heureusement, l'ouvrier sidérurgiste est fier et sait résister à la tentation de se soumettre. Excellent ouvrier, travailleur consciencieux, attaché à son entreprise, il a très souvent participé aux améliorations technologiques mises en place dans son usine, toutes innovations qu'il y a quelques heures, vous appelez de vos vœux, monsieur le ministre de l'Industrie.

Mais vous ne lui proposez aujourd'hui que des mesures très insuffisantes, alors qu'il est en droit d'attendre de son pays un grand dessein pour une industrie garantissant l'indépendance nationale.

J'évoquais, au début de mon propos, l'absence d'une politique industrielle incluant notamment l'industrie sidérurgique. Votre plan a pour principal objectif de rétablir la rentabilité des entreprises par des licenciements massifs, en profitant d'une situation post-électorale favorable.

Vous permettez à de grands groupes de se débarrasser de leurs branches mourantes, faisant payer ainsi aux contribuables des années d'imprévoyance et de politique industrielle désastreuse : c'est permettre à ces grands groupes des profits qu'ils ne méritent pas !

Vous refusez, messieurs les ministres, de voir l'aspect essentiel pour l'intérêt national : celui de la nécessité d'une politique et d'une planification industrielles intégrant les activités consommatrices d'acier.

La sidérurgie s'est développée trop souvent dans un environnement économique et industriel que vous ne maîtrisez pas. Qu'il s'agisse de l'amont ou de l'aval, les mesures qui s'imposaient n'ont pas été prises.

En ce qui concerne l'amont, il est urgent de développer la recherche pour orienter la sidérurgie vers des produits plus élaborés et à plus grande valeur ajoutée ; mais ce choix suppose la volonté gouvernementale de peser sur les choix industriels. Cette volonté, vous ne l'avez pas car, en l'absence de politique économique, il ne saurait y avoir de politique industrielle mais, tout au plus, un catalogue d'intentions que vous nous avez communiqué hier, monsieur le ministre de l'Industrie.

Constatant que vous ne pouviez piloter l'économie, vous l'abandonnez. Votre doctrine — qui consiste à séparer le pouvoir économique du pouvoir politique et à confier le premier aux chefs d'entreprise, tout en espérant que, servant leurs intérêts, ils serviront ceux de la France — a donc échoué avec les maîtres de forges.

En ce qui concerne les industries d'aval, la France reste un pays sous-développé dans le secteur des industries mécaniques.

Quand on sait que la production de l'industrie mécanique anglaise dépasse la nôtre de 35 p. 100, et celle de la République fédérale d'Allemagne de 80 p. 100, on mesure nos insuffisances dans ce domaine.

Nombreuses sont les branches qui pourraient être développées. Je les citerais si les minutes ne m'étaient comptées. Je me contente de rappeler que la France n'a pas une industrie du matériel agricole à la mesure de sa vocation rurale.

Seul un plan industriel global, prenant en compte et intégrant le secteur de la grosse mécanique — Creusot-Loire en particulier — permettrait de sortir de la crise.

A mon tour, je vous pose cette question, messieurs les ministres : qu'est donc devenu « M. Sidérurgie », qui, hier, devait trouver une solution à chaque difficulté et qui, étrangement absent aujourd'hui, demeure introuvable ?

**M. Antoine Porcu.** Il a rejoint « M. Prostitution » !

**M. André Billardon.** Au début de cette discussion, mon collègue Pierre Mauroy a justifié la question préalable opposée par le groupe socialiste. Son argumentation a été très claire :

Les projets de loi qui nous sont soumis ne constituent qu'un montage financier, qualifié d'astucieux par certains, pour tenter d'apporter un ballon d'oxygène aux activités des grandes sociétés qui représentent 60 p. 100 de la sidérurgie.

Ces projets nous paraissent dérisoires en regard de l'importance des problèmes posés. Aux difficultés des groupes industriels intéressés, vos propositions n'apportent pas de solution satisfaisante. En outre, il est des activités — elles équivalent à 40 p. 100 de l'activité totale de la sidérurgie — dont vous ne dites mot. Je pense notamment à la sidérurgie fine : les aciers spéciaux, vous le savez, représentent 15 p. 100 de la production totale d'acier. Il est courant d'entendre dire, ici ou là, que la sidérurgie fine, celle qui existe par exemple au Creusot sous l'égide du groupe Creusot-Loire, subit moins la crise que la grosse sidérurgie.

Certes, grâce à un secteur de recherches assez développé, à une meilleure intégration de ses activités sidérurgiques et mécaniques et à une diversification de ses productions, la situation de Creusot-Loire ne prend pas, comme celle d'autres entreprises, une allure de catastrophe nationale. Néanmoins, il convient de se préoccuper de l'évolution dans ce secteur, en dépit de sa position privilégiée de fournisseur d'EDF.

Savez-vous que la branche métallurgie de Creusot-Loire a réduit en trois ans ses effectifs de près de 13 p. 100 ? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'ensemble du groupe a supprimé près de 900 emplois ? De surcroît, la direction a décidé des réductions d'horaires. Elle insiste perpétuellement sur la gravité de la situation comme si elle préparait le terrain psychologiquement en vue de prendre de mesures plus importantes.

Il y a quelque temps, il a été procédé à une partition du groupe Creusot-Loire en établissements jouissant d'une certaine autonomie. Ainsi ont été mis à l'écart des secteurs en difficulté. Les organisations syndicales y ont vu alors des menaces pour la sécurité de l'emploi. Comme il pourrait être tentant, en effet, pour la direction, d'abandonner, le jour venu, tel établissement considéré comme non rentable ! Mais ce jour peut-il venir ? A coup sûr, le grand patronat y pense !

Monsieur le ministre de l'industrie, il est temps, grand temps, de vous préoccuper de la sidérurgie fine, mais d'une manière bien différente de celle dont vous usez aujourd'hui envers la sidérurgie lourde.

Pour certaines régions du centre de la France, dont celle du Creusot, la faible diversification des activités représente, sachez-le, une menace permanente pour l'équilibre économique.

Une fois de plus, c'est l'absence complète de toute politique planifiée du développement régional qui est en cause. Où est l'aménagement du territoire dans tout cela, sinon, le plus souvent, dans les rêves des technocrates des cabinets ministériels ?

Plus que jamais, les solutions avancées par les socialistes apparaissent comme seules capables de sortir la sidérurgie de la crise qui est en train de tuer une branche essentielle de notre industrie. Il faut que la puissance publique prenne le contrôle direct des holdings et des sociétés d'exploitation. Nous préconisons aussi de réduire le temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires, sans diminution de salaire, et d'abaisser l'âge de la retraite.

De plus, seule une véritable politique d'aménagement du territoire peut favoriser la création d'activités et donc d'emplois dans les régions particulièrement atteintes par la crise. L'amplification de la recherche dans la sidérurgie et le développement d'industries fortes consommatrices d'acier sont indispensables à une insertion de la sidérurgie dans l'économie nationale.

Toutes ces mesures ne peuvent d'ailleurs être prises qu'en liaison avec les travailleurs concernés. Il faut obligatoirement les consulter sur tout ce qui intéresse l'avenir de leur profession, ce que vous avez scandaleusement oublié de faire.

A la place de ces dispositions, messieurs les ministres, vous nous proposez un montage financier, un peu compliqué, qui ne nous paraît nullement capable de résoudre les problèmes

posés. Où trouver les mesures sociales sérieuses d'accompagnement ? Où réside votre volonté de définir une véritable politique industrielle tournée vers le plein emploi ? Nous craignons fort que vous ne soyez en train d'organiser la mort douce mais certaine d'un secteur essentiel de l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Richomme.

**M. Jacques Richomme.** Messieurs les ministres, en cette période de crise très grave, il fallait à notre sidérurgie un remède exceptionnel que votre projet de loi semble lui apporter. La restructuration financière des entreprises sidérurgiques évite une nationalisation qui condamnerait tout dynamisme et tout esprit de compétitivité.

C'est pourquoi, convaincu que le projet qui nous est soumis doit sauver notre sidérurgie en lui permettant de prendre un nouveau départ sur des bases plus saines, je le voterai sans hésiter. Cependant, en ma qualité de parlementaire bas-normand, je dois m'interroger sur l'avenir de la métallurgie de ma région oubliée semble-t-il dans ce projet.

En effet, la métallurgie normande procure notamment 5 600 emplois à Mondeville, aux portes de Caen, 470 aux mines de Soumont, 130 aux mines de Saint-Clair-de-Halouze. Elle représente la moitié de l'activité du port de Caen, et elle occupe 7 p. 100 de la population active de l'agglomération caennaise. Bref, elle conditionne toute la vie économique et sociale de la Basse-Normandie, déjà très éprouvée dans plusieurs domaines et où le chômage se fait particulièrement sentir parmi les jeunes.

Il y a quelques jours, M. le ministre de l'industrie, répondant au sénateur-maire de Caen, M. Jean-Marie Girault, a déclaré que la situation de la métallurgie normande n'était pas comparable à celle des trois autres groupes métallurgiques actuellement dans l'embaras : l'affaire est bien gérée et les installations sont modernes.

C'est vrai, et nous nous en réjouissons ! Mais est-ce une raison suffisante pour ne pas lui donner les facilités que votre projet accorde aux autres sociétés métallurgiques, qui sont aussi ses concurrentes directes ? C'est mettre la métallurgie normande en état d'infériorité et pratiquement la condamner à disparaître.

Sa situation « privilégiée » n'est d'ailleurs qu'apparente, car, vous ne l'ignorez pas, les pertes de la métallurgie de Normandie se sont élevées à 273 millions de francs en 1977 et l'exercice 1978 ne s'annonce guère brillant. Si la fusion avec la construction navale France-Dunkerque n'était pas intervenue, la métallurgie normande n'existerait plus.

Enfin il convient de se demander pendant combien de temps l'industrie navale acceptera d'éponger le déficit — pourra-t-elle toujours le faire ? Pendant un ou deux ans peut-être ? Dans de telles conditions mieux vaut prévenir que guérir. La métallurgie normande dispose d'atouts pour survivre, voire, j'en suis convaincu, pour se développer et recréer des emplois.

En effet, cette société bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à proximité du port de Caen, où la chambre de commerce doit réaliser des travaux. Elle profite aussi des grands investissements qui ont été consentis depuis plus de dix ans. La productivité atteint un très bon niveau, notamment en matière de fabrication des fils-machines et des petits fors. Les prix de revient sont les plus favorables de toute notre sidérurgie.

Actuellement, vous le savez, un rapprochement est en cours entre la métallurgie normande et Sacilor. La compétitivité et la productivité devraient en être améliorées. Néanmoins, pour que cette opération aboutisse, un encouragement — voire un soutien — de l'Etat est indispensable : d'ailleurs, ce ne serait qu'une prime accordée à une société dynamique qui a su prendre ses responsabilités grâce à une bonne gestion, comme vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre de l'industrie.

Le salut de la métallurgie normande suppose aussi une amélioration importante de son rythme de progression. Ce sera possible grâce à un effort d'investissement concentré sur la coulée continue de l'acier liquide. L'accroissement de sa productivité devrait améliorer la compétitivité. Les installations en service le permettent. Pour atteindre cet objectif, l'aide de l'Etat sera indispensable. J'espère donc que le fonds spécial d'adaptation industrielle pourra intervenir.

La métallurgie normande a entamé avec courage son redressement, comme elle a su déjà en 1945 se relever de ses ruines : mais souligner ses difficultés actuelles c'est aussi évoquer la très grave menace qui pèse sur l'existence même de la mine de fer de Saint-Clair-de-Halouze. Avec mon collègue Daniel Goulet, député de l'Orne et, à ce titre, directement intéressé, nous nous demandons si le projet qui nous est soumis permettra de répondre aux questions angoissantes que suscite le maintien de l'activité de cette mine.

Avant de terminer, je dois avouer que j'ai été surpris par certains propos tenus à cette tribune par M. Mexandeau. Alors que M. Manroy, interprète du parti socialiste, a condamné hier le plan proposé par le Gouvernement, ce qui n'a rien d'étonnant, bien sûr, M. Mexandeau, qui avait voté la question préalable, a réclamé cet après-midi même, que la sidérurgie normande soit intégrée dans le programme du Gouvernement. Je prends acte de ces contradictions et je laisse aux métallurgistes normands le soin de juger de la cohérence des attitudes.

Pour conclure, je rappellerai que lors de sa visite en Normandie, le Premier ministre a pris des engagements formels. Nous aimerions, messieurs les ministres, vous entendre les confirmer afin de pouvoir rassurer les travailleurs et leurs familles. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Messieurs les ministres, dans notre pays, actuellement, le taux de chômage est d'environ 5 p. 100 mais, dans la région de Boulogne-sur-Mer, il atteint 10 p. 100.

Or la « restructuration » prévue dans l'ensemble de la sidérurgie provoquera certainement la suppression de milliers d'emplois. A Boulogne-sur-Mer, en particulier, la disparition des Acieries de Paris et Outreau, entraînerait la perte de 2 500 emplois, soit presque le cinquième de l'effectif employé par l'industrie dans notre agglomération.

Tels sont les faits, dans leur dramatique brutalité. C'est pourquoi, dans ce débat, outre les problèmes soulevés par mes collègues de la Lorraine et du Nord, il me paraît indispensable de rappeler et de préciser la gravité et l'acuité des difficultés de la sidérurgie bouloonnaise.

Depuis des années, le chiffre d'affaires de la sidérurgie bouloonnaise ne cesse de baisser : après avoir diminué de 17 p. 100 entre 1975 et 1976, il a encore fléchi de 10 p. 100 entre 1976 et 1977.

Le déficit d'exploitation de 54 millions de francs en 1976, s'est creusé en 1977 à 116 millions de francs, soit plus du double, entraînant une perte comptable de 103 millions de francs.

Enfin le rapport des frais financiers au chiffre d'affaires, de 6 p. 100 en 1976, a atteint 8,3 p. 100 en 1977. En 1978, il sera sans doute encore plus élevé.

Inutile d'insister, je le crois : ces quelques données montrent assez que les Acieries de Paris et Outreau, sans se heurter à une situation financière aussi dramatique que celle des « grands » de la sidérurgie, traversent une passe très difficile. Face à l'assemblée générale des actionnaires le 30 juin dernier, le président directeur général avait d'ailleurs longuement évoqué ces difficultés.

Dois-je ajouter que d'après les données comptables de 1977, l'actif net de la société était devenu inférieur au quart du capital social ? Dans ces conditions, un énergique redressement de la situation s'imposait. Apparemment, il n'a pu avoir lieu puisque, jeudi dernier, la société a déposé au tribunal de commerce une requête en suspension provisoire des poursuites. Hier, un curateur a été nommé.

Qu'en sera-t-il demain ? Les 2 500 salariés des trois usines de la région bouloonnaise et de la fonderie d'Hirson devront-ils faire les frais d'une gestion sur laquelle ils n'ont jamais été consultés ? La ville de Boulogne devra-t-elle accepter une hémorragie d'emplois qui ruinerait à jamais son avenir ?

Les Acieries de Paris et Outreau assurent, à elles seules, un tiers du trafic marchandises du port de Boulogne. C'est assez dire les conséquences qui résulteraient de leur disparition.

Avec les Acieries de Paris et Outreau, l'économie française dispose du premier producteur européen de ferro et de silico-manganèse. Ces aciéries, je crois nécessaire de le préciser, producteurs de ferro-alliages et de produits en acier moulé, font bien partie de la sidérurgie. Leur intégration dans la Ceca, puis dans le plan Davignon de 1977-1978, en fournit d'ailleurs une preuve irréfutable.

Ainsi, admettre leur disparition équivaldrait à reconnaître que la France accepte de dépendre totalement, pour le ferro et le silico-manganèse, des pays étrangers, de la Norvège et de l'Union sud-africaine en particulier. En outre, la balance de notre commerce extérieur en souffrirait. Ce serait consentir à une réduction sensible du volume de nos exportations, auquel contribue cette entreprise. N'oublions pas en effet que les exportations entrent pour moitié dans le chiffre d'affaires des Acieries de Paris et Outreau. Il en résulterait également, comme contrepartie inéluctable, une aggravation de nos importations et de leur coût.

Il s'agit donc bien d'un choix politique. La majorité, qui ne cesse de prôner l'indépendance économique de la France, peut trouver ici matière à mettre en harmonie ses décisions et ses déclarations.

Pour nous, socialistes, le choix est clair : il ne saurait être question, au moment où notre économie est assaillie de tous bords par la concurrence étrangère, d'admettre que là où nous disposons de « créneaux » intéressants, nous « lâchions » à nouveau, faute de nous doter des moyens de pratiquer une véritable politique industrielle.

C'est pourquoi il serait injuste, pour ne pas dire inadmissible, que les Acieries de Paris et Outreau ne bénéficient pas, ainsi que vous nous l'avez laissé entendre cet après-midi, des mêmes aides financières qui seront octroyées aux grandes entreprises de la sidérurgie.

Choix politique, aussi, que celui de l'aménagement du territoire. A Boulogne, il y a deux fois plus de chômage que dans la France entière. Outre les Acieries de Paris et Outreau, nombre d'autres entreprises connaissent des difficultés provoquant licenciements, réductions d'horaires et menaces très graves sur des centaines d'emplois : Burton, disparu ; Molnycke, disparu ; Baignol et Farjon, trente-deux heures par semaine ; la C. G. C. T. prévoit 300 licenciements avant la fin de l'année.

En dépit des multiples interventions des élus de l'agglomération bouloonnaise, la ville de Boulogne reste inscrite, pour l'aménagement du territoire, dans la catégorie des « grands projets », dont vous savez, bien sûr, qu'ils sont aujourd'hui légion.

De surcroît, Boulogne reste totalement enclavée. Notre région sera bientôt la seule du littoral nord à ne pas être reliée directement aux grands centres par voie autoroutière. Dans ces conditions, comment pourrions-nous prétendre attirer des industriels pour relancer notre économie ?

Voilà pourquoi le maintien de l'activité des Acieries de Paris et Outreau constitue pour notre région un enjeu capital. Il est possible de sauver l'emploi et de conserver un outil de production viable. En tout cas, c'est indispensable. L'Etat ne doit pas faillir à sa tâche. Il doit contribuer au redressement économique de cette entreprise.

Nous estimons que d'autres mesures doivent aussi être envisagées. Les élus socialistes de Boulogne avaient, à l'occasion de multiples contacts avec le ministère de l'Industrie, avancé des propositions concrètes et réalistes. Aucune réponse précise ne leur a jamais été donnée. Au nom des travailleurs, nous sommes prêts à présenter de nouveau ces propositions. Dans ce dessein, les élus du Bouloonnaise viennent d'adresser à M. le ministre de l'Industrie un télégramme par lequel ils demandent à être reçus rapidement pour traiter de ces problèmes. Puis-je ici, publiquement, avoir l'assurance que cette rencontre aura lieu dans les jours qui viennent ?

A Boulogne aussi, la sidérurgie est gravement malade. Les aciéries de Paris et Outreau doivent être sauvées. Voilà le cri que lancent au Gouvernement les 2 500 travailleurs de cette entreprise et vous ne pouvez seulement leur répondre qu'il faut laisser faire les choses et dire qu'il y a là un fonctionnement normal des règles commerciales, car vous savez bien que leur libre jeu conduit inéluctablement à environ 1 000 licenciements.

Le Gouvernement ne peut pas et ne doit pas rester sourd à notre appel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai tenu à prendre la parole pour me faire, brièvement, l'écho de ce que je crois être l'opinion de nombreux Français.

La V<sup>e</sup> République vient de fêter son vingtième anniversaire.

C'est aussi le résultat de vingt ans de dirigisme économique que l'on demande au Parlement de « fêter » aujourd'hui en améliorant la situation, non pas d'un « canard boiteux », mais d'un véritable pachyderme déjà à terre.

La faute n'en incombe pas au Gouvernement actuel qui défend avec courage un projet de loi rendu tristement indispensable par le lourd héritage d'erreurs accumulées et par la véritable guerre économique que la France subit depuis 1974.

Mais, après les plus beaux abattoirs, après le plus beau et le plus rapide bateau, après le plus bel avion et la plus belle réalisation d'urbanisme à La Défense, voici donc brutalement venu le moment d'un « plan de sauvetage » de la plus moderne sidérurgie, qui doit éviter à notre économie un dépôt de bilan dont les conséquences immédiates auraient été désastreuses, d'abord et surtout, pour une partie des travailleurs de la sidérurgie.

Mais qui va payer ces erreurs du passé ? Sans doute, une fois de plus, les petits actionnaires, au nombre d'environ 300 000, qui ont fait confiance à l'industrie sidérurgique et à ceux qui la dirigeaient, et non les banques qui ont trouvé dans les intérêts et les agios ce qu'elles n'ont pas touché autrement et voient aujourd'hui, grâce à la caisse d'amortissement, leurs prêts garantis par l'Etat.

Une fois encore, l'effort le plus important est demandé au plus solvable, c'est-à-dire à l'Etat — donc au contribuable — qui va consentir un sacrifice sur les prêts du FDES. Il devra verser la première annuité de la caisse d'amortissement et garantir les suivantes.

L'Etat va donc verser deux milliards dans ce tonneau des Danaïdes. Le portefeuille du contribuable n'est pourtant pas une corne d'abondance et ce ne sont pas les marges bénéficiaires que pourront dégager les entreprises sidérurgiques qui pourront amortir les prêts consentis.

Où allons-nous ? C'est véritablement la faillite d'un système. Ne cherchons pas les responsables chez les hommes mais plutôt dans les méthodes et dans les dogmes, qu'il s'agisse de la primauté de la sidérurgie dans l'industrie française, de la croyance en une capacité de croissance illimitée, ou encore de l'investissement à tout prix, même si l'on ne peut amortir.

Ces dogmes ont été entretenus par des responsables dirigeants plus soucieux de prestige que de rentabilité.

On nous demande aujourd'hui, mes chers collègues, d'avaliser cette politique qui a conduit à la faillite. Cette faillite est autant celle de la politique de grandeur, de prestige, dénuée de réel contrôle, que celle de la prévision conjoncturelle.

L'Allemagne fédérale a su prendre, depuis 1974, des dispositions efficaces ; le Japon a augmenté d'une manière considérable son influence sur le marché international. Quant à l'Italie, elle a utilisé des techniques plus souples et moins onéreuses.

Nous assistons aussi à la faillite de la gestion technocratique coupée des réalités économiques qui n'a pas su opérer de reconversion après la baisse de l'activité économique, qui n'a pas su tenir compte du dynamisme de nouveaux secteurs tels le béton, les plastiques et les aciers à forte résistance.

On ne peut certes pas revenir sur le passé et ses erreurs, et je ne puis aujourd'hui qu'émettre un vœu : tâchons de les éviter dans l'avenir car il y a d'autres secteurs, messieurs les ministres, et vous les connaissez mieux ou aussi bien que moi, qui sont menacés de se trouver dans la même situation que la sidérurgie.

Dans l'immédiat, je regrette qu'on nous demande, si tard et si vite, de cautionner un projet, certes courageux — et je tiens à vous en rendre hommage — mais qui n'offre absolument pas de garanties réelles de succès. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier les députés de la majorité de m'avoir facilité la tâche.

D'une part, parce que leurs questions s'adressaient beaucoup plus à M. Giraud, ministre de l'industrie, qu'à moi (*Sourires*) ; d'autre part, parce qu'ils ont su conserver à ce débat, difficile et même douloureux par certains de ses aspects, une très grande qualité et une certaine dignité.

Même les députés de la majorité, qui représentent des régions touchées par les difficultés de la sidérurgie ont eu le courage, tout en formulant des critiques constructives, d'apporter leur soutien au Gouvernement.

Je n'en dirai pas autant des députés de l'opposition.

**M. Joseph Franceschi.** Ils sont méchants !

**M. le ministre de l'économie.** Sans vouloir engager une polémique ni rechercher l'incident, je dois dire que les propos des orateurs de l'opposition m'ont semblé contradictoires.

Avant même que ne commence la discussion générale, M. Mauroy a défendu, avec beaucoup d'éloquence, une question préalable dont l'objet était de démontrer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur des projets sans intérêt. Mais si la majorité, mesdames et messieurs les députés socialistes, vous avait pris à votre piège — elle ne l'a pas fait parce qu'elle est responsable — vous vous seriez placés, vis-à-vis de vos populations, dans une situation très difficile.

L'opposition s'est donc acharnée à démontrer que le Gouvernement ne proposait aucune solution qui soit à la mesure du problème posé, mais que n'aurait-elle dit si nous avions laissé les sociétés sidérurgiques s'enfoncer dans la faillite et être contraintes de déposer leur bilan ?

Or nous proposons des solutions.

**M. Pierre Joxe.** Parlez sérieusement !

**M. le ministre de l'économie.** Je parle sérieusement, en homme responsable.

**M. Pierre Joxe.** Personne ne vous croit !

**M. le ministre de l'économie.** Je constate que l'opposition n'a pas fait preuve dans ce débat du sens des responsabilités que l'on pouvait attendre d'elle, dans une situation aussi difficile. Je le regrette car, pour ma part, je suis toujours ouvert au dialogue.

MM. Icart et Schwartz, qui ont présenté des rapports d'une grande qualité, ont demandé au Gouvernement de mieux préciser le coût de l'opération. Je vais m'expliquer sur ce point car il n'y a, de notre part, aucune volonté de dissimulation. Au cours des cinq premières années — au terme desquelles la sidérurgie devrait connaître une période d'équilibre marquée par le ralentissement des aides de l'Etat — on peut estimer que le montant du relais apporté par la caisse d'amortissement pour l'acier atteindra environ dix milliards de francs. Je parle bien de relais car il s'agit de faire appel au marché et à des prêts du Trésor.

Contrairement à ce qu'a affirmé M. Ginoux, l'Etat ne va pas verser deux milliards dans les caisses des sociétés sidérurgiques : il les prête, car dès que ce secteur aura retrouvé son équilibre et sera redevenu compétitif, il remboursera ses dettes. Je rappelle, en effet, que les avances accordées par la Capa seront transformées immédiatement en prêts aux caractéristiques spéciales.

Cette réponse sur le coût de l'opération devrait donc lever toutes les ambiguïtés qui pouvaient subsister dans l'esprit de MM. les rapporteurs.

MM. Icart, Schwartz et Rocard ont demandé quelles seraient, au-delà de cette période de cinq ans, les charges supportées par la Capa. Il n'est difficile de répondre aujourd'hui. Nous pouvons toutefois formuler le vœu qu'au terme de ce délai les premières recettes viendront compenser, en partie, les dépenses. Je ne peux être plus précis sans risquer de me tromper. Mais ne nous faisons pas d'illusions : au cours des cinq premières années du plan, la sidérurgie n'enregistrera pas de rentrées d'argent suffisantes pour amortir les dix milliards de francs dont je viens de parler.

**M. Dominique Dupilet.** Nous avons compris !

**M. le ministre de l'économie.** Vous aviez également demandé, monsieur Schwartz, comment les entreprises pourraient faire face à leurs investissements. Je ne suis pas en mesure d'apporter aujourd'hui une réponse précise à cette question. Les plans de financement des entreprises sidérurgiques dépendent en effet des orientations qui seront retenues par elles en matière industrielle. Or celles-ci doivent être définies par les nouveaux dirigeants des entreprises. Je puis néanmoins préciser que les conditions dans lesquelles seront mobilisées les ressources nécessaires à la réalisation des investissements seront définies par une concertation des principaux partenaires bancaires et financiers.

Il va sans dire que ces investissements devront être à la mesure des possibilités financières des entreprises. Au fur et à mesure que les charges financières seront redevenues normales, le fonctionnement de ces entreprises devra lui aussi, redevenir normal. Le poids des dettes étant contenu, puis maîtrisé, les entreprises sidérurgiques devront progressivement se procurer leurs financements selon les procédures de droit commun.

Enfin, on a demandé au Gouvernement de préciser le montant de l'endettement des cinq principales sociétés sidérurgiques. Il est, à cent millions de francs près, de 37 milliards de francs, soit environ 115 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Contrairement à ce que certains laissent entendre, nous ne voulons aucunement dissimuler la réalité. Je vous ai donné les chiffres les plus significatifs ; il vous sera aisé de vérifier qu'ils sont conformes à la réalité.

J'ai beaucoup apprécié les interventions des députés de la majorité qui tous, sans exception... *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Vous avez tort de rire car cela fait vingt ans que vous cherchez à obtenir la majorité, sans y parvenir. Pour notre part, nous sommes au pouvoir depuis vingt ans ; cela prouve que notre gestion n'est pas si mauvaise ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Louis Mexandeau.** La sidérurgie en crève !

**M. Christian Pierrat.** Cela fait vingt ans que la majorité conduit la sidérurgie à la ruine !

**M. le ministre de l'économie.** Vous avez encore cru à la victoire la dernière fois, mais vous êtes passés à côté ! Il vous faudra attendre encore au moins cinq ans !

Ce soir, que cela vous plaise ou non, le Gouvernement s'appuiera sur sa majorité pour faire voter un texte décisif qui les honorera tous les deux. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. André Billardon.** En attendant le plan de l'année prochaine !

**M. le ministre de l'économie.** Cela vous ennuie que les députés de la majorité suivent le Gouvernement !

**M. Yvon Tondon.** Cela ne nous étonne pas !

**M. le ministre de l'économie.** Loin de redonner des chances à la sidérurgie, les propositions que vous avez formulées, mesdames et messieurs de l'opposition, la conduirait à coup sûr à la faillite dès demain matin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme Hélène Constans.** C'est déjà fait !

**M. Gilbert Millet.** C'est vous qui nous présentez un bilan de faillite !

**M. le ministre de l'économie.** Les députés de la majorité ont unanimement apporté leur appui au Gouvernement pour cette œuvre de réforme et de solidarité.

L'Etat participe financièrement à cette grande aventure...

**M. Joseph Franceschi.** C'est vraiment une aventure !

**M. Gilbert Millet.** Les maîtres de forges vont apprécier !

**M. le ministre de l'économie.** Messieurs, vous n'avez décidément pas fait de progrès sur le plan de la correction !

Je ne vous ai pas interrompus lorsque vous parliez : permettez-moi donc de m'exprimer...

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. le ministre poursuivre son exposé. De son côté, il essaiera de ne pas vous provoquer.

**M. le ministre de l'économie.** Je ne provoque personne, monsieur le président ; c'est plutôt l'opposition qui me provoque.

Dans cette affaire, l'Etat a joué un rôle moteur et il a donné l'exemple de la solidarité nationale.

Par ailleurs, il était difficile, monsieur Guéna, d'isoler les petits actionnaires, qui sont très nombreux, à détenir des parts du capital actuel des sociétés sidérurgiques.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ils sont environ 150 000 !

**M. le ministre de l'économie.** Les actionnaires actuels des sociétés industrielles détiendront environ le tiers du capital augmenté, les sociétés financières en détenant les deux tiers. D'aucuns ont laissé croire que lorsque la situation de ce secteur sera meilleure le capital serait redonné aux maîtres de forges. Comment pourrait-il en être ainsi ? En fait, lorsque les sociétés sidérurgiques auront à nouveau retrouvé leur équilibre, le capital, comme pour toute société cotée, sera progressivement ouvert à l'épargne publique et les petits actionnaires pourront — je l'espère — acquérir à leur tour des titres qui auront pris ou prendront quelque valeur. Mais, dans les conditions actuelles, il était impossible de sauvegarder le capital des petits actionnaires dans les sociétés sidérurgiques.

En revanche, en ce qui concerne le groupement de l'industrie sidérurgique dont les souscripteurs sont en grande partie des gens modestes, l'Etat, à travers la CAPA — la Caisse d'amortissement pour l'acier — joue totalement son rôle, puisqu'il garantira le remboursement de ses prêts et des intérêts. Cela

était indispensable pour maintenir la confiance des petits épargnants. Si nous n'avions pas fait face à ces obligations, tout aurait été possible à l'avenir, mais nous avons parfaitement rempli notre rôle.

Monsieur Guéna, je ne crois pas qu'il était possible de faire pour les petits actionnaires autre chose que ce que le Gouvernement a fait.

**M. Yves Guéna.** Ce n'est pas une réponse très encourageante !

**M. le ministre de l'économie.** Nous avons sauvé une partie du capital qui, sans l'intervention de l'Etat, aurait été réduit à une valeur très faible.

Nous avons longuement réfléchi à cette question, et je pense qu'il n'y avait pas d'autre solution.

**M. Joseph Franceschi.** « Voilà pourquoi votre fille est muette ! »

**M. le ministre de l'économie.** De nombreux orateurs se sont inquiétés de l'avenir des régions touchées par la crise, et notamment de l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises. M. Schwartz, en particulier, a souhaité qu'un effort soit dès maintenant consenti en faveur du fonds spécial d'adaptation industrielle, de telle sorte que si des demandes étaient formulées auprès des conseils régionaux ou de la Datar, nous puissions aussitôt prendre les décisions de nature à favoriser les nouvelles implantations.

En accord avec M. Papon, j'ai déposé hier soir deux amendements portant chacun sur l'octroi de 500 millions de francs à ce fonds. Si ces amendements sont adoptés, le fonds spécial d'adaptation industrielle sera donc doté dès ce soir d'un milliard de francs, et il sera en mesure de répondre très largement à l'attente de l'Assemblée.

J'indique à M. Michel Durafour que le Gouvernement a l'intention de renforcer encore l'action et le dynamisme du Cias. Je rappelle, à cette occasion, que, contrairement à certaines allégations, le Cias a été saisi au cours des six derniers mois de 145 dossiers, et qu'il a apporté une solution à 66 affaires. Cet organisme a ainsi sauvé 31 000 emplois et prêté environ 220 millions de francs. Une centaine de dossiers sont actuellement en cours d'examen et l'on voit donc que le Cias a beaucoup travaillé.

Mais nous nous efforcerons de lui donner encore plus de dynamisme. Dans les prochaines semaines, je serai amené à faire de nouvelles propositions pour qu'il puisse encore mieux répondre à ce qu'on attend de lui.

Je remercie M. Guéna qui a bien voulu dire que nous proposons une « solution à hauteur du problème ».

M. Rocard — il n'est pas parmi nous ce soir, mais on pourra lui communiquer ma réponse — s'est étonné de la rapidité avec laquelle ce débat a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est oublier que, avec M. Giraud et avec les fonctionnaires de mon ministère, nous avons étudié la solution financière depuis plusieurs mois. Et je vous assure que cette solution n'a pas été facile à élaborer. Grâce à la compréhension de la conférence des présidents, nous avons pu inscrire ce débat à l'ordre du jour huit jours après la rentrée parlementaire, et si nous avons fait aussi vite ce n'est pas du tout pour vous soumettre un projet de loi que vous n'auriez pas eu le temps d'étudier, mais c'est parce qu'il y avait urgence pour faire face aux échéances de la sidérurgie. Compte tenu des délais juridiques légaux nécessaires à la constitution des nouvelles sociétés et à la désignation de leurs responsables, nous n'avions pas une minute à perdre si nous voulions éviter une catastrophe.

M. Rocard s'est également étonné que la Caisse des dépôts et consignations dispose de 30 p. 100 des titres des nouvelles sociétés. Mais je dois rappeler que la Caisse des dépôts figure parmi les plus importants créanciers des entreprises. Elle se trouve très engagée dans la sidérurgie, même si elle ne consent pas toujours des prêts directs comme ceux que l'Etat accorde par l'intermédiaire du FDES. C'est pourquoi il nous a semblé logique de lui donner une part importante. J'ajoute que la Caisse des dépôts, tout en dépendant de l'Etat, a ses secteurs et son orientation propres. Elle aura, bien entendu son mot à dire dans la discussion, en toute indépendance, car ses responsables agiront en tant que tels et non sous la tutelle de l'Etat.

Je remercie M. Coulais de ses déclarations modérées. Cela est d'autant plus méritoire qu'il est directement confronté aux difficultés, tout comme M. Bigeard (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes), qui, au moment le plus difficile, n'a pas hésité, à plusieurs reprises, à descendre sur le terrain (Mêmes mouvements), à affronter des interlocuteurs difficiles et dans une ambiance qui n'était pas toujours favorable. C'est dans de telles circonstances qu'on peut juger de la qualité des députés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Louis Mexandeau.** Il aura une citation supplémentaire !

**M. le ministre de l'économie.** M. Debré a estimé que les textes étaient bons, et je l'en remercie.

M. Giraud répondra au sujet des restrictions qu'il a faites au sujet de la CECA.

Je sais à quel point la passion de M. Debré pour notre pays est forte, si forte qu'elle l'entraîne parfois à parler de protection. Mais il ne s'agit, bien sûr, que de protéger momentanément tel ou tel secteur menacé.

Je tiens tout de même à souligner que nous avons fait des efforts, notamment au mois de décembre dernier au niveau de la Communauté, pour tenter de protéger notre sidérurgie. Il serait excessif de prétendre que nous avons remporté un plein succès, mais, si nous n'avions rien fait, je vous assure que la situation aurait été beaucoup plus difficile encore. À partir du premier trimestre, le prix de l'acier a évolué d'une façon relativement favorable. On a même pu croire, au mois de février, que les bonnes dispositions de la Communauté allaient durer un certain temps. Malheureusement, à mesure que les industries sidérurgiques de nos partenaires commençaient à se redresser, la détermination de ces derniers tendait à s'amenuiser.

**M. Michel Debré.** Vous êtes encore plus sévère que moi ! Sous une apparence aimable, votre condamnation de la CECA est encore plus dure que la mienne.

**M. Pierre Joxe.** Il y a un os !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Debré, nous aurions souhaité, comme vous, que l'effort entrepris en janvier fût poursuivi plus longtemps.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** L'état de la crise manifeste devrait au moins être reconnu par les autorités de Bruxelles !

**M. le ministre de l'économie.** Les situations sont contrastées à l'intérieur de la Communauté, et c'est sans doute ce qui nous gêne pour obtenir que soit adoptée l'expression « crise manifeste ».

M. Haby s'est inquiété de la réversibilité. Je tiens à le rassurer : lorsque la sidérurgie sera de nouveau en état de procurer des bénéfices, l'État ne gardera pas par devers lui les actions de la sidérurgie. Je pense que nos successeurs pourront réintroduire ces actions sur le marché boursier.

Pendant une partie de son exposé, M. Laurain s'est montré grave et sérieux, et je comprends fort bien ses préoccupations. Mais comment peut-il prétendre que nous avons l'intention de restituer les capitaux aux patrons de la sidérurgie ? Il sait bien que c'est faux et qu'il n'est pas question que nous nous engagions dans cette voie.

Par ailleurs, j'ai entendu avec plaisir M. Laurain demander pour la Lorraine un plan semblable au « Plan Vosges » que d'aucuns taxaient pourtant, au moment où il a été mis au point par le délégué à l'aménagement du territoire, de simple habillage.

**M. Christian Pierret.** Ils avaient raison !

**M. le ministre de l'économie.** Cela prouve que ce « Plan Vosges », avec quelque retard, prend de l'importance, et je m'en réjouis.

Et l'on ne doit pas dire : « Il faut que l'épargne des Lorrains aille aux Lorrains ». Il nous faut, au contraire, prendre une voie inverse. Comment pourrait-on, aujourd'hui, sauver la sidérurgie, créer de nouveaux emplois sans faire appel à la solidarité nationale ? Gardons-nous d'un nationalisme régional. Devant des problèmes d'importance nationale comme celui de la sidérurgie, réjouissons-nous, au contraire, que la solidarité nationale puisse jouer, surtout si l'on songe aux descriptions apocalyptiques que les membres de l'opposition font parfois de la situation.

Et puis, monsieur Laurain, ne dites pas qu'en Lorraine il n'y a plus personne, que c'est le désert. D'abord, ce n'est pas vrai et, ensuite, je ne pense pas que ce soit là le meilleur moyen de favoriser l'implantation de nouvelles activités.

Plusieurs orateurs ont évoqué la situation de la Normandie. Celle-ci n'est pas concernée par ce plan, mais si des problèmes se posent dans des entreprises sidérurgiques implantées dans cette région, elle pourra bénéficier de l'intervention du CIASI et du fonds d'adaptation industrielle. Il va de soi que nous n'avons pas l'intention de traiter des problèmes de la Lorraine et de laisser de côté ceux de la Normandie. Soyez assurés que

nous ne laisserons pas périr cette région. Au contraire, nous l'aiderons à s'en sortir comme nous le faisons actuellement pour la Lorraine.

**M. Louis Mexandeau.** Nous en prenons acte !

**M. le ministre de l'économie.** M. Jean-Louis Masson a défendu sa région avec vigueur et passion.

Il a reconnu, lui aussi, que notre plan est bon. Je sais qu'il présentera des amendements qu'il nous sera difficile d'accepter parce qu'ils imposeraient au Gouvernement d'adopter tel ou tel plan. Quoi qu'il en soit, je peux l'assurer, de la façon la plus solennelle, que ses préoccupations sont les nôtres et que nous l'aiderons à implanter dans sa région un certain nombre d'industries nouvelles.

Pour les Aciéries de Paris et Outreau, les procédures habituelles seront appliquées. Le CIASI prendra les dispositions nécessaires et si un partenaire se présente — cela sera sûrement le cas — les moyens nécessaires au redressement de cette société seront dégagés. Nous n'avons nullement l'intention d'ignorer cette affaire qui, comme l'a rappelé M. Dupilet, est la première entreprise européenne, dans son secteur.

L'attitude de M. Ginoux m'a quelque peu attristé. En effet, sous prétexte que la politique menée autrefois ne le satisfaisait pas, il semble ne pas vouloir aider les responsables actuels à mener leur action future.

C'est là une mauvaise excuse ! Pour ma part, je n'ai pas cherché à définir des responsabilités. Des responsabilités, tout le monde en a, à commencer par la conjoncture !

Avec la majorité — on ne peut en effet compter que sur elle dans cette affaire — le Gouvernement tente de trouver une solution. Ne pas voter pour l'avenir afin de condamner le passé ne me paraît pas une bonne solution, et je serais heureux, monsieur Ginoux, si je parvenais à vous faire changer d'avis.

Mesdames, messieurs, je vous remercie encore une fois de votre contribution au débat et vous prie de m'excuser de ne pas répondre individuellement à chacun de vous.

Je retiens de ce débat que les mesures financières ont été peu évoquées à cette tribune, sinon pour être approuvées. Les problèmes industriels seront donc les plus importants : je laisse au ministre qui en a la charge le soin de vous les exposer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat sur le plan du Gouvernement destiné à assurer le redressement, puis la victoire de la sidérurgie française a été particulièrement fourni.

Je remercie tous les orateurs, quelle que soit leur tendance, pour la contribution qu'ils y ont apportée car, même lorsque la polémique les inspirait, ils ont permis de percevoir les problèmes qui se posent aux régions concernées et auxquels le Gouvernement se doit d'apporter, autant que faire se peut, les solutions attendues.

Les textes qui vous sont soumis ont fait l'objet, et cela est naturel, d'une critique sévère et objective de la commission des finances comme de la commission de la production et des échanges.

Je remercie tout particulièrement leurs rapporteurs, MM. Icart et Schwartz, du soin avec lequel ils ont élaboré les observations pertinentes qu'ils vous livrent aujourd'hui.

De nombreux orateurs ont estimé que le plan présenté par le Gouvernement était bon. Il faut un certain courage pour approuver des dispositions aussi difficiles et aussi coûteuses pour la collectivité nationale, alors qu'il est si facile de critiquer lorsqu'on n'assume pas les responsabilités.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Très bien !

**M. le ministre de l'industrie.** J'ai été tout particulièrement ému, je dois le dire, par les phrases qu'a prononcées M. René Haby, fils d'ouvrier lorrain, qui a su, lui, trouver l'expression du véritable sentiment d'une région française à laquelle la France tient et qui se rend compte que la France ne l'abandonne pas.

Certains ont osé dire que le plan du Gouvernement était un « plan de liquidation ». J'ai presque regretté, en entendant cette expression, que nous n'ayons pas accepté la question préalable

car nous aurions alors assisté, effectivement, à la mise en œuvre du plan de liquidation dont a parlé l'opposition. En effet, au sens strict du terme, il y aurait eu « liquidation » des trois grandes sociétés sidérurgiques et, par conséquent, la suspension de l'emploi pour près de cent mille personnes.

Il est vrai que, parmi ceux qui ont parlé de « plan de liquidation » de la majorité, un a osé comparer l'action du Gouvernement français à celle du militarisme allemand.

**M. Antoine Porcu.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre de l'industrie.** Celui-là s'est disqualifié...

**M. Antoine Porcu.** Vous déformez mes propos.

**M. le ministre de l'industrie.** ... et je n'ostime pas nécessaire de poursuivre l'examen des remarques qu'il a présentées.

Sans agressivité, je crois pouvoir dire qu'il n'est pas sérieux de parler de « plan de liquidation » lorsqu'il est demandé à la collectivité un effort sans précédent pour redresser l'une de nos industries de base les plus importantes, avec l'espoir qu'elle constituera de nouveau un atout de la France.

Sur le plan industriel, toutes les questions ont porté sur un problème fondamental qui consiste à établir où se situent désormais les responsabilités industrielles. Sur ce point, j'ai été émerveillé par M. Rocard et je regrette beaucoup qu'il ne soit pas là ce soir car j'aurais pu le lui dire directement.

**M. Pierre Joxe.** Nous le lui dirons !

**M. le ministre de l'industrie.** J'ai été émerveillé naturellement par son talent...

**M. Jacques Cressard.** Cela ne suffit pas !

**M. Robert Wagner.** C'est un talent très archaïque ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'industrie.** ... celui du choix des mots, qui n'est pas toujours apprécié par tout le monde.

J'ai également été émerveillé par la délicatesse avec laquelle il a réussi à associer l'Ecole polytechnique aux problèmes de la sidérurgie, mais en des termes tels, qu'assurément l'Assemblée nationale n'a pas pu y voir la moindre attaque personnelle à mon égard.

J'ai été émerveillé par la courtoisie avec laquelle il a cité, quasiment *in extenso*, la question qu'il m'avait posée, en évitant toutefois de citer un mot de ma réponse qui, cependant, reste parfaitement d'actualité.

Mais ce qui m'a le plus émerveillé, c'est sa compétence en matière sidérurgique. Effectivement, avoir la connaissance de l'acier moussant qui permettrait à la sidérurgie française de retrouver la voie du succès n'est pas à la portée de n'importe quel amateur !

Il m'a donc paru utile d'apporter, moi aussi, un échantillon d'un acier qui, lui, n'est pas japonais. (L'orateur présente cet échantillon à l'Assemblée.) J'ai été obligé d'apporter un échantillon plus gros que celui de M. Rocard, car si le sien est une curiosité de laboratoire, celui-ci est d'un acier bien français, développé en France, et qui n'a pas son pareil dans le monde. Au lieu d'être produit par grammes il est produit par milliers de tonnes et alimente le marché que la sidérurgie française a trouvé au Mexique. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Cela dit, il est effectivement, dans les questions industrielles, un point central : qui sera responsable, demain, de nos entreprises sidérurgiques ?

Pour le passé, M. Monory a indiqué que nous ne souhaitons pas nous livrer à une recherche des responsabilités, à une « danse du scalp », pour reprendre l'expression de M. Guéna. La question n'est pas très intéressante et, comme le soulignait M. Monory, on trouverait des responsabilités partagées, il faut l'avouer, par tous : dans les commissions du Plan, n'y a-t-il pas des représentants de toutes les tendances ?

La leçon que nous devons tirer du passé, c'est qu'il faut éviter la confusion des responsabilités. Je l'ai déclaré dans mon exposé liminaire mais je me dois d'y revenir puisque aussi bien on n'a cessé d'interroger le ministre de l'industrie, qui pourtant n'a pas les mêmes prétentions de compétence que M. Rocard, sur ce que devraient être les décisions industrielles.

Les choses doivent être claires : quelle que soit la solution politique adoptée, quelle que soit la structure choisie, il y a des fonctions différentes à assumer. J'en vois au moins trois.

D'abord la fonction industrielle proprement dite : des personnes compétentes, les responsables industriels, doivent décider les plans de production, les actions commerciales, les prix, la gestion du personnel, la gestion financière.

Il y a ensuite le rôle des fonctionnaires de tutelle. Ceux-là travaillent directement en prise avec une autorité politique responsable, un ministre qui appartient à un gouvernement, et ils sont chargés de veiller à ce que l'industrie nationale se trouve bien dans les meilleures conditions possible pour exécuter, dans l'intérêt du pays, la politique industrielle générale. Ces fonctionnaires doivent, bien entendu, être compétents, mais ils ne doivent en aucun cas se substituer à ceux qui dirigent les usines ou aux services commerciaux et financiers des sociétés.

Enfin, les fonctionnaires de contrôle doivent, lorsqu'il y a intervention directe de l'Etat, veiller à ce que ses intérêts soient bien protégés.

Dans le passé, il y a eu confusion entre ces trois niveaux de responsabilité, sans parler des autres, notamment des commissions du Plan. La grande leçon que nous devons en tirer, et qui est au moins aussi importante que la remise sur pied financière de nos sociétés industrielles — M. Ginoux a prononcé sur ce point un réquisitoire fondamental, auquel d'ailleurs nous souscrivons — c'est qu'il faut éviter à tout prix de retomber dans la confusion du passé.

J'ai entendu un orateur de l'opposition — je ne citerai pas son nom une fois de plus — proposer des commissions, dirigées par le commissaire général du Plan ou par le directeur du Trésor, décident des différentes productions sidérurgiques à pratiquer dans nos usines. J'ai le plus grand respect pour les fonctionnaires en question, mais je crois qu'eux-mêmes seraient très embarrassés et tout à fait opposés à assumer des responsabilités si différentes de celles qu'ils assument habituellement et si étrangères aux éléments d'information dont ils disposent.

Si je m'étends sur cette analyse, c'est parce qu'elle est au cœur du débat. Elle explique la position dans laquelle je me trouve ici, ministre de l'industrie, à qui l'on pose des questions qui devraient être adressées à des directeurs d'usine ou à des directeurs généraux de société. Dans l'exposé que j'ai présenté hier à l'Assemblée, j'ai tenté d'indiquer les éléments qui me paraissent susceptibles de m'intéresser et qui relevaient de la responsabilité du Gouvernement.

Nous avons le devoir de rendre notre industrie sidérurgique compétitive sur le plan européen. Actuellement, le décalage est de l'ordre de 15 p. 100, et une analyse assez simple nous conduit à constater que les charges financières qui pèsent sur nos entreprises sidérurgiques sont supérieures d'environ 8 p. 100 à celles qui pèsent sur les sociétés étrangères concurrentes. Le plan qui vous est présenté permet de résoudre ce problème, par des méthodes que la plupart des orateurs ont bien voulu approuver.

Il reste un deuxième problème à résoudre. Nous voulons que le sacrifice de la nation conduise effectivement à mettre sur pied une sidérurgie compétitive, et j'ai indiqué que la deuxième partie du chemin représenterait, sur le plan des résultats financiers, un effort comparable à celui que nous consentons aujourd'hui.

Cette deuxième étape consistera en la mise en œuvre de mesures industrielles variables selon les usines et selon les sociétés.

Par tempérament, j'ai été tenté de répondre aux questions qui m'ont été posées sur des situations particulières. Pour l'essentiel, j'aurais été en mesure de le faire car les services de la direction de tutelle ont travaillé sans relâche depuis plusieurs mois à étudier les problèmes que connaissent les différentes usines et les différentes sociétés. Mais je n'ai pas le droit de vous donner une réponse usine par usine ou société par société.

Je n'en ai pas le droit parce que je risquerais de commettre des erreurs sur des points de détail, sur des points particuliers. En effet, si je suis convaincu de la validité de l'analyse globale, je ne peux pas être certain de la validité de telle ou telle opinion spécifique sur tel ou tel problème. Je n'en ai pas le droit, ensuite et surtout, parce que je ne substituerai alors, comme on l'a peut-être trop fait dans le passé, aux chefs d'industrie que les nouveaux actionnaires mettront normalement en place lorsque votre vote leur aura permis de prendre leur place, et par conséquent d'assumer leurs responsabilités.

Nous cherchons à rétablir non seulement la situation financière des sociétés mais également une logique industrielle saine qui sera la meilleure garantie que vous puissiez demander, bien meilleure, en tout cas, pour la remise sur pied de notre industrie sidérurgique, que toutes les déclarations que je pourrais faire sur l'avenir de telle ou telle usine.

Cependant, j'irai jusqu'à l'extrême limite de ce qui est possible, dans ces conditions, pour répondre aux préoccupations bien justifiées qu'ont manifestées les différents orateurs.

On m'a d'abord posé une question de caractère général : qui seront les dirigeants ? Qui les nommera ? MM. Durafour, Debré et Guéna notamment ont affirmé que ce point serait déterminant. M. Debré a en, selon moi, la meilleure définition : il faudra choisir les meilleurs et sans parti pris. Mais plus encore, il importera d'offrir à ces industriels compétents un cadre financier et industriel qui leur permette de prendre réellement leurs responsabilités, comme la loi de l'entreprise industrielle l'exige.

Les réponses aux questions relatives à des problèmes ponctuels sont, au stade actuel, plus ou moins faciles à apporter et seront donc d'une précision inégale.

Pour la région de Denain-Valenciennes, sur l'avenir de laquelle MM. Mellick, Pringalle et Ansart m'ont interrogé, des modifications sont attendues, conformément à l'évolution industrielle qui devra avoir lieu. Les travailleurs de cette région le savent d'ailleurs parfaitement, et les cadres rédigent des documents pour soutenir, ou au contraire pour s'opposer, aux solutions qui leur sont proposées.

En résumé, car il ne m'est pas possible d'entrer dans le détail, je puis indiquer que le train à bandes de Denain, bien qu'étant l'un des plus anciens de la CECA, conserve de solides atouts, et que le rapprochement d'Usinor et de Châtillon-Neuves-Maisons devrait permettre le transfert en France de certaines fabrications de produits plats qui sont exécutés actuellement à l'étranger et contribuer ainsi à l'amélioration de son plan de charge. Quant à l'usine de Valenciennes dont a parlé M. Claude Pringalle, elle trouvera sans doute son équilibre autour du train à poutrelles modernisé dont elle est dotée.

Ces modifications feront naître de nouveaux problèmes dans une région qui a déjà été durement touchée et qui mérite une sollicitude toute particulière, non seulement des pouvoirs publics, mais également de toutes les autorités. Rappelons cependant qu'elle a su déjà opérer une conversion industrielle par la création, entre 1968 et 1975, de 25 000 emplois nouveaux dans l'industrie automobile. Voilà qui témoigne de la qualité et du dynamisme de la main-d'œuvre de cette région et nous laisse espérer qu'elle saura mettre à profit les possibilités qu'offrira le fonds spécial d'adaptation industrielle.

Le problème des Acieries de Paris et Outreau est plus localisé. Il s'agit d'une société plus petite, spécialisée dans la fabrication de ferromanganèse et qui dispose également d'une branche très importante dans le secteur de la fonderie. Pour des raisons qui tiennent à son organisation interne et à celle du marché français ainsi — et peut-être surtout — qu'à l'évolution du marché international, cette société connaît actuellement des difficultés. Les discussions qu'elle mène actuellement en vue d'une reprise de ses activités par certains groupes, qui seraient à même de lui ouvrir de nouveaux marchés et qui disposent de capacités de production assez complémentaires des siennes, laissent espérer une reconversion saine et prometteuse pour l'avenir. La suspension de poursuites demandée la semaine dernière a été accordée hier. La voie est donc ouverte à la mise en place de structures nouvelles dans un avenir que nous espérons proche.

Le cas de la Société Métallurgique de Normandie a été évoqué par MM. Richomme et Mexandeau. Ma réponse, sur ce point, pourrait être la même que celle que j'ai récemment faite au Sénat. La situation de cette entreprise est très différente de celle que connaissent les trois groupes qui sont visés par le projet de loi. Elle emploie près de 6 000 salariés dans la branche sidérurgique, mais la qualité de son matériel et la rigueur de sa gestion, ainsi que le fait qu'elle est incorporée dans un groupe important, lui évite de se trouver en situation de faillite, comme c'est pratiquement le cas pour les trois sociétés dont nous nous occupons aujourd'hui.

Incidemment, le cas de cette société me permet de souligner qu'il ne faut pas prêter une quelconque vertu magique à l'intégration aval. Celle-ci permet, certes, de donner une plus grande solidité financière aux sociétés — nous avons là l'exemple d'une certaine réussite à cet égard — mais n'apporte pas toujours d'améliorations intrinsèques à la sidérurgie proprement dite.

La Société métallurgique de Normandie, c'est une chose connue, discute avec Solmer d'un éventuel rapprochement. Ce n'est pas la seule conversation qui soit en cours à l'heure actuelle.

M. Mexandeau m'a demandé de prendre position au cas où cette négociation aboutirait à tel ou tel résultat, sur ce qui se passerait si d'autres conversations actuellement en cours aboutissaient. Il est tout à fait essentiel que les pouvoirs publics gardent dans cette phase délicate de négociations une parfaite neutralité et une parfaite objectivité. Je ne ferai donc pas connaître ces positions à l'avance. Mais je tiens à assurer à ces deux parlementaires, comme l'a fait M. Monory, que les installations de la Société métallurgique de Normandie ont, à nos yeux, une valeur très importante dans notre sidérurgie. Leur fermeture éventuelle, qui a été annoncée dans de bizarres conditions sur lesquelles je préfère ne pas revenir...

M. Louis Mexandeau. Par son directeur !

M. le ministre de l'Industrie. ... me paraît tout à fait exclue.

J'évoquerai maintenant la situation de Neuves-Maisons, qui a fait l'objet d'interventions particulièrement éloquentes, poignantes même, de la part de nombreux parlementaires. M. Coulais en a présenté tous les éléments techniques, politiques, économiques, régionaux et sociaux. M. Haby l'a évoquée en termes qui m'ont touché. Le général Bigeard, dans un langage imagé et puissant, en a souligné l'intensité pour les hommes qui sont sur le terrain. MM. Longuet et Rossinot en ont aussi parlé.

Il m'est très difficile de ne pas prendre position sur ce problème. Tous ses éléments ont été cités. Mais ils ne peuvent pas être traités aujourd'hui par le ministre de l'Industrie. Je voudrais, mesdames, messieurs, que vous le compreniez et que le comprennent aussi les travailleurs de Neuves-Maisons, ainsi que ceux de Longwy dont a parlé avec beaucoup de sollicitude — comme je le comprends ! — M. Jean-Louis Masson.

Ce problème devra d'abord faire l'objet d'une prise de position du responsable de la société qui regroupera Usinor et Châtillon-Neuves-Maisons, si possible avant même que les opérations juridiques de rapprochement ne soient achevées, car — j'en conviens avec M. Coulais — il ne faut pas perdre de temps. Je le dis également à M. Haby qui m'a demandé de lui en parler personnellement. Mais je veux apporter des précisions sur plusieurs points.

Neuves-Maisons, ainsi que je l'ai indiqué à M. Coulais en commission des finances, n'a en aucune façon perdu ses chances dans ce choix difficile entre deux localisations, entre deux solutions. Les études relatives à l'achèvement de l'aciérie de Neuves-Maisons ne se présentent pas aussi mal que certains l'affirment quand on considère l'ensemble des éléments qui doivent être chiffrés sur les plans financier, industriel et technique, lorsque l'on compare non seulement les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, mais également la façon dont ceux-ci s'échelonnent dans le temps.

En tout état de cause, le Gouvernement est bien résolu à ne pas laisser inutilisé le canal à grand gabarit et les différents investissements logistiques réalisés dans la région. Même si une autre solution était retenue, il serait totalement impensable que ne soit pas réemployé, pour le plus grand bénéfice de la région, l'effort immense qui y a été consenti par les collectivités locales et par l'Etat. Mais vous devez comprendre qu'une telle décision, qui touche l'emploi d'un grand nombre de travailleurs et de leurs familles, à Neuves-Maisons et à Longwy, est grave et doit absolument être prise selon une procédure tout à fait inattaquable et susceptible de donner toutes les garanties d'objectivité, de façon que la solution difficile appelée à intervenir en tout état de cause soit au moins considérée comme équitable et parfaitement pesée.

M. Porelli a parlé de Solmer.

Je ne comprends pas comment on peut parler de Solmer, dont les installations sont les plus modernes de France et peut-être d'Europe, en donnant l'impression qu'elles représentent un échec. Il y a là un tour de force de l'éloquence et de la polémique auquel je ne saurais en aucune façon souscrire.

Dans son évolution, la sidérurgie française dispose de deux sites remarquables : Dunkerque et Fos. Il serait déraisonnable de construire tout de suite des équipements complémentaires à Solmer, alors que nous devons assurer le plan de charge d'installations comparables situées ailleurs. Mais nous ne renonçons pas à faire progresser notre sidérurgie ; cette progression viendra avec la croissance du marché et avec les performances qu'une industrie rénovée devrait obtenir. A ce moment-là, la sidérurgie française sera très heureuse de trouver un site particulièrement favorable à son expansion.

Je ne veux pas laisser sans réponse les observations présentées sur le rachat du terrain. Si l'affaire a traîné et si les transactions administratives ne sont intervenues que récemment, ce n'est pas le fait de l'administration centrale ; c'est du fait de lourdeurs administratives, car il s'agit d'une procédure fort compliquée,

qui permet précisément de protéger des propriétaires. Mais je précise, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que des versements anticipés ont été effectués par Solmer, avant même la conclusion de l'acte.

M. Mellick a parlé d'Isbergues. C'est une très belle unité qui travaille pour les aciers spéciaux hautement élaborés que sont les produits plats inoxydables et les tôles magnétiques. Les tôles magnétiques — dont j'aurais pu également apporter un échantillon — constituent un secteur où l'industrie française possède des records dont nous pouvons être fiers et où point n'est besoin d'aller chez les Japonais pour obtenir les formules magiques. L'usine précitée est le premier producteur français de tôles magnétiques; elle a récemment lancé une nouvelle ligne de production qui lui permet de se hisser d'un cran supplémentaire dans la qualité des produits obtenus et sa présence dans le nouveau groupe qui sera issu du rapprochement Usinor-Châtillon-Neuves-Maisons, outre la justification qu'elle trouvera dans le resserrement des liens industriels entre cet établissement et l'usine de Denain, constituera pour l'ensemble un atout majeur dans la diversification de la production.

Cette revue nécessairement sommaire des problèmes industriels posés par les parlementaires des régions concernées illustre bien l'orientation générale qu'il convient d'imprimer à la sidérurgie française. Celle-ci doit se tourner vers le futur, vers les fabrications modernes. Les Français ne sont pas plus sots que les autres citoyens du monde. Ils sont tout à fait capables de construire une sidérurgie brillante sans aller la copier chez les Japonais.

**M. César Depietri.** Alors, ne la démolissez pas !

**M. le ministre de l'Industrie.** Cette orientation vers l'avenir a été recommandée par de nombreux orateurs de la majorité et de l'opposition et c'est bien celle que nous suivons. Aussi le Gouvernement attache-t-il la plus grande importance à ce que l'Institut de recherche de la sidérurgie — l'IRSID — dont j'ai rappelé les qualités dans mon exposé introductif, puisse poursuivre sa tâche.

J'en viens maintenant au problème social.

C'est un problème difficile sur lequel il est aisé de s'abandonner à la démagogie, mais qui mérite d'être traité avec le plus grand sérieux parce qu'il concerne les hommes, ceux qui travaillent dans les usines et ceux qui, vivant dans les régions, ont devant eux le spectacle d'un chargement cruel. M. Tondon, parlant de sa vie d'ouvrier sidérurgiste, M. Mellick, évoquant le paysage auquel il était habitué, et M. Haby nous ont touchés par leurs propos.

Certains ont critiqué l'absence de consultations syndicales. Mais, je le répète, les décisions d'ordre industriel ne sont pas prises. Il est normal et nécessaire que les consultations syndicales n'aient lieu que maintenant. Le Parlement aurait été à bon droit choqué qu'elles se déroulent en préjugeant sa décision. Or, comment aurait-on pu ouvrir la concertation sur une base que les organisations syndicales auraient considérée comme sérieuse sans partir de l'hypothèse que le Gouvernement avait effectivement entre les mains les moyens pratiques de remettre la sidérurgie d'aplomb, et d'abord les moyens financiers permettant d'un seul coup d'accroître sa compétitivité de 8 p. 100 ?

J'espère que cette explication satisfera M. Schwartz, qui a particulièrement insisté sur ce problème. Je peux lui donner l'assurance que le Gouvernement prendra en considération toutes les suggestions qui seront faites et qu'il fera en sorte que les industriels responsables ouvrent effectivement le dialogue nécessaire. Mais — j'y insiste — ce problème social est un problème difficile car, si le Gouvernement et les industriels responsables ne sont pas suffisamment énergiques, c'est en pure perte que la nation aura consenti les efforts qui lui sont demandés. D'autre part, nous savons que, si les décisions sont trop brutales et les évolutions trop rapides, elles seront insupportables pour les personnels des régions en cause. Le dilemme devant lequel nous nous trouvons a une traduction financière particulièrement lourde. Tout est dans la coordination entre le sursaut industriel que nous voulons donner aux régions et les nécessaires restructurations de l'industrie sidérurgique. Devant ce problème d'équilibre qui requiert de l'énergie de la part des autorités responsables mais qui suscite de l'inquiétude de la part des personnels concernés, il faut que chacun garde son sang-froid.

On a cité, avec raison, l'exemple des Vosges qui ont connu une certaine réussite. Si le problème qui s'y posait n'a pas été plus grave — je vous rappelle qu'au sein même de cette assemblée on a reproché à plusieurs reprises au Gouvernement de ne rien faire alors que 7 000 emplois étaient concernés — c'est parce que les autorités ont gardé leur sang-froid, que le délégué à

l'aménagement du territoire, comme tous les autres fonctionnaires, a bien fait son métier et que, je le dis publiquement, les personnels intéressés sont restés calmes.

Ainsi que le soulignait M. Monory, il importe de garder confiance dans les régions qui vont être l'objet de restructuration sidérurgique et qui ont besoin de bénéficier de cette action de réanimation. Nous devons donc être particulièrement lucides, calmes et énergiques. Le problème est difficile pour tout le monde. Mais il n'appelle pas d'autre solution.

Des remarques particulièrement positives ont été formulées, lesquelles — je m'en réjouis — n'émanaient pas seulement de représentants de la majorité. Les difficultés auxquelles sont confrontées ces régions ne sont pas un problème de droite ou de gauche, c'est un problème français, et nous devons tous nous atteler à le résoudre.

Plusieurs orateurs ont manifesté leur intention de nous aider. De fait, j'ai entendu une fois, dans un déplacement en province, la remarque suivante : « Monsieur le ministre, nous ne doutons pas que vos services disposent de toute l'imagination nécessaire pour résoudre nos problèmes. » Bien sûr, la personne qui s'adressait à moi faisait preuve d'une particulière courtoisie, mais je crains que, dans une certaine mesure, ces propos n'aient reflété le fond de sa pensée. Or, le problème de la réanimation des régions impose que nous nous y attaquions tous. Le Gouvernement a fait ce qu'il pouvait faire au jour où nous sommes. L'amendement de M. Monory dégage instantanément un milliard de francs pour aider les investissements créateurs d'emploi dans ces régions. Ce crédit constituera une avance sur les trois milliards prévus pour l'année 1979. J'ai dit, dans mon exposé introductif, que cette somme entraînerait trois ou quatre fois plus d'investissements industriels, soit neuf ou dix milliards de francs au minimum, alors que la création d'un emploi coûte 100 000 francs. L'existence des moyens financiers adéquats est donc incontestable; l'Etat a fait son devoir. Mais reste à créer les emplois. Pour ce faire, il ne faut pas compter sur les commissions que j'ai mentionnées tout à l'heure ou sur les quelques fonctionnaires dont nous disposons pour faire tout seuls le travail. Tout le monde doit s'y mettre. Je remercie MM. Pringalle, Haby, Mellick d'avoir fait des suggestions dans ce sens. M. Durafour y a également beaucoup insisté et M. Jean-Louis Masson a décrit un plan détaillé concernant la Lorraine.

Comme le disait M. Monory, il ne nous est pas facile d'adopter les amendements qui nous sont présentés à l'appui de ce plan car ils posent quelques problèmes, de forme en tout cas; nous ne pouvons naturellement pas, devant un plan qui nous a été exposé en séance aujourd'hui, dire que tout pourra se réaliser instantanément. Mais je garantis à M. Jean-Louis Masson qu'il sera reçu et que des conversations détaillées auront lieu au ministère de l'économie, au ministère de l'Industrie et partout où cela sera nécessaire pour que ses suggestions soient entendues.

Nous souhaitons que de nombreuses initiatives de ce genre concourent à ce sursaut national dont je parlais au début de mon exposé car nous avons deux batailles à gagner : celle de la sidérurgie et celle de la réanimation des régions concernées.

Je parlerai enfin du volet international de cette affaire, auquel plusieurs d'entre vous ont fait allusion.

Certains ont adopté une attitude que le Gouvernement ne peut en aucune façon accepter. Nous ne pouvons pas nous replier simplement sur la consommation nationale. Nous ne pouvons pas planifier la quantité d'acier que consommera chaque Français. Comme je le disais ce matin au Sénat, nous ne voulons pas nous laisser entraîner, de fil en aiguille, dans un mécanisme qui conduirait les autorités nationales planificatrices à dire à chaque Français combien il doit acheter de paires de chaussures, de machines à laver ou de costumes par an. Nous ne voulons pas, pour résoudre le chômage, mettre la liberté en chômage. (*Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Les Français sont libres, la production d'acier sera donc ce que la consommation lui permettra d'être.

Mais il y a une deuxième thèse qui a été présentée par M. Guéna, avec beaucoup de doigté, par M. Durafour, M. Schwartz et, avec beaucoup de vigueur, par M. Cousté. Ils me pardonneront si je souligne tout particulièrement les termes dans lesquels s'est exprimé M. Michel Debré, que nous avons écouté avec le vif intérêt que ses propos suscitent à l'ordinaire et même en ce qui me concerne, avec le respect de ceux qui ont vécu l'aventure qu'a connue la France depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis que le général De Gaulle lui a permis de reprendre le rang auquel elle avait droit dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Très bien !

**M. le ministre de l'industrie.** Oui, messieurs, nous devons défendre notre industrie sur le marché international car il n'y a pas d'autre solution qui soit digne de la France.

Nous n'allons pas, en effet, nous replier sur nous-mêmes, ni solliciter l'assistance des autres. Nous sommes majeurs et capables de faire aussi bien que les autres. C'est pourquoi nous devons nous battre sur la scène internationale et gagner.

Il se trouve que la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons est la conséquence des engagements internationaux de la France. Notre pays ne les reniera pas.

Le général de Gaulle a trouvé le traité de Rome lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Alors qu'on lui conseillait un certain nombre de renoncements, il ne les a pas acceptés et a lancé la France dans la bataille, comme M. Michel Debré l'a rappelé dans son intervention. En définitive, cette attitude a été bénéfique pour notre industrie.

Pour défendre notre industrie, nous devons d'abord la rendre compétitive, et je crois que les Français en sont capables. Nous n'avons pas peur de la concurrence, à condition qu'elle soit loyale. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter certains agissements.

De ce point de vue, il est vrai, monsieur Debré, que nous n'avons pas toujours été satisfaits de la façon dont les choses se sont déroulées à Bruxelles. Il est vrai aussi que la mise en route de la politique communautaire a été bien trop lente : c'est seulement à la fin de l'an dernier, en effet, que, sous la pression du gouvernement français et à l'initiative de M. le Premier ministre, qui est particulièrement attaché à ce dossier, des résultats non négligeables ont été obtenus à Bruxelles grâce aux efforts de M. Monory.

Des prix minima ont été institués sur trois catégories de produits en application de l'article 61 du traité instituant la CECA et des prix d'orientation ont été fixés pour les autres produits. A cet égard, mieux vaut s'en remettre aux chiffres qu'aux discours : le niveau moyen des prix pratiqués par la sidérurgie française est environ de 10 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier. Nous ne pouvons guère aller au-delà car il ne faut pas léser, en effet, les industries qui se situent en aval.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les importations en provenance des pays tiers sont soumises à un dispositif de contrôle très sérieux. Le Gouvernement français a opté, en accord avec la commission, pour un système de cautionnement, de façon que les règles communautaires soient effectivement respectées. Cette mesure a obtenu l'assentiment des autres Etats membres peu après. Nous avons éprouvé cependant quelques difficultés à obtenir la prolongation de ce cautionnement : la règle communautaire exige, en effet, dans ce cas, l'unanimité des partenaires. Cette clause présente, en l'occurrence, des inconvénients, mais reconnaissons qu'elle offre bien des avantages en d'autres circonstances.

Afin de mieux définir l'action que nous devons mener sur le plan international, je rappellerai deux éléments qui me paraissent particulièrement importants.

Premier élément : la part de la France dans la production communautaire n'a pas baissé ; elle était de 17,3 p. 100 en 1974, elle s'est élevée à 17,5 p. 100 l'an dernier. Si nous avions obtenu la déclaration de l'état de crise manifeste, nos quotas de production auraient correspondu à notre part dans la production communautaire. Il faut en être conscient et se souvenir, de plus, que l'emploi de la capacité de production est aujourd'hui plus faible en Allemagne qu'en France : 60 p. 100 contre 70 p. 100. A quoi, dans ces conditions, aboutirait une définition de quotas de production ?

Deuxième élément : nous vendons quatre fois plus d'acier aux pays tiers que nous ne leur en achetons. Le tiers de ces exportations s'effectue vers les Etats-Unis.

Ainsi notre action sur le plan international va-t-elle tout à fait dans le sens de vos préoccupations, monsieur Debré. A cet égard, c'est avec une certaine mélancolie que je vous ai entendu dire que vous n'aviez pas une totale confiance dans le Gouvernement dont vous approuvez par ailleurs sans réserve le plan. Cela étant dit, il nous faut combiner la fermeté dans le recours aux mesures spécifiques et une grande souplesse de manœuvre.

Nous devons être présents non seulement sur la scène européenne mais aussi sur la scène internationale. Nous devons entretenir des relations avec le Japon et avec les Etats-Unis.

Pour les accords que nous serions conduits à passer avec tel ou tel pays, j'estime qu'il faut laisser une grande liberté d'action aux autorités représentant le gouvernement français, quitte à les inciter, je le reconnais volontiers, à adopter l'atti-

tude la plus ferme possible si la nécessité s'en fait sentir. Si le Gouvernement n'est pas lui-même capable d'une telle fermeté alors il mérite la critique. C'est pourquoi nous accueillerons toutes les mises en garde que les uns et les autres voudront bien faire.

Ce qu'a dit M. Cousté du déroulement des négociations du GATT est d'un grand intérêt : ces négociations sont en effet peut-être plus importantes que ce qui se passe actuellement sur la scène européenne.

Sur la scène internationale, ce qui compte en définitive dans le domaine de la sidérurgie, comme dans d'autres, c'est bien de se battre avec le désir de gagner, en y mettant toute sa volonté et toute sa capacité.

Il faut une ambition pour la France, avez-vous dit, monsieur Debré. Soyez ambitieux, nous a demandé M. Guéna. Oui, nous devons être ambitieux. Si nous ne pouvons pas stocker l'acier produit en trop, nous pouvons, en revanche, déployer une stratégie industrielle aussi active et aussi agressive que possible.

Nous devons être ambitieux pour les différentes catégories d'industries que vous avez citées, monsieur le Premier ministre : dans le secteur de l'énergie, qui est capital pour la France, dans le secteur des industries de base, dans celui des industries de pointe, que je serai le dernier à oublier, comme dans l'ensemble des secteurs industriels où l'esprit de créativité et d'imagination, où les qualités de travail des Français peuvent se donner libre cours.

Au total, mesdames, messieurs, il s'agit d'un plan ambitieux, mais aussi d'un plan coûteux et difficile à mettre en œuvre, par lequel nous demandons à la solidarité nationale de se manifester. Il exigera de l'énergie de la part des industriels, et surtout de la constance, comme le souhaitait M. Debré, car la réalisation de ces opérations industrielles sera longue. Il réclamera aussi ce mélange de volonté, de rigueur et de qualités humaines sans lesquelles l'approche des problèmes sociaux ne pourrait être évidemment qu'un échec. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

**M. Antoine Porcu.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Porcu.

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission. Sur quel article du règlement est-il fondé ?

**M. Antoine Porcu.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux questions des députés communistes qui sont intervenus dans cet important débat, et notamment aux questions des députés de la Lorraine et du pays haut qui vous ont présenté un plan dont vous ne prenez en compte même pas l'ombre d'une proposition.

Vous choisissez vos interlocuteurs : vous affirmez que vous recevrez les députés de droite, mais vous ne dites rien des députés communistes.

Bien plus, vous vous êtes livré à une attaque personnelle en déformant, j'ose l'espérer non intentionnellement, mes propos...

**M. le président.** Monsieur Porcu, s'il s'agit d'un fait personnel, vous aurez la parole en fin de séance.

**M. Antoine Porcu.** Soit, monsieur le président.

#### Caisse d'amortissement pour l'acier.

**M. le président.** Sur le projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier, j'ai reçu de M. Porcu, Mme Gocuriot, MM. Ansart, Depietri, Porelli, Barthe et les membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le groupe communiste considère que les éléments fournis aux commissions sont insuffisants au regard de l'importance de la décision qui est soumise à notre assemblée.

Nous pensons qu'une large consultation démocratique et une enquête approfondie auraient dû permettre de donner toutes précisions tant sur la gestion passée des sociétés que sur la politique qui sera suivie après les décisions de l'Assemblée.

Or rien de cela n'a été fait.

Notre groupe avait demandé, en juin dernier, qu'une commission parlementaire enquête sur les pratiques des grandes sociétés et sur l'utilisation des fonds publics.

Le Gouvernement n'a pas permis que cette commission soit constituée.

Aujourd'hui, il nous est proposé de prendre des décisions importantes alors que le rapport de la commission reconnaît au moins deux lacunes.

D'une part, l'endettement des sociétés concernées n'a pas été porté à sa connaissance de manière précise et, d'autre part, elle avoue que le schéma de contrôle est assez complexe et que les renseignements fournis à ce sujet ne sont pas complets.

Il est donc permis de nourrir des inquiétudes sur les résultats à attendre de l'engagement financier de l'Etat.

Les seules certitudes, au point où en est la discussion, sont la stagnation de la production, la poursuite du démantèlement et des licenciements — 15 000 à 20 000 au minimum pour la période à venir, en attendant la suite.

C'est donc une amputation de notre potentiel sidérurgique conforme aux objectifs des maîtres de forges responsables de la faillite de ce secteur qui est envisagée.

L'absence de consultation enferme notre débat dans cette logique considérée par le Gouvernement et le patronat comme inéluctable.

Nous pensons, au contraire, que des solutions différentes verraient le jour si l'Assemblée prenait l'initiative de constituer cette commission d'enquête et de réunir une table ronde avec toute les parties concernées : Gouvernement, élus, syndicats ouvriers, cadres et ingénieurs, représentants de la profession.

Cette consultation permettrait de définir un nouveau plan acier assurant une progression de la production qui tienne compte des immenses besoins du pays en acier et de la qualité de nos produits sidérurgiques. En assurant, par ailleurs, leur vente à l'étranger, nous sauvegarderions le potentiel industriel et humain.

Avant que toute décision ne soit prise sur la sidérurgie, il conviendrait que cette commission soit créée, qu'elle se mette rapidement au travail afin de déposer ses conclusions dans les délais les plus rapprochés.

Toutes les organisations, toutes les assemblées des régions concernées, sont prêtes à apporter leur contribution, encore faut-il que le Gouvernement et la majorité de cette assemblée l'acceptent.

La hâte avec laquelle le Gouvernement a précipité cette discussion est révélatrice de sa volonté d'escamoter le débat. En le programmant un lundi, jour que les parlementaires consacrent à leur circonscription puisqu'il n'y a pas de séance à l'Assemblée, on a voulu liquider la question en quarante-huit heures.

Et l'on comprend pourquoi : il suffit pour cela de lire le rapport de M. Icart sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978. On y apprend, en effet, à la page 3, que : « Les prêts participatifs, après une période initiale de cinq ans, au cours de laquelle les entreprises débitrices verseront un taux fixe de 0,1 p. 100, donneront effectivement lieu à remboursement, mais l'importance de ce remboursement dépendra évidemment des résultats des entreprises. »

Plus loin, le rapporteur précise, si l'on peut s'exprimer ainsi : « Il est évident que le mécanisme ainsi proposé ne permet ni de prévoir, ni d'apprécier ce que seront en définitive les charges de l'Etat. »

On croit rêver. Ainsi donc, vous navigueriez à vue avec l'argent des contribuables. C'est ce que, en tout cas, vous voulez faire croire. Mais la réalité est tout autre : ce brouillard, c'est vous qui le fabriquez artificiellement pour cacher votre écrasante responsabilité, votre complicité honteuse avec les maîtres de forges au service desquels vous êtes placés.

En réalité, oui, messieurs du Gouvernement et de la majorité, vous êtes les complices d'un véritable « racket » qui s'organise aussi bien à Paris qu'à Bruxelles, dont les organisateurs se recrutent aussi bien chez Usinor, Saeilor que chez Eurofer. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

L'enjeu est d'accumuler plus de profits, et les victimes en sont les dizaines de milliers de licenciés et les travailleurs qui subissent une exploitation encore plus intensive.

Soyez sérieux ! Vous faites dépendre le remboursement des résultats des entreprises à la tête desquelles resteront les mêmes patrons qui bradent depuis vingt ans la sidérurgie. A qui allez-vous faire croire que ces résultats seront positifs, alors qu'il

suffira d'invoquer la mauvaise conjoncture nationale et internationale pour justifier des résultats médiocres et être ainsi dispensé de rembourser ?

Solmer, monsieur le ministre, me paraît être un bon exemple de la réalité de ce que je viens d'affirmer.

A propos de cette entreprise, je crois que vous m'avez mal compris. Mais peut-être me suis-je mal exprimé hier soir.

J'ai dit que Solmer était une brillante réussite technique. Cette entreprise détient en effet le record mondial de la productivité : quatre heures pour fabriquer une tonne d'acier, résultat que même les Japonais ne sont pas parvenus à obtenir, et plus de trois millions de tonnes d'acier pour l'année 1978, ce qui représente à peu de choses près la capacité de production.

Mais pour cela des cadeaux somptueux ont été consentis par l'Etat à Solmer. L'épisode de l'achat du terrain à 5,45 francs le mètre carré viabilisé, non indexé sur la hausse des prix, est assez significatif à cet égard.

Et pourtant, malgré ces brillants résultats, Solmer a placé son personnel en chômage conjoncturel, en décembre 1977, précisément l'année de son record mondial, parce que les résultats, expliquait alors la direction, n'étaient pas bons. Et lorsque j'ai alerté le Gouvernement, ici même, celui-ci m'a déclaré, par M. Stoléro interposé, qu'il n'avait pas à intervenir dans une affaire qui ne le concernait pas.

On comprend alors parfaitement que, demain, les patrons, qui, je le répète, ont bradé la sidérurgie depuis vingt ans, trouveront les meilleurs arguments du monde pour justifier les mauvais résultats de leurs entreprises. Et vous voulez que, dans ces conditions, l'on vous fasse confiance !

Autre argument : qu'allez-vous faire des 300 000 petits actionnaires porteurs de 50 p. 100 du total des actions de la sidérurgie ?

Là encore, les explications de M. Monory ne nous donnent pas satisfaction en ce qui concerne le groupement de l'industrie sidérurgique. Elles n'ont d'ailleurs convaincu personne, pas même la commission des finances qui s'est interrogée sur la présence du GIS dans les sociétés financières qui contrôleront les sociétés sidérurgiques et s'est étonnée du peu de précisions fournies sur le montage financier proposé.

Ainsi, on commission, aucune réponse satisfaisante à cette question n'a été donnée. C'est pourquoi les communistes considèrent que le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts de ces petits actionnaires consisterait précisément en une nationalisation de la sidérurgie, puisque ceux-ci seraient remboursés en priorité.

En clair, mesdames, messieurs, c'est bien l'étatisation camouflée des pertes de la sidérurgie, à laquelle vous procédez, qui coûte terriblement cher au pays. Voilà la réalité !

Enfin, voici les dernières questions qui se posent.

Où cette politique va-t-elle nous conduire ?

Dans quel gouffre encore plus profond allez-vous engloutir l'argent public ?

Quand l'appui massif de l'Etat cessera-t-il ?

Quel est le degré de maîtrise que peut encore posséder la France alors que c'est à Bruxelles que les véritables décisions sont prises et qu'il y a bien longtemps que vous les faites vôtres ?

Ainsi les questions les plus graves restent et resteront sans réponse après ce débat car le Gouvernement veut les éluder.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mesdames, messieurs, le groupe communiste a déposé une motion de renvoi que je vous demande d'approuver. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Je rappelle qu'en vertu des articles 91 et 56 du règlement, seuls ont maintenant droit à la parole un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission saisie au fond, et que le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission.

La parole est à M. Cornette, inscrit contre la motion de renvoi.

**M. Maurice Cornette.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, la motion de renvoi du projet de loi n° 563, déposée par nos collègues communistes, retarde de quelques minutes le vote des textes qui nous sont soumis.

C'est un déroulement normal de procédure. Mais si cette motion était adoptée, elle retarderait dangereusement des décisions indispensables pour faire face à une situation dont le caractère d'urgence est déclaré et manifeste.

Qui, lui, est prêt à prendre le risque de voir un malheur irrémédiable frapper nos entreprises, nos villes et nos villages, nos régions et leurs travailleurs — dont personne ici n'a le droit de s'arroger le monopole de la représentation — parce que, face à d'implacables réalités, au lieu de décider, nous nous cantonnons dans le débat ?

La motion de renvoi se fonde sur plusieurs motifs qui ne sont d'ailleurs pas très exactement ceux que M. Porelli a exposés à l'instant.

J'examinerai ces motifs dans l'ordre et en toute objectivité.

Première justification : l'Assemblée ne disposerait pas des éléments suffisants pour lui permettre de se prononcer.

A cet égard, je rappellerai ceci : le projet de loi relatif à une partie de notre sidérurgie découle du conseil des ministres du 20 septembre 1978 ; il a été enregistré à la présidence le 21 septembre et mis en distribution le premier jour de séance après le 1<sup>er</sup> juillet, soit le 2 octobre ; il a été renvoyé, en vertu de l'article 83, alinéa 2, de notre règlement, à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, saisie au fond, la commission de la production et des échanges étant saisie pour avis ; ces deux commissions ont désigné leur rapporteur le 3 octobre et procédé à un premier examen de ce texte le 5 octobre ; elles ont à nouveau délibéré le 9 octobre en vue de la discussion en séance, en première lecture, les 9 et 10 octobre, conformément à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

Cette procédure est conforme aux dispositions de la Constitution et du règlement de l'Assemblée.

Les éléments contenus dans les textes qui nous sont soumis, leur examen en commission qui, bien que rapide, n'en a pas moins été approfondi, ainsi que le large débat qui s'est instauré ici et qui a couvert trois séances me semblent de nature à permettre à l'Assemblée de se prononcer.

Deuxième justification : le projet signifierait un constat de faillite dont les responsables exclusifs seraient les maîtres de forges et le Gouvernement.

A ce sujet, je précise que le projet qui nous est soumis vise à faire face à une situation exceptionnellement grave, situation de crise commune d'ailleurs à toutes les sidérurgies du monde, prenant, certes, un caractère aigu depuis 1974, d'une ampleur sans précédent, ayant entraîné des efforts de redressement engagés au niveau des principales entreprises françaises sans que, cependant, la dégradation de leur situation financière ait pu être enrayer. Il est donc nécessaire et urgent de prendre les mesures propres à redresser cette situation financière, condition du redressement industriel dans un secteur clé de notre économie.

Le fait même que chacun des partenaires concernés recherche la responsabilité de cette situation de crise chez les autres me paraît être la démonstration évidente que les responsabilités sont largement partagées, et pour partie — et non la moindre — au-delà de nos frontières. Sur ce point, il est vain d'épiloguer, sinon pour en déduire des décisions constructives et éviter le retour à des erreurs liées à des appréciations incomplètes ou inexactes de toutes les données du problème. Précisément, de telles appréciations incomplètes ou inexactes me semblent caractériser la motion de renvoi : les erreurs sont humaines ; persévérer serait diabolique.

Troisième justification : depuis plus de quinze ans, les grandes sociétés sidérurgiques, avec le soutien de fonds publics, n'auraient que détruit le potentiel de production, réduit les emplois industriels, gaspillé des fonds publics et gâché des ressources naturelles.

Je rappelle à cet égard que, depuis les années 60, notre sidérurgie a fait l'objet d'une planification concertée, régulièrement suivie dans son exécution. En dix ans, la France s'est hissée au troisième rang mondial d'investissement par tonne produite. Certes, elle a peut-être investi, dans certains cas — M. Ginoux l'a rappelé — d'une manière relativement inconsidérée. La sidérurgie a investi jusqu'à hauteur de 13 p. 100 de son chiffre d'affaires avec un effort soutenu de modernisation, de regroupements, de rationalisation. C'est cet effort qui a débouché sur un potentiel de production important, moderne, compétitif.

M. Porelli vient de le dire : le miracle qu'est Solmer n'a pas jailli du sol ; il est résulté d'un effort de la nation et de toutes les composantes de notre sidérurgie. Celle-ci exportait 8 600 tonnes en 1974, soit 45 p. 100 de la production, et 8 500 000 en 1977, avec un solde positif du commerce extérieur atteignant 2 700 millions de francs.

N'oublions pas que, pendant les quinze dernières années, le Japon a multiplié par trois sa part du marché mondial. N'oublions pas — on le rappelait encore hier soir — que, pendant toute cette période, d'autres concurrents ont émergé sur ce marché mondial. D'autres émergeront sans doute encore grâce à une force considérable : la production à bas coût.

L'effort de la nation a permis une évolution technologique constante : acier à l'oxygène, coulée continue, fours électriques à arc, coefficients de productivité divers nettement améliorés, nouveaux trains à bandes à chaud, efforts de recherche — l'IRSID a acquis une réputation mondiale — adaptation constante et difficile aux fluctuations du marché avec plusieurs centaines de spécifications de produits, y compris la gamme des plus élaborés.

Le soutien des gouvernements successifs à une action d'une telle importance et d'une telle ampleur était légitime. Il a pris la forme autorisée par nos institutions : les traités, les mécanismes appropriés, légitimement contrôlés par le Parlement et les pouvoirs publics.

Les prêts du fonds de développement économique et social — 10 700 millions de francs pour les trente dernières années, soit 15,5 p. 100 du financement total engagé par notre sidérurgie — représentent, il est vrai, par la bonification d'intérêts, une aide effective totale de 5 600 millions de francs, valeur 1978.

Mais il convient de rappeler à cet égard que le montant des subventions de l'Etat au secteur nationalisé a été de 27 200 millions en 1977 et de 29 400 millions en 1978. Par ailleurs, la sidérurgie de bien d'autres pays — nul de l'ignore — bénéficie d'aides directes, en capital, souvent déguisées et autrement importantes.

Les charges financières que supporte notre sidérurgie sont manifestement en cause dans les difficultés qu'elle connaît. Ni la valeur de l'outil de production, ni la productivité, ni le niveau de rémunération des salariés et leurs conditions de travail, ni le niveau technologique, ni la diversité des fabrications ne constituent des handicaps insurmontables. Ils sont même, dans la plupart de nos entreprises, des atouts précieux.

Pour ce qui est du contrôle de l'aide sur fonds publics, voici précisément que l'occasion est donnée au Parlement d'assurer pleinement cette mission aujourd'hui et dans les années à venir, du moins si l'amendement qui a été déposé en ce sens est adopté.

Certes, ici ou là, nous avons eu et nous risquons d'avoir à déplorer des cessations d'activité, des pertes d'emplois industriels d'autant plus insupportables que ces emplois constituent une longue, attachante et légitime tradition. Le travail de sidérurgiste est à mes yeux le symbole à la fois de la servitude et de la puissance de l'homme. Nous savons que ceux qui en sont victimes n'ont pas accès aux responsabilités. C'est à cela qu'il importe de remédier, et c'est ce qui inspire nos propositions.

Mais les réductions d'effectifs dans d'autres pays où il y a concertation et cogestion entre le patronat et les syndicats, où il y a nationalisation, ont été plus précoces et deux à trois fois plus importantes qu'en France.

L'urgence n'est pas, mes chers collègues, dans la constitution d'une commission d'enquête ni dans les longs mois qui lui seraient fatalement nécessaires et qui, finalement, ne feraient que confirmer une conclusion déjà clairement formulée dans les trois premiers alinéas de l'exposé des motifs de l'actuel projet de loi.

S'agissant des raisons invoquées par les auteurs de la motion de renvoi pour justifier la constitution d'une commission d'enquête — destructions d'installations, gaspillage des fonds publics, suppression de milliers d'emplois, gâchis de ressources naturelles — je crois avoir déjà répondu.

Enquêter ? Peut-être, s'il s'agit de mieux analyser tout le contexte et tous les facteurs de la crise manifeste et grave de notre sidérurgie. Consulter toutes les parties concernées ? Cela a été fait, et nos rapporteurs, avec une qualité et une objectivité auxquelles nous devons rendre hommage, l'ont refait. Nous-mêmes, au titre de nos groupes, de nos régions, de nos engagements, de nos préoccupations, nous l'avons tous fait et nous en avons fait état ici même.

Non seulement nous pouvons, mais surtout nous devons, en toute connaissance de cause, prendre les décisions qu'appelle non pas la « faillite des maîtres de forges », « maîtres chanteurs » ou « monstres froids », ont dit d'autres — vocabulaire imagé mais désuet — mais le risque grave qui plane sur la situation financière de plusieurs grands groupes de la sidérurgie française, sur plus de 130 000 salariés qui en dépendent directement, sur nos économies tant régionales que nationale.

Reprenant à mon tour une expression imagée mais d'actualité, je dirai qu'il ne suffit pas de donner des coups de pied dans la grosse caisse et d'éternuer dans les clairons. Ce ne sont ni le tocsin, ni les opérations « ville morte », ni les cortèges et leurs banderoles, ni les vociférations et les imprécations qui apporteront une solution réelle à un problème aussi grave et aussi critique que celui de notre sidérurgie. Le temps n'est plus aux interrogations, aux atermoiements, au report à demain, fût-il, dans quelques semaines ou quelques mois, consacré par certains — nous le savons bien — à l'organisation d'un climat de panique.

Il ne s'agit pas non plus de reprendre, à l'occasion de l'examen de ces textes, le plus que séculaire débat, qui ligote notre pays, entre capitalisme privé ou d'Etat et marxisme ou socialismes dérivés, entre libéralisme et dirigisme. Nous avons pour cela maintes occasions, et voilà quelques mois, les Françaises et les Français ont tranché. Ce débat est tranché aussi par l'observation attentive et objective du niveau technique, industriel, social des pays socialistes. D'une part, et du niveau atteint dans les pays qui respectent et dynamisent l'initiative privée.

Je ne veux pas reparler ici des longs débats sur les problèmes de la sidérurgie, auxquels j'ai assisté et participé au sein de l'établissement public régional du Nord—Pas-de-Calais. A l'époque, alors unis et prétendant gouverner ensemble ce pays, les groupes communiste et socialiste étaient profondément divisés sur la nature et sur les modalités de la fameuse nationalisation.

Pour nous, et nous le répétons, la concentration du capital bancaire et du capital industriel entre les mêmes mains est dangereuse et inacceptable, parce que contraire à l'option fondamentale de pluralisme, de responsabilité partagée, de concurrence effective et d'économie ouverte. Le fait que ces mains soient collectives n'exorcise pas le maléfice du processus monopolistique. La primauté de l'homme sur les systèmes, l'économie au service des hommes (*Exclamations sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes*) voilà un programme commun auquel nous adhérons tous, n'est-il pas vrai ?

La seule voie acceptable est celle qui concilie à la fois le respect de la propriété et de l'initiative privées, la dignité des hommes et leur participation effective aux décisions qui les concernent, l'efficacité économique et enfin le nécessaire contrôle de la puissance publique. Telle est bien l'inspiration des textes dont nous délibérons.

Mes chers collègues, il n'y a plus de temps à perdre, car on ne ferait qu'alourdir un bilan déjà trop lourd. Le temps est venu de délibérer avec réalisme et objectivité, sans omettre, il est vrai, d'assumer le sort des hommes, de tous les hommes concernés, où qu'ils vivent et travaillent. C'est ce que nous ferons. Le temps est venu d'assumer pleinement nos responsabilités et de décider. Notre assemblée y est prête, et je suis sûr qu'elle repoussera la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** J'ai déjà eu l'occasion de donner mon avis sur la question préalable.

S'agissant de la motion de renvoi en commission, mon opinion est la même: au point où nous en sommes, compte tenu des dispositions que nous avons présentées et des interventions qui ont enrichi le débat, je ne puis que demander à l'Assemblée de rejeter cette motion de renvoi et j'approuve pleinement les propos que vient de tenir le député de la majorité qui l'a combattue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Henri Ginoux, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** La commission, ayant examiné les derniers amendements qui ont été déposés, est prête à poursuivre l'examen du texte. Elle partage entièrement les vues du Gouvernement sur la motion de renvoi en commission.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Je tiens à indiquer brièvement la signification que nous donnons à notre vote en faveur de la motion de renvoi en commission. Elle apparaissait d'ailleurs dans l'intervention que notre ami Pierre Mauroy a prononcée hier pour soutenir la question préalable.

Nous ne sommes pas du tout insensibles, comme ont tenté de le faire croire MM. les ministres, au sort immédiat de la sidérurgie. Mais nous insistons sur le fait que les travailleurs

ne sont pour rien dans la situation actuelle et que l'opposition n'en porte nullement la responsabilité puisqu'elle n'est pas aux affaires depuis vingt ans. Ce point devait être clairement précisé.

Nous déplorons que le plan d'aide financière auquel vous êtes acculés aujourd'hui ne s'accompagne, comme nous l'avons demandé, ni d'un plan économique assurant le maintien et le développement de la sidérurgie française ni d'un ensemble de garanties sociales.

Telle était la signification de notre question préalable et telle est celle de notre vote en faveur de la motion de renvoi en commission.

Je me permets d'intervenir à titre personnel puisque j'ai été mis en cause, en mon absence, par un collègue du Calvados qui prétendait qu'il y avait contradiction entre mon souhait de voir la sidérurgie normande bénéficier d'une aide financière de l'Etat et mon hostilité au plan qui nous est proposé.

Je ne vois là aucune contradiction. A partir du moment où on recourt aux fonds publics, c'est-à-dire à ceux du contribuable, ces fonds doivent servir à aider toutes les entreprises qui éprouvent des difficultés. Or, lors de mon intervention, comme on aurait pu le vérifier dans le compte rendu analytique, j'ai déploré l'absence de prévisions économiques et, ainsi que j'ai déclaré hier l'un des orateurs, la déchéance de la notion de plan qui est évidente dans vos esprits et dans vos pratiques de même que l'inexistence de véritables garanties sociales.

Monsieur Richomme, je regrette que vous n'ayez mis en cause, mais les sidérurgistes de la société métallurgique de Normandie qui, aux dernières élections cantonales vous ont infligé la plus mémorable raclée électorale des annales de Normandie, comprendront mes propos ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par MM. Porcu, Mme Goeuriot, MM. Ansart, Depietri, Porelli, Barthe et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier, dans le texte du Gouvernement, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à approuver, par décret en Conseil d'Etat, les statuts d'une société anonyme à créer, dénommée Caisse d'amortissement pour l'acier.

« La caisse d'amortissement pour l'acier est chargée de remplir les obligations et d'exercer les droits des sociétés sidérurgiques débitrices et des organismes prêteurs qui sont liés à cet effet par une convention avec l'Etat. »

La parole est à M. Cornette, inscrit sur l'article.

**M. Maurice Cornette.** La responsabilité de l'Assemblée est engagée par cet article.

Certains des membres de la commission de la production et des échanges ainsi que d'autres de nos collègues ont été frappés par l'ambiguïté qui existe entre l'exposé des motifs du projet de loi en discussion et les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et suivants.

Les premiers alinéas de l'exposé des motifs rappellent la situation de crise, notamment la situation financière des principales entreprises sidérurgiques françaises. Cette situation grave et durable conduit le Gouvernement à proposer au Parlement l'approbation d'une restructuration financière de ces entreprises selon laquelle l'Etat, créancier parmi d'autres, participerait au capital de sociétés financières à créer, qualifiées de « nouvelles structures de responsabilité et de commandement ».

Plusieurs alinéas précisent ensuite la contribution respective de l'Etat et des banques et prévoient la mise en place d'un mécanisme financier de caractère exceptionnel : la caisse d'amortissement pour l'acier qui doit contribuer à alléger la dette supportée par les entreprises concernées.

Ces différents points appellent quelques remarques.

Les sociétés sidérurgiques et les organismes prêteurs visés ne sont désignés par la loi que sous les termes vagues de « liés à cet effet par une convention avec l'Etat ». Mais l'ensemble des articles du projet de loi n° 563 ne porte que sur la caisse d'amortissement pour l'acier. Aucune précision n'est donnée quant aux dispositions relatives aux nouvelles sociétés financières à créer, après l'approbation du Parlement, entre le consortium des divers créanciers des groupes sidérurgiques concernés et les groupes eux-mêmes.

Chacun jouera-t-il loyalement et aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire le jeu ? Celui-ci nous paraît périlleux et le Parlement ne saurait s'engager, sur la foi des seules stipulations d'un exposé des motifs, dans un domaine où les finances publiques sont en cause.

Certes, les travaux, les réflexions et les questions des rapporteurs et des commissions témoignent de cette ambiguïté, que les débats et les réponses aux questions lèvent quelque peu.

J'avais proposé, par voie d'amendement, assortir l'autorisation demandée au Parlement de créer des sociétés financières nouvelles de garanties que nous avons le droit et le devoir d'exiger. Je reconnais que ces propositions étaient, en quelque sorte, à la limite du domaine législatif. Mais, messieurs les ministres, de quelles garanties disposerons-nous au cas où l'un des partenaires du montage financier original, insolite et complexe que vous nous avez présenté viendrait à être défaillant ?

**M. le président.** M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est créé une caisse d'amortissement pour l'acier. L'Etat en contrôle le capital et le fonctionnement. Ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat.

« Il est rendu compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées et des résultats enregistrés par la caisse. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements :

Le sous-amendement n° 23, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 7 : « L'Etat contrôle son fonctionnement et la constitution de son capital. »

Le sous-amendement n° 17, présenté par M. Porcu, Mme Goerriot, MM. Depietri et Porelli, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par la phrase suivante :

« Ce rapport fait l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** L'article 1<sup>er</sup> qui nous est proposé par le Gouvernement répond à deux objectifs : d'une part, créer une caisse d'amortissement pour l'acier, la CAPA ; d'autre part, fixer la mission de cette caisse.

Afin de répondre à un souci de clarté, nous vous soumettons une nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup>. La commission a estimé que cet article devait se limiter à poser le principe de la création de la caisse et qu'il était préférable de fixer sa mission dans l'article 2. Ce sera l'objet de l'amendement n° 8 rectifié.

En ce qui concerne le premier alinéa du texte proposé par le Gouvernement, nous avons mal perçu les motifs pour lesquels la caisse devait être obligatoirement constituée sous la forme d'une société anonyme. D'autres modalités sont concevables et, au cours du débat en commission, plusieurs d'entre nous se sont prononcés pour une formule d'établissement public à statut légal.

Lors de l'audition du ministre par la commission, nous lui avons demandé des explications, mais il ne nous a fourni aucune réponse sur ce point. Quoi qu'il en soit, il ne nous semble pas nécessaire que le Parlement se prononce en faveur de telle forme juridique de préférence à telle autre. En quelque sorte, messieurs les ministres, nous vous donnons le temps de réfléchir à ce problème et de faire votre choix.

Par ailleurs, dans cette affaire, l'Etat met en jeu le crédit public. Il ne faut pas donner l'impression qu'il ne possède pas tous les moyens de conduire l'opération à bonne fin. Il convient de rassurer en priorité les porteurs d'obligations. Nous vous proposons donc une rédaction simplifiée et plus concise du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> afin de créer un climat de confiance.

Le deuxième alinéa de cet article nous est apparu dépourvu de signification. Selon le projet du Gouvernement, la caisse est chargée « de remplir les obligations et d'exercer les droits des sociétés sidérurgiques débitrices et des organismes prêteurs ».

Nous nous sommes interrogés sur cette rédaction : de quelles sociétés s'agit-il ? De quoi et envers qui sont-elles débitrices ? Quels sont les organismes prêteurs ? Qu'ont-ils prêté et à qui ? La même incertitude est apparue quant aux obligations à remplir et aux droits à exercer.

Il est important d'adopter un texte qui ne puisse donner lieu à aucune interprétation ; il doit être précis pour délimiter exactement l'objet de la caisse et la charge qui en résultera pour les finances publiques. Aussi avons-nous proposé, dans l'article 1<sup>er</sup>, de poser le principe de la création de la caisse et de son contrôle par l'Etat. En outre, nous avons jugé opportun, dès l'article 1<sup>er</sup>, d'imposer l'obligation de rendre compte chaque année au Parlement des opérations réalisées par la caisse.

L'amendement déposé par la commission des finances à l'article 2 tend, quant à lui, à définir l'objet de la caisse d'amortissement pour l'acier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, pour soutenir le sous-amendement n° 23 et y donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7.

**M. le ministre de l'économie.** Je comprends le souci de la commission des finances qui a présenté un amendement dont la rédaction est sans doute plus précise que celle du texte du Gouvernement. Je suis donc d'accord pour l'accepter sous réserve de l'adoption du sous-amendement que nous proposons.

De toute façon, l'Etat contrôlera la caisse puisqu'il souscrit un tiers des parts, la caisse des dépôts et consignations un autre tiers, alors que le troisième tiers sera sans doute souscrit par les compagnies d'assurance opérant en France.

La place importante réservée aux investisseurs institutionnels dans la constitution du capital de la CAPA a pour objet de favoriser l'insertion de cette nouvelle institution sur les marchés de capitaux.

Enfin, en ce qui concerne le contrôle du fonctionnement de la CAPA, je confirme dès à présent à l'Assemblée que la désignation du président de cet organisme sera soumise à mon agrément et que le commissaire du Gouvernement que je désignerai disposera d'un droit de veto sur les décisions prises par les organismes dirigeants, y compris, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Cette précision doit répondre au vœu de la commission des finances qui craignait que l'Etat ne perde le nécessaire contrôle qu'il doit exercer sur cette caisse.

Je suis donc d'accord, monsieur le rapporteur général, sur votre proposition, mais je souhaiterais que vous acceptiez la légère modification que je propose.

Par ailleurs, M. Cornette m'a posé une question sur cet article. Bien entendu, nous avons vérifié — et nous avons qu'il est possible de faire — la situation financière des différentes

composantes des sociétés financières. Cette vérification nous a apporté une garantie, si bien que l'éventualité d'une défection ou d'une difficulté ne nous paraît pas actuellement plausible.

Vous connaissez d'ailleurs, monsieur Cornette, les différents participants à ces sociétés financières. Leur qualité devrait suffire à vous rassurer, mais l'examen des situations auxquelles nous avons procédé vous apporte toute garantie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 23 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir reconnu la qualité et l'intérêt du texte adopté par la commission des finances.

Le sous-amendement du Gouvernement ne met pas en cause le fond de notre amendement ; il est même conforme à notre pensée. Ayant reçu mandat de la commission pour interpréter vos propositions, j'accepte donc ce texte dont je connaissais déjà la teneur.

**M. le président.** La parole est à M. Porcu, pour défendre le sous-amendement n° 17.

**M. Antoine Porcu.** Ce sous-amendement se justifie pas son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il est défavorable.

Le Gouvernement nous promet un rapport annuel, qui peut très bien faire l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de la loi de finances ou des collectifs budgétaires.

Il n'est donc pas nécessaire d'instaurer un débat pour ce seul rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Son avis est le même que celui de la commission.

Bien entendu, le Gouvernement s'engage à fournir un rapport, que l'Assemblée pourra, à son gré, examiner à tout moment. Mais est-il nécessaire d'institutionnaliser l'ouverture d'un débat chaque fois qu'un rapport est déposé ?

La tâche des députés serait bien alourdie si l'Assemblée décidait d'engager un débat sur chaque rapport, et il serait nécessaire d'allonger les sessions, monsieur Porcu.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Le groupe socialiste soutiendra le sous-amendement n° 17.

Qu'il ne doive pas y avoir de débat sur tous les rapports déposés par le Gouvernement, certes !

Mais, d'une part, l'expérience passée nous a appris que la pratique de l'instauration d'un débat lors du dépôt d'un rapport n'était pas toujours respectée ; ou bien même, souvent, le dépôt du rapport intervient dans des délais tels que son examen devient en partie inopérant.

D'autre part, le sujet qui nous réunit ce soir est très important. Il s'agit en effet d'un engagement massif des fonds publics dans un secteur vital de l'industrie française où les imprévoyances ont été très nombreuses.

Sans verser donc dans l'automatisme d'un débat pour chaque rapport, nous souhaitons qu'il s'en instaure un annuellement sur la situation de la sidérurgie. S'il en avait été ainsi dans le passé, peut-être ne serions-nous pas actuellement aculés à des solutions d'improvisation de dernière heure.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 23. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 17. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 23.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — La caisse d'amortissement pour l'acier assure le paiement à bonne date des sommes dues tant en intérêts qu'en principal, par les sociétés visées à l'article premier au titre des emprunts en cours au jour de la promulgation de la présente loi et qu'elles ont contractés auprès des organismes visés au même article. »

Je suis saisi de deux amendements n° 8 rectifié et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8 rectifié présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La caisse d'amortissement pour l'acier a pour mission d'assurer, pour le compte des sociétés visées à l'article 2 bis, le service, en principal et en intérêt des emprunts émis, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1978, par les organismes prêteurs visés à l'article 2 bis. A cet effet, la caisse remplit les obligations et exerce les droits des sociétés débitrices et des organismes prêteurs liés par une convention avec l'Etat. »

L'amendement n° 24 présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La caisse d'amortissement pour l'acier a pour mission d'assurer le paiement à bonne date des échéances des emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> juin 1978 par les sociétés débitrices visées à l'article 2 bis auprès des organismes prêteurs visés au même article. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 8 rectifié.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Mes chers collègues, lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>, j'ai annoncé que la mission de la CAPA serait définie dans l'article 2. C'est ce que fait la commission en vous proposant une nouvelle rédaction de cet article qui, en fait, ne modifie pas le fond du dispositif proposé par le Gouvernement, mais tient compte des observations que j'ai formulées tout à l'heure sur l'article 1<sup>er</sup> et qui ont conduit à sa nouvelle rédaction.

Ainsi, la réunion du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et de tout l'article 2 nous a paru clarifier le texte et mieux définir la mission de la CAPA.

En outre, cette rédaction prévoit une date limite — le 1<sup>er</sup> septembre 1978 — afin que d'autres emprunts qui pourraient intervenir par la suite ne soient pas en compte.

Enfin, elle fait référence à un article 2 bis qui sera présenté sous la forme d'un amendement dans lequel la commission énumère les différentes sociétés qui sont concernées par le dispositif de la CAPA.

Notre amendement tend donc à éviter les interprétations erronées et les extensions éventuelles du dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. le ministre de l'économie.** Cet amendement tend, en fait, à contracter l'amendement de la commission des finances en supprimant sa dernière phrase.

Ce texte se justifie d'ailleurs si l'Assemblée adopte ensuite l'amendement n° 9 introduisant un article 2 bis qui précise la liste nominale des sociétés concernées.

Le Gouvernement avait choisi la date du 1<sup>er</sup> juin 1978. Le rapporteur général préfère celle du 1<sup>er</sup> septembre. Cela n'a pas grande importance puisque aucun emprunt n'a été émis entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre. Nous ne serons donc pas rigoureux sur cette date et nous retiendrons la proposition de la commission des finances, si elle le souhaite. Mais M. le rapporteur général sera-t-il d'accord pour supprimer la dernière phrase de son amendement, sous réserve, bien entendu, que l'article 2 bis soit adopté ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** L'amendement de M. le rapporteur général, adopté par la commission des finances, a repris, dans sa deuxième phrase, le texte primitif

du Gouvernement. Puisque le Gouvernement, dans son amendement, reconnaît que cette phrase n'a pas d'intérêt, nous le suivons et nous acceptons son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** En fait, l'amendement du Gouvernement ne change pas le fond des choses. C'est en effet un texte de pure forme qui propose simplement la date du 1<sup>er</sup> juin 1978 au lieu de celle du 1<sup>er</sup> septembre 1978, ce qui me paraît constituer une sécurité supplémentaire.

Je me crois donc autorisé par la commission à me rallier à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 2 et l'amendement n° 8 rectifié n'a plus d'objet.

#### Après l'article 2.

**M. le président.** M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Art. 2 bis. — Les sociétés débitrices visées à l'article 2 sont les suivantes :

- Union sidérurgique du Nord et de l'Est de la France (Usinor) ;
- Aciéries et laminoirs de Lorraine (SACILOR) ;
- Société lorraine de laminage continu (SOLLAC) ;
- Société lorraine et méridionale de laminage continu (SOLMER) ;
- Société sidérurgique Châtillon-Neuves-Maisons.

« Les organismes prêteurs visés à l'article 2 sont les suivants :

- Groupement de l'industrie sidérurgique (GIS) ;
- Crédit national ;
- Groupement pour le financement des économies d'énergie (GENERCO) ;
- Groupement interprofessionnel financier antipollution (GIFIAP) ;
- Groupement pour le financement de la région de Fos (GIFOS) ;
- Groupement des industries de matériaux de construction (GIMAT). »

M. Icart a présenté un sous-amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Après le huitième alinéa de l'amendement n° 9, « Groupement de l'industrie sidérurgique (GIS) », insérer le nouvel alinéa suivant :

« — Groupement d'équipement pour le traitement des minerais de fer (GETRAFER), pour les prêts que celui-ci a consentis au moyen de ressources fournies par le GIS. »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 9 et le sous-amendement n° 22.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement de la commission est la suite logique des dispositions adoptées à l'article 2.

Il s'agit d'énumérer, d'une part, les sociétés débitrices dont les dettes vont être prises en compte par la Caisse d'amortissement pour l'acier et, d'autre part, les organismes prêteurs, afin d'éviter toute ambiguïté et de délimiter avec précision les charges qui seront supportées par l'Etat, dans le souci d'une saine gestion des finances publiques.

Quant au sous-amendement n° 22, il comble simplement une lacune dans la liste des organismes prêteurs qu'établit l'amendement n° 9.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement et au sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 22.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par le sous-amendement n° 22.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Lorsque les prêts mentionnés à l'article 2 font l'objet d'une conversion, les sommes versées aux prêteurs par les sociétés sidérurgiques au titre de la rémunération et du remboursement des nouveaux prêts sont reversées à la Caisse d'amortissement pour l'acier.

« Toutefois, la Caisse d'amortissement pour l'acier, qui bénéficie d'une subrogation légale dans les droits du Crédit national, reçoit directement les sommes dues à cet établissement. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 16 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par M. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 3 :

« Les prêts mentionnés à l'article 2 font l'objet d'une conversion. Les sommes... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 10, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les sommes versées aux prêteurs par les sociétés débitrices au titre de la rémunération et du remboursement des prêts visés à l'article 2, ou des prêts nouveaux résultant de leur conversion, seront reversées à la Caisse d'amortissement pour l'acier.

« Toutefois, la Caisse d'amortissement pour l'acier bénéficie d'une subrogation légale dans les droits du Crédit national et reçoit directement les sommes dues à cet établissement. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 16.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 10 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 16.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Notre amendement a exactement le même objet que celui que vient de défendre M. le rapporteur pour avis.

En effet, il nous est également apparu que le texte de l'article tel qu'il était rédigé laissait subsister une ambiguïté. Or, il convient de s'assurer que la CAPA prend bien à son compte la charge résultant de la rémunération et du remboursement des prêts, que ceux-ci soient ou non convertis. Dans les deux cas, les sociétés débitrices doivent remplir leurs obligations.

La commission des finances a donc émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 16, qui lui paraît mieux rédigé que son propre amendement n° 10.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** La suppression du mot : « lorsque », enlève en effet toute ambiguïté. Le Gouvernement préférerait que l'Assemblée adopte l'amendement n° 16. J'ai cru comprendre, au demeurant, que M. le rapporteur général était du même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 10 devient sans objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « à cet établissement », les mots : « à ce titre par les sociétés ».

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Cet amendement rédactionnel tend à introduire une précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.  
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Les statuts de la caisse d'amortissement pour l'acier stipulent que :

— la désignation du président de son conseil d'administration sera soumise à l'agrément du ministre de l'économie ;

— un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre de l'économie, assistera aux séances du conseil d'administration, des comités constitués en son sein et des assemblées générales des actionnaires et pourra s'opposer aux décisions qui y seront prises. »

M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement est la conséquence de la nouvelle rédaction adoptée pour l'article 1<sup>er</sup>.

A partir du moment où l'Etat contrôle le fonctionnement et la constitution du capital de la société, l'article 4 du projet devient sans objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement accepte la suppression de l'article.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 4 est supprimé.

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Il est rendu compte au Parlement, chaque année, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la caisse d'amortissement pour l'acier. »

M. Icart, rapporteur général a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Le contenu de l'article 6 se trouve maintenant dans l'article 1<sup>er</sup>. Il n'a donc plus d'objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est supprimé.  
L'amendement n° 13 de M. Depietri n'a plus d'objet.

#### Après l'article 6.

**M. le président.** MM. Ansart, Bernard Deschamps et Rigout ont présenté un amendement n° 3 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement assure dans les négociations internationales concernant l'acier le développement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat établis sur la base des intérêts nationaux mutuels.

« Il use de toutes possibilités pour protéger la production sidérurgique française lorsque celle-ci est menacée par le dumping ou la concurrence déloyale dans le cadre d'une progression de 3 p. 100 par an. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements :

Le sous-amendement n° 21, présenté par MM. Billardon, Mauroy, Michel Rocard, Dupilet, Mellick, Laurain, Tondon, Mexandeau, Brugnon et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 3 rectifié par les mots : « en tenant compte des traités internationaux en vigueur. »

Le sous-amendement n° 19, présenté par MM. Billardon, Mauroy, Michel Rocard, Dupilet, Mellick, Laurain, Tondon, Mexandeau, Brugnon et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du second alinéa de l'amendement n° 3 rectifié : « A cet égard, il use... » (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 20, présenté par MM. Billardon, Mauroy, Michel Rocard, Dupilet, Mellick, Laurain, Tondon, Mexandeau, Brugnon et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 3 rectifié par le membre de phrase suivant :

« en exigeant, chaque fois que cela est nécessaire, l'application des dispositions communautaires relatives à l'état de crise manifeste. »

La parole est à M. Depietri, pour soutenir l'amendement n° 3 rectifié.

**M. César Depietri.** La crise qui frappe l'industrie sidérurgique est le résultat, d'une part, du ralentissement de l'activité industrielle provoqué par une consommation intérieure insuffisante et, d'autre part, de la soumission de la France aux impératifs de pays étrangers et notamment de la République fédérale d'Allemagne.

Parmi les mesures à prendre pour assurer la relance de la production il est de la responsabilité du Gouvernement de faire respecter les intérêts nationaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** L'avis de la commission est défavorable.

Nous ne voyons pas, en effet, comment le Gouvernement peut assurer « dans les négociations internationales le développement de la coopération dans le cadre d'accords d'Etat à Etat » ni comment on peut décréter une production de 3 p. 100 par an dans la sidérurgie, alors même que nous avons toutes les peines du monde à commercialiser une fraction de notre production.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie.** Monsieur le président, s'il est assurément de la responsabilité du Gouvernement de faire respecter les intérêts nationaux, l'amendement n° 3 rectifié et les sous-amendements qui l'accompagnent me paraissent devoir se heurter à une exception d'inconstitutionnalité.

Cet amendement fait une injonction au Gouvernement, et cela ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 de la Constitution, ni dans aucune autre de ses dispositions portant définition de la loi. En pareilles circonstances, le bien-fondé de l'application de l'article 41 de cette même Constitution a d'ailleurs été largement reconnu par le Conseil constitutionnel.

**M. le président.** Monsieur le ministre, le Gouvernement oppose donc l'article 41 de la Constitution ?

**M. le ministre de l'industrie.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 3 rectifié de M. Ansart, après l'article 6.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait connaître qu'il admettait l'irrecevabilité opposée à cet amendement.

L'amendement est donc irrecevable.

En conséquence les sous-amendements n° 21, 19 et 20 deviennent sans objet.

Mme Gœuriot, MM. Bardol, Bustin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« La production sidérurgique, base essentielle de l'indépendance nationale, doit se développer pour répondre aux besoins du pays.

« Pour permettre la relance de l'activité sidérurgique le potentiel industriel et humain est préservé par l'arrêt immédiat de tout démantèlement d'entreprises et tout licenciement.

« Une table ronde réunissant tous les intéressés : gouvernement, élus, syndicats ouvriers, cadres, ingénieurs, représentants de la profession, définit un nouveau plan acier assurant la progression de 3 p. 100 l'an de la production et satisfaisant les revendications des travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer. »

La parole est à Mme Gœuriot.

**Mme Colette Gœuriot.** Dans la situation créée par les décisions du Gouvernement nous voulons assurer l'extension des droits démocratiques et des pouvoirs des travailleurs, des cadres, de leurs organisations syndicales et des élus.

L'état de faillite dans lequel les maîtres de forges ont conduit la sidérurgie justifie, à défaut des nationalisations démocratiques refusées par le Gouvernement, que toutes les parties concernées soient associées pour préserver les fonds publics et le patrimoine national du gaspillage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** L'avis de la commission est défavorable. Comme je l'ai déjà dit, une progression de la production ne se décrète pas dès lors qu'on n'est pas maître de la commercialisation.

Par ailleurs, nous sommes à la recherche de restructurations et de meilleures performances et les contraintes qui seraient imposées par l'adoption de l'amendement n° 15 ne nous paraissent pas adaptées à la situation actuelle.

**Mme Colette Gœuriot.** Et la démocratie ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie.** Comme je l'ai longuement exposé, le dispositif prévu par le Gouvernement doit, certes, permettre la concertation mais en précisant les responsabilités de chacun. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place une législation sociale sectorielle.

En outre, comme vient de le dire excellemment M. le rapporteur général, la production d'acier ne peut être déterminée par une loi ; elle ne se décrète pas ; elle est fonction du marché.

Pour ces diverses raisons, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. Marcel Rigout.** Les maîtres de forges continueront à faire la pluie et le beau temps !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	482
Nombre de suffrages exprimés .....	482
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**MM. Porcu, Depietri, Barthe, Porelli** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Les comités d'entreprises de la sidérurgie sont obligatoirement informés et consultés sur tous les projets économiques et financiers, sur les programmes d'investissement et de financement, les plans des entreprises, la politique de rémunération, de formation et de promotion du personnel.

« Toute mesure concernant l'embauche, les conditions de travail, le licenciement sont soumises à l'approbation des comités d'entreprises.

« Des comités centraux de groupes sont créés. Ils réunissent des représentants élus au prorata des effectifs des entreprises. »

La parole est à M. Porcu.

**M. Antoine Porcu.** Cet amendement se justifie par la nécessité d'un large contrôle de la gestion par les comités d'entreprise.

Quant au souci que vous affichez souvent, messieurs, de la majorité, d'assurer la participation des travailleurs, nous verrons, par votre vote, si vous êtes décidés à le traduire dans les faits.

**M. Vincent Porelli.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** M. Poreu nous propose là un bouleversement complet du droit des sociétés.

**M. Antoine Porcu.** Une révolution !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Oui ! une véritable révolution !

**M. Louis Mexandeau.** L'aciérie va trembler !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il ne s'agit de rien de moins que confier aux comités d'entreprise un large pouvoir de contrôle et même de décision sur la gestion des entreprises.

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie.** Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être indiquées par M. le rapporteur général, le Gouvernement considère que la responsabilité de diriger l'entreprise doit appartenir au chef d'entreprise et non pas au comité d'entreprise.

**M. Henri Ginoux.** Ce serait du dirigisme !

**M. le ministre de l'industrie.** En conséquence, le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, on ne peut que s'étonner de la réponse de M. le ministre de l'industrie, car l'amendement proposé s'inscrit dans le droit fil et dans la logique exacte de l'ordonnance de 1945 relative aux comités d'entreprise. A en croire le Gouvernement, cette ordonnance serait mauvaise, voire inapplicable au niveau de la gestion des entreprises et même de l'information sur ce qui s'y passe.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	482
Nombre de suffrages exprimés .....	482
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Schvartz** a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« La participation des salariés au capital des sociétés sidérurgiques visées à l'article 2 bis ci-dessus sera mise en œuvre à l'issue d'une période de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi et avant le 30 juin 1984. »

La parole est à M. Schvartz.

**M. Julian Schwartz, rapporteur pour avis.** Sans mettre en question les nécessaires et urgentes restructurations financières entamées aujourd'hui, il s'agit, à l'issue de la période transitoire de cinq ans régissant le service des prêts du FDES accordés aux sociétés sidérurgiques et des prêts pris en charge par la Caisse d'amortissement pour l'acier, d'instaurer la participation du personnel au capital des sociétés sidérurgiques.

Notre collègue M. Cressard avait déposé un amendement dans le même sens, mais la commission a estimé qu'il se heurterait à des difficultés d'application. Personnellement, comme nombre de mes collègues, je suis partisan, bien entendu, de l'instauration de la participation. Aussi ai-je déposé un amendement qui, à mon avis, ne présente pas les mêmes inconvénients que celui de M. Cressard.

En effet, la participation sera mise en œuvre avant juin 1984 : grâce à ce délai, il me semble que mon amendement ne sera pas susceptible de gêner la mise en place par le Gouvernement des sociétés financières et des sociétés sidérurgiques.

A qui jugerait que cette date d'entrée en vigueur est trop éloignée, je répondrais qu'il n'y aura pas de versement de dividendes avant. Nous pouvons donc n'introduire la participation qu'à partir de cette date.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** C'est un grave sujet. Cet amendement introduit dans le mécanisme du Gouvernement des dispositions absolument nouvelles.

Mais nous en avons longuement discuté avec M. Schwartz qui nous a exposé le point de vue de sa commission, et je dois vous avouer qu'il a convaincu le Gouvernement du bien-fondé de sa démarche. J'en comprends parfaitement l'orientation.

Ainsi, le Gouvernement accepte la proposition qui figure dans l'amendement n° 18, plus facile à appliquer que l'amendement de M. Cressard. Il me paraît d'ailleurs répondre aux préoccupations de celui-ci. C'est pourquoi je le préfère. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je regrette qu'il ne soit question, une nouvelle fois, que des industries sidérurgiques et pas de la participation en général.

A cet égard, je souhaite que le Gouvernement prenne ses responsabilités et dépose un texte tendant à mettre réellement en œuvre la participation dans l'ensemble des entreprises françaises. Nous ne devrions pas être obligés, à l'occasion de chaque texte intéressant une branche industrielle, de présenter des amendements qui, à l'évidence, ne résolvent que partiellement le problème.

Ainsi, nous souhaitons que nous soit proposé un dispositif instaurant un système évolutif de véritable participation tant aux bénéficiaires, qu'au capital et aux responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Mes chers collègues, n'est-il pas vraiment singulier d'entendre proposer cette participation des travailleurs, alors que, depuis deux jours, nous discutons de l'énorme déficit de l'industrie sidérurgique et que les mesures proposées par le Gouvernement ne sont pas de nature à combattre vraiment le mal ?

Mais il est bien plus singulier encore d'entendre formuler cette proposition après que la majorité de cette assemblée vient de repousser une proposition qui, elle, aurait réellement donné aux travailleurs, par l'intermédiaire des comités d'entreprise, des droits nouveaux.

En bonne logique, il faut repousser cet amendement qui contredit directement la dernière décision que vient de prendre la majorité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Delalande, récemment, le Président de la République, dans une conférence de presse, a annoncé que le Gouvernement élaborerait un projet de loi sur la participation des salariés.

Une tâche de cette envergure exige des réflexions et des études. Celles-ci sont en cours. Elles aboutiront, le plus rapidement possible, j'en suis sûr, à la solution que vous souhaitez.

Monsieur Pierret, j'ai enregistré avec grand étonnement, je dois le dire, mais nous n'en sommes plus à une surprise près ce soir, que le parti socialiste ne s'associait pas à une proposition tendant à faire participer les travailleurs au capital des entreprises. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Xavier Hamelin.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** Mais ce n'est qu'un faux-semblant !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Marie.

**M. Bernard Marie.** Compte tenu de l'importance de l'amendement n° 18, le groupe du rassemblement pour la République demande un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Je souhaite que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Schwartz, encore que dans le mien la volonté d'instaurer la participation était très nettement marquée. Je regrette de n'avoir pas reçu l'agrément du Gouvernement.

Quant aux députés socialistes et communistes, j'estime qu'ils n'ont pas à parler de la participation : ils ne savent pas ce que c'est. Ils ne connaissent que le totalitarisme. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Guy Bèche.** Et vous, vous croyez que vous pouvez en parler ! Vous avez bonne mine !

**M. Jacques Cressard.** Sans doute, grâce à la majorité, l'amendement de M. Schwartz va-t-il être adopté et, pour qu'il n'y ait pas deux votes sur le même sujet, ce soir, je serai conduit à retirer le mien le moment venu.

Le vote de la majorité marquera une volonté, celle d'instaurer la participation. Nous sommes fidèles à la pensée du général de Gaulle, et du Président de la République qui a créé un ministère de la participation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre de l'économie, annoncer à cette heure le dépôt d'un nouveau texte pour promouvoir la participation des travailleurs dans l'entreprise, alors qu'il en existe déjà au moins deux, et je dois en oublier, un de 1958...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Non, de 1959 !

**M. Christian Pierret.** ... et un autre de 1967, voilà qui est encore bien singulier, n'est-ce pas ?

Car l'application de ces deux textes a été un échec. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*) En effet, sur les 800 000 ou 900 000 entreprises que compte aujourd'hui la France, 6 000 seulement ont bénéficié d'un contrat de participation.

On peut prévoir légitimement et sans intention polémique que les dispositions que vous promettez connaîtront le même succès que les précédentes lois ou ordonnances.

**M. Xavier Hamelin.** Vous n'avez pas l'air de très bien connaître la question !

**M. Christian Pierret.** En fait, elles constitueront un accessoire décoratif pour une politique antisociale qui se dissimule derrière le mot participation !

**M. Raymond Tourrain.** Vous confondez intéressement et participation.

**M. le président.** La parole est à M. Porcu.

**M. Antoine Porcu.** N'est-il pas plaisant d'entendre les élus de la droite se référer à la notion de participation alors même qu'ils viennent de refuser un amendement qui, lui, aurait vraiment permis aux comités d'entreprise de participer à la gestion ? Les comités auraient pu donner leur avis sur les licenciements, la production et les emplois, par exemple. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Non, vous ne voulez pas vraiment associer les travailleurs à la gestion, messieurs. Votre participation, c'est la recette du fameux pâté d'alouette : un cheval, une alouette. Ce que vous voulez, au fond, c'est pressurer davantage les travailleurs.

Aussi le groupe communiste votera-t-il contre ce simulacre de démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, tous les groupes se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	479
Majorité absolue .....	240
Pour l'adoption .....	280
Contre .....	199

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Mes chers collègues, ce très long débat, qui dure depuis deux jours, aurait dû permettre de clarifier les propositions présentées par le Gouvernement. Evidemment, je ne vais pas en reprendre tous les éléments. Néanmoins, après avoir écouté les déclarations de M. Giraud, de M. Monory et des députés qui soutiennent le projet, permettez-moi de rappeler quelques points essentiels.

Qui doit-on croire ? J'ai cru comprendre que les groupes de la majorité soutenaient le projet du Gouvernement. Mais j'ai cru déceler aussi chez les orateurs de ces groupes des différences sensibles d'appréciation.

N'a-t-on pas entendu M. Debré critiquer l'orthodoxie abusive de la compétitivité tous azimuts, l'influence et le rôle primordial de la commission européenne sur la politique sidérurgique de la France, alors que, par ailleurs, les représentants du Gouvernement ont défendu cette politique ?

N'a-t-on pas entendu M. Rossinot s'étonner, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, du « peu d'apaisements » qu'apportaient les interventions de MM. Monory et Giraud en ce qui concerne la question sociale ?

N'a-t-on pas entendu, au-delà de ses frivolités, M. Longuet, qui appartient au même groupe, critiquer l'affirmation de M. Giraud selon laquelle des « bilans assainis constituent d'implacables guides de gestion ». Derrière le mot implacable, il fallait sans doute comprendre que l'assainissement entraînerait un chômage que le Gouvernement considère comme fatal.

Le groupe socialiste ne votera pas le projet qui nous est soumis pour deux raisons essentielles.

D'abord, parce que vous refusez, monsieur le ministre de l'industrie, de reconnaître les échecs du passé. Vous avez même déclaré que cela n'était pas votre affaire et que vous refusez de répondre aux questions suivantes : qui a pris les décisions ? Comment a été orientée la politique industrielle de la France ? Qui a mené cette politique sidérurgique désastreuse ?

Comment ne pas dénoncer la contradiction qui existe entre les principes de libre entreprise, d'auto-assainissement des entreprises et de gestion libérale de l'économie que vous mettez en avant et l'étatisation camouflée — dénoncée par plusieurs orateurs de l'opposition — que vous voulez réaliser ?

Alors que les plans professionnels successifs ont tous été des échecs, vous préconisez de nouvelles remises de dettes, de nouveaux cadeaux aux entreprises sidérurgiques, sans que nous puissions être assurés pour autant que dans les années qui viennent vous mettez en œuvre une autre politique industrielle, une autre politique sidérurgique et, plus généralement, une autre politique d'aménagement du territoire.

En fait, derrière votre hymne à la libre entreprise et à l'assainissement du secteur sidérurgique, c'est bien un constat de faillite qu'il vous faudrait dresser, mais vous vous y refusez.

La deuxième raison de l'opposition des socialistes tient au fait que les mesures que vous projetez de prendre déboucheront, elles aussi, sur un échec.

Plusieurs de mes collègues ont soulevé de graves problèmes, mais le Gouvernement ne leur a pas répondu.

M. le ministre de l'industrie a jugé préférable de ne pas répondre aux questions que l'on se pose à propos de l'aciérie de Neuves-Maisons, ce qui ne manque pas d'humour au terme d'un débat de fond sur la sidérurgie et alors que plus de 1,7 milliard de francs ont été engagés dans cette aciérie.

Vous n'avez pas indiqué quelle serait, selon votre plan, la destination des installations de Longwy.

Vous n'avez pas apporté de précisions sur ce que vous avez appelé la solidarité nationale à l'égard de la sidérurgie. Nous sommes bien obligés de constater que cet effort de solidarité reposera essentiellement sur les travailleurs et sur les contribuables et non sur les sidérurgistes et les grands maîtres de forges.

Vous n'avez pas non plus répondu, monsieur le ministre de l'industrie, à l'attente de l'Assemblée qui aurait aimé que vous définissiez la politique industrielle qui doit accompagner le projet de loi dont nous discutons.

Votre politique industrielle est, en réalité, celle des retraitements anticipés et du dégageant d'effectifs. Vous annoncez 20 000 licenciements ou suppressions d'emplois, mais vous ne prévoyez que 12 500 créations de postes. Le déficit de près de 8 000 postes sera cruellement ressenti en Lorraine, mais aussi en Normandie et dans le Centre.

Votre projet ne s'accompagne d'aucune politique industrielle, et encore moins d'une politique d'aménagement du territoire.

Vous me permettez, monsieur Monory, d'être en total désaccord avec vous...

**M. le ministre de l'économie.** Cela ne m'étonne pas !

**M. Christian Pierret.** ... quand vous citez le « plan Vosges » comme un exemple, un précédent intéressant.

**M. le ministre de l'économie.** C'est vous qui l'avez dit !

**M. Christian Pierret.** Pas du tout ! Mes collègues, en particulier MM. Billardon et Laurain, ont critiqué la timidité de ce plan en ce qui concerne la création d'emplois.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** Mais vous l'avez voté au conseil régional. Il faudrait vous entendre au sein de votre groupe !

**M. Christian Pierret.** La Lorraine se meurt. D'autres régions françaises, touchées par la crise de la sidérurgie, se meurent aussi.

M. Bigeard, avec une grande franchise, a déclaré dans cette assemblée : « Neuves-Maisons, c'est La Villette ». Pour une fois, il a dit la vérité ! (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Effectivement, la crise de la sidérurgie, c'est un véritable Dien Bien Phu économique, c'est une soumission aux intérêts étrangers, c'est un renoncement total à une grande politique d'indépendance industrielle. Vous vous référez abondamment dans vos discours à cette politique, mais vous vous refusez à la traduire dans les faits.

**M. Henri Ginoux.** C'est avant tout l'aboutissement d'une politique technocratique !

**M. Christian Pierret.** Pour conclure, je voudrais m'élever contre le propos de M. Haby, qui pourtant connaît bien les problèmes de la sidérurgie lorraine, selon lequel les diminutions d'emplois sont la rançon du progrès.

Tenir un tel langage alors qu'on dénombre en France 1 300 000 chômeurs, c'est en fait signer l'arrêt de mort de la politique que vous préconisez, c'est nous inciter à la combattre avec encore plus de détermination. Pour notre part, nous ne pouvons que dénoncer la vacuité de ce projet de loi dont les faux-semblants nous font craindre une formidable catastrophe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Marcel Bigeard.** Soyez prudent dans vos propos. Vous parlez bien mais trop vite...

**M. Louis Mexandeau.** Qui lui a donné la parole ?

**M. Jacques Cressard.** Un para, ça saute sur la parole !

**M. le président.** Monsieur Bigeard, si vous désirez la parole pour un fait personnel, je vous la donnerai en fin de séance.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Le général Bigeard, qui connaît bien le règlement, voulait sans doute présenter un rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Durafour.

**M. Michel Durafour.** M. Pierret n'ayant pas vocation à présenter l'explication de vote des députés du groupe de l'union pour la démocratie française, je vais le faire, s'il n'y voit pas d'inconvénient.

Aparavant, je voudrais lui dire que je regrette, pour l'honneur de l'Assemblée, les propos qu'il a tenus sur le général Bigeard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Il n'est pas d'usage d'insulter un de ses collègues et votre âge, monsieur Pierret, ne vous autorise certainement pas à tenir un tel langage.

**M. Christian Pierret.** Je n'ai insulté personne. Vous devriez mieux écouter ce que je dis.

**M. Michel Durafour.** Le compte rendu des débats nous départera!

**M. Christian Pierret.** Votre impression est totalement erronée.

**M. Michel Durafour.** Je reviens à l'objet de mon propos qui est une explication de vote. Je n'en ferai d'ailleurs qu'une pour les deux textes sur lesquels nous allons nous prononcer ce soir puisqu'ils sont tellement liés que ce qui vaut pour l'un vaut naturellement pour l'autre.

Dans une première intervention, messieurs les ministres, j'ai indiqué que notre groupe avait un préjugé favorable en raison du courage que vous montrerez.

Conscients de l'urgence des projets qui nous sont soumis, nous avons voté contre toutes les manœuvres dilatoires tendant à retarder un vote essentiel pour les salariés de la sidérurgie. Nous avons voté contre la question préalable et contre la motion de renvoi sachant bien que le vote de l'une ou de l'autre aurait abouti au dépôt de bilan des sociétés sidérurgiques et au chômage de dizaines de milliers de salariés.

Nous avons accepté d'emblée la solution proposée par le Gouvernement qui est, sans doute, la seule possible. Mais nous avons formulé quelques questions sur l'utilisation de l'argent public, sur une politique de la sidérurgie considérée comme une industrie stratégique et sur les contreparties sociales qui nous apparaissent essentielles.

Vos réponses, messieurs les ministres, ont été globalement positives. Le montage financier correspond au souci que nous avons d'un contrôle rigoureux de la gestion des finances publiques. M. le ministre de l'industrie a indiqué très clairement que les pouvoirs publics ne voulaient pas se substituer aux patrons de la sidérurgie mais il a affirmé la vocation du Gouvernement à définir une politique globale de la sidérurgie. S'agissant des contreparties sociales, il a dit clairement qu'il encouragerait, voire même qu'il susciterait un dialogue avec les partenaires sociaux afin de parvenir à un système qui garantisse un revenu aux salariés et qui assure le devenir des régions qui seront touchées du fait de la restructuration industrielle.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, le groupe de l'union pour la démocratie française émettra un vote favorable sur l'un et l'autre texte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schvartz.

**M. Julien Schvartz.** En guise d'explication de vote, je voudrais simplement démasquer l'ambiguïté de la position de M. Pierret et, plus généralement, du parti socialiste.

Lors de la dernière réunion du conseil régional de Lorraine, M. Pierret a prononcé, le matin, un violent réquisitoire contre la politique de planification du Gouvernement.

**M. Louis Mexandeau.** Quelle politique de planification ? Il n'y a plus de planification.

**M. Julien Schvartz.** L'après-midi, lors de la discussion du « plan Vosges », que certains députés socialistes ont dénoncé ici même, M. Pierret a défendu énergiquement ce plan et a voté en sa faveur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Cressard.** L'un de ses discours avait été rédigé par M. Mitterrand et l'autre par M. Rocard.

**M. Christian Pierret.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Pierret, si vous le souhaitez, vous pourrez prendre la parole à la fin de la séance pour un fait personnel.

La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Nous n'avons pas d'explication de vote à présenter car nos orateurs ont suffisamment exposé les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le projet du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	482
Nombre de suffrages exprimés .....	476
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	276
Contre .....	200

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Loi de finances rectificative pour 1978.

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Articles 1<sup>er</sup> à 4.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — L'Etat garantit l'équilibre des opérations effectuées par la Caisse d'amortissement pour l'acier en application de la loi n° du 1978.

A cet effet, le ministre de l'économie est autorisé à consentir des prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Le ministre de l'économie est autorisé à donner à la Caisse d'amortissement pour l'acier la garantie de l'Etat pour les emprunts qu'elle contractera en vue de la réalisation des opérations effectuées en application de la loi n° du 1978. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Une convention entre l'Etat et la Caisse d'amortissement pour l'acier fixe les conditions dans lesquelles les fonds libres de la caisse sont déposés au Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial intitulé « Prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier » et destiné à retracer :

— en dépenses, les prêts visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,

— en recettes, les sommes versées par la Caisse d'amortissement pour l'acier, notamment en remboursement de ces prêts. » — (Adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'économie, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de deux milliards de francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 5, substituer aux mots : « deux milliards de francs », les mots : « deux milliards et demi de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Cet amendement, que je présente au nom de M. le ministre du budget, répond à une promesse que j'avais faite au cours du débat à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Nous proposons de porter de deux milliards de francs à deux milliards et demi de francs les dotations du compte de prêts « Fonds de développement économique et social » ligne spéciale des frais participatifs.

Je présenterai ultérieurement un amendement portant sur les subventions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** Lorsque la commission de la production et des échanges a examiné les deux projets de loi, elle a émis le souhait que le Gouvernement traduise dans les faits son souci de venir en aide aux régions qui seront touchées par les futures restructurations des sociétés sidérurgiques.

A la demande de la commission, j'ai rencontré M. Monory et M. Giraud vendredi dernier. Je leur ai fait part de ses soucis et de ceux de la majorité quant à ces deux textes. Les ministres ont bien voulu accepter d'inscrire au collectif dont nous discutons une somme de un milliard de francs répartie pour 50 p. 100 en prêts participatifs et pour 50 p. 100 en primes de développement régional.

Je tenais, en mon nom personnel, au nom de la commission et de mes collègues de la majorité, à les en remercier publiquement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Peuvent donner lieu à report en 1979 les crédits disponibles au compte « Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 300 millions de francs applicables au titre V du budget de l'économie et de finances I. — Charges communes. »

MM. Porcu, Combrisson, Depietri et Barthe ont déposé un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Porcu.

**M. Antoine Porcu.** Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

#### Après l'article 7.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils, des autorisations de programme et de crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 500 000 000 F applicables au titre VI du budget de l'économie et des finances I. — Charges communes. »

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** J'ai déjà exposé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à déposer cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 6 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Les prêts du fonds de développement économique et social accordés aux sociétés Usinor, Sacilor, Sollac, Solmer, Châtillon-Neuves-Maisons, pour un montant total de 8 200 millions de francs sont convertis en prêts participatifs au sens de l'article 30 de la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances avait souhaité qu'un distinguo fût opéré entre les prêts participatifs d'origine privée et les prêts participatifs provenant de fonds publics.

Comme les renseignements qui nous avaient été fournis laissent apparaître que la conversion s'opérerait sous la forme de prêts participatifs, la commission a jugé bon de le préciser dans le texte.

Tel est l'objet de cet article additionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** La commission de la production et des échanges a émis un avis défavorable à cet amendement.

En effet, les prêts en question sont plus concordataires que participatifs, et nous trouvons étrange le nouveau système de prêts participatifs qui serait institué par cet amendement.

En effet, selon la loi du 13 juillet 1978, les prêts participatifs doivent avoir un intérêt supérieur à 0,1 p. 100 et ils exigent que les emprunteurs prennent des engagements précis et datés en matière industrielle et commerciale.

C'est pour ces raisons que la commission de la production et des échanges est défavorable à l'adoption de l'amendement de la commission des finances, à moins que le Gouvernement ne nous apporte des précisions sur les engagements éventuels qu'il demandera à l'emprunteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec M. Schwartz.

Au mois de juin, j'avais fait observer à M. le rapporteur général, lors de la discussion du texte qui est devenu la loi du 13 juillet 1978, que les conditions qu'il mettait aux prêts participatifs pourraient avoir, dans certains cas, un effet dissuasif.

Si, aujourd'hui, nous suivions la commission des finances, le mécanisme financier auquel nous sommes arrivés, et qui a ramené le taux d'intérêt à une hauteur compatible avec les impératifs de la compétitivité internationale, serait remis en cause. En effet, dans le texte voté au mois de juin, il était précisé qu'un intérêt minimum serait obligatoirement versé, et ce à un taux relativement élevé. Si l'amendement n° 6 rectifié était adopté, les sociétés se verraient dans l'obligation de verser des intérêts importants, avant même la fin de la période transitoire, alors que les dispositions relatives aux prêts du FDES, prêts que nous pouvons accorder sans recourir à un vote du Parlement, permettent de décider de l'intérêt que nous retenons. Dans le cas qui nous occupe, cet intérêt est de 0,1 p. 100, c'est-à-dire pratiquement nul.

Je demande à M. le rapporteur général de bien réfléchir. Si nous changeons la nature de ces prêts du FDES à caractéristiques spéciales en prêts participatifs, nous priverions les sociétés des avantages que nous entendons leur accorder.

Dans ces conditions, si la commission des finances ne peut pas retirer cet amendement, je lui demande au moins de ne pas insister.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de défendre avec acharnement cet amendement qui avait simplement pour objet d'apporter une précision qui nous paraissait intéressante.

Je tiens cependant à indiquer à M. Schwartz que le texte adopté en juin dernier par le Parlement, et qui a maintenant force de loi, n'exige pas un taux minimum pour les prêts participatifs. Il suffit que les intérêts versés ne soient pas inférieurs à ceux qui rémunèrent les comptes courants des associés. Il n'y a donc pas d'obstacle sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** Je prends acte de cette précision, mais le second inconvénient demeure, à savoir que les emprunteurs devraient prendre un engagement précis en matière industrielle et commerciale.

**M. le président.** Souhaitez-vous répondre, monsieur le rapporteur général ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Non, j'arrête là le débat, monsieur le président.

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je n'ai pas le pouvoir de le retirer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je devrais appeler maintenant, en discussion commune, l'amendement n° 7 rectifié de M. Icart, rapporteur général, avec le sous-amendement n° 18 de M. Cressard, et les amendements n° 1 et 12 de M. Cornette.

Mais je pense qu'après le vote intervenu à la fin de la discussion du projet précédent ces amendements n'ont plus d'objet.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** En effet, monsieur le président, et je retire l'amendement n° 12.

**M. Maurice Cornette.** Je retire également l'amendement n° 1.

**M. Jacques Cressard.** Je serais également d'accord pour retirer l'amendement n° 7 rectifié, avec son sous-amendement n° 18, mais il a été adopté par la commission et, réglementairement, elle seule a le pouvoir de le retirer.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je pense qu'elle m'y autoriserait.

**M. le président.** Les amendements n° 7 rectifié, 1 et 12 sont retirés ainsi que le sous-amendement n° 18.

Je suis saisi de quatre amendements n° 17, 3, 14 et 9 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 17 présenté par M. Jean-Louis Masson est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement soumettra pour approbation au Parlement avant le 31 décembre 1978 un plan de sauvegarde de l'économie des zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie et des zones qui leur sont périphériques dans les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et du Nord. Compte tenu de l'ampleur des conséquences sociales et économiques de la crise dans les arrondissements de Briey, Metz et Thionville d'une part et Valenciennes d'autre part, le plan de sauvegarde comportera un volet spécifique consacré à ces arrondissements et les conseillers généraux qui les représentent seront consultés pour avis dans le cadre de la conception du volet spécifique précité. »

L'amendement n° 3 présenté par MM. Jean-Louis Masson, Bousch, Messner, Schwartz et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement soumettra pour approbation au Parlement avant le 31 décembre 1978 un plan de sauvegarde de l'économie des zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie et en particulier pour les arrondissements de Briey, Metz et Thionville d'une part et Valenciennes d'autre part, dans le but de compenser les conséquences de la restructuration de la sidérurgie et des mines de fer. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 13, présenté par M. Schwartz, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Dans le texte de l'amendement n° 3, remplacer les mots :

« des zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie et en particulier pour les arrondissements de Briey, Metz et Thionville, d'une part, et Valenciennes, d'autre part », par les mots : « et de l'emploi des départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, d'une part, du Valenciennois et du bassin de la Sambre, d'autre part. »

Le sous-amendement n° 19, présenté par M. Depietri, Mme Goerriot et M. Porcu, est ainsi libellé :

« Après les mots : « dans le but de », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 3 :

« compléter l'industrie sidérurgique et minière. »

L'amendement n° 14 présenté par M. Ferretti est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1978 un plan d'action concernant la sauvegarde de l'activité économique et la situation de l'emploi dans les zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie.

« Un rapport annuel rendra compte au Parlement jusqu'en 1980 des réalisations et des mesures prises en application de ce plan. »

L'amendement n° 9 présenté par M. Jean-Louis Masson est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera avant le 31 décembre 1978 pour approbation au Parlement un plan de réorganisation des mines de fer de Lorraine. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 21 présenté par Mme Goerriot, MM. Porcu et Depietri, qui est ainsi libellé :

« Après les mots : « un plan », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 9 : « prévoyant la relance de l'activité des mines de fer de Lorraine.

« Les organisations syndicales et professionnelles seront consultées par le Gouvernement pour l'élaboration de ce plan. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour défendre ses amendements.

**M. Jean-Louis Masson.** Le groupe RPR avait souhaité demander un certain nombre de garanties au Gouvernement en ce qui concerne la réalisation d'un plan sérieux de restructuration économique et de redéploiement des activités des zones sidérurgiques les plus touchées. C'était l'objet de l'amendement n° 3.

Je n'aurais pas déposé l'amendement n° 17 si un sous-amendement n° 13 présenté au nom de la commission de la production et des échanges ne risquait pas d'entraîner certaines injustices.

Ainsi, si le sous-amendement n° 13 était adopté, l'arrondissement de Verdun, où 7 000 sidérurgistes sont domiciliés — et non 3 000 comme il est écrit dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 17 — serait exclu du plan de sauvegarde, alors que celui de Lunéville, situé en Meurthe-et-Moselle, ou celui de Sarreguemines, en Moselle — qui se trouve pourtant à cent kilomètres du bassin sidérurgique et ne compte pas un seul ouvrier sidérurgiste — y seraient inclus.

**M. le président.** Monsieur Masson, vous avez défendu l'amendement n° 17 et, par voie de conséquence, l'amendement n° 3. Mais vous avez aussi déposé un amendement n° 9.

**M. Jean-Louis Masson.** L'amendement n° 9 est lié au n° 3. Si donc l'amendement n° 3 était repoussé ou devait être retiré, l'amendement n° 9 deviendrait sans objet.

**M. le président.** La parole est à M. Ferretti, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Henri Ferretti.** L'amendement n° 14 s'inspire du même esprit que les amendements que vient de défendre mon collègue M. Masson. Il a pour objet d'inviter le Gouvernement à présenter, dans des délais relativement brefs — personne ne contestera, me semble-t-il, qu'il y a urgence — un plan concernant la sauvegarde de l'activité économique et de l'emploi dans les zones où la sidérurgie constitue une mono-industrie.

Je vous ai écouté tout à l'heure, monsieur le ministre de l'industrie, avec beaucoup d'attention. Vous avez indiqué que l'application du plan de sauvegarde financier de la sidérurgie suppose la mise en œuvre d'actions de restructuration industrielle. Or celles-ci auront inévitablement des conséquences sur l'emploi dans les régions concernées, ce qui rendra nécessaires de nouvelles actions de restructuration qui pourraient rompre l'équilibre de ces régions. La réussite du plan de sauvegarde financier implique une certaine rapidité dans la conduite des actions de restructuration de la sidérurgie, mais il ne faudrait pas que cette rapidité entraîne des conséquences fâcheuses sur les plans social et industriel.

Le plan de sauvetage financier de la sidérurgie est bon, mais il ne peut s'agir que d'un volet de l'action gouvernementale. Celle-ci doit également tenir compte de la nécessaire diversification industrielle et des aspects sociaux du problème.

Messieurs les ministres, je suis conscient que des efforts ont été déjà largement engagés. Dans le domaine de l'automobile, notamment, des actions sont envisagées. Mais les 8 000 emplois prévus sont programmés pour 1984, alors que nous ne sommes qu'en 1978.

De plus, le nombre des nouveaux emplois prévus ne couvre qu'une partie seulement des emplois déjà supprimés dans la sidérurgie. Je parle de la Lorraine, parce que c'est la région que je connais le mieux, mais j'imagine que les problèmes sont sensiblement identiques dans le Valenciennois.

Des actions ont été également engagées dans le domaine de la formation, et j'ai noté avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre de l'économie, les informations que vous avez données au sujet du déblocage de un milliard de francs pour le fonds d'adaptation industrielle en 1978. Mais cela ne sera pas suffisant et, en tout état de cause, ce n'est pas là que se situe le problème.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'argent, mais aussi de confiance et d'harmonie. La preuve en est que « les crédits Barre », mis l'an dernier à la disposition de la région, n'ont été utilisés à ce jour qu'à concurrence de 11 p. 100 seulement. On peut, certes, invoquer l'inertie et les lenteurs de l'administration, et je pourrais en fournir maints exemples. Un effort doit donc être fait dans ce domaine. Mais, en outre, comme je le soulignais hier, on ne décrète pas du jour au lendemain que les entrepreneurs devront agir. Encore faut-il qu'il existe un climat de confiance et une volonté, lesquels ne peuvent naître dans l'inquiétude et l'imprécision.

Je le répète, le plan que je sollicite du Gouvernement n'est pas simplement une affaire d'argent. L'argent a naturellement son importance et ne croyez pas que j'entende par là qu'il est en suffisance. Mais l'essentiel du plan, ce sont des dispositions qui montrent que le Gouvernement est décidé à agir et à renouer cette confiance à partir de laquelle les entrepreneurs reviendront valoriser les dotations mises à la disposition des régions.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai déposé. Je redoute que le Gouvernement lui oppose l'irrecevabilité au motif qu'il constituerait une injonction à son égard. Mais une injonction ne l'est véritablement que si elle est perçue comme telle.

Si le Gouvernement qui, j'en suis persuadé, est disposé à proposer des mesures d'encouragement à la diversification industrielle et dans le domaine social, se déclare prêt à le faire dans des délais très brefs, il répondra véritablement à la profonde inquiétude des populations.

**M. le président.** Nous en venons à l'examen des sous-amendements.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 13 à l'amendement n° 3.

**M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, je suis cosignataire avec MM. Messmer, Bousch et Jean-Louis Masson de l'amendement n° 3 qui sollicite du Gouvernement la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'économie des zones correspondant à certains arrondissements touchés par les éventuelles restructurations des sociétés sidérurgiques.

Si j'ai déposé un sous-amendement à ce texte, c'est parce que j'ai le sentiment que ces restructurations s'étendront au-delà desdits arrondissements, ne serait-ce que parce que les entreprises de sous-traitance et même le secteur tertiaire et le commerce risquent de subir de graves répercussions. Ce sous-amendement va donc beaucoup plus loin dans la définition des zones que l'amendement de M. Masson.

Je conçois bien, monsieur le ministre de l'économie, qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de vous demander des crédits et un plan de restructuration, dans la mesure où le Gouvernement a fait l'effort d'inscrire dans le texte qui nous est soumis des crédits pour le fonds spécial d'adaptation industrielle. Aussi les auteurs de l'amendement et moi-même pensions-nous plutôt à des crédits en provenance de la DATAR, puisque c'est d'aménagement du territoire qu'il s'agit. Nous estimons, comme d'ailleurs M. Ferretti, qu'il serait bon que vous preniez l'engagement de réunir autour d'un table ronde les élus des régions concernées avec le délégué général à l'aménagement du territoire, pour que nous puissions mettre sur pied avec lui, comme cela a été fait pour les Vosges, une sorte de plan de restructuration afin de parvenir plus facilement à une diversification industrielle par l'aménagement des zones intéressées.

Voilà les raisons pour lesquelles j'ai déposé un sous-amendement à l'amendement n° 3, persuadé que je suis que la restructuration industrielle intéresse une zone beaucoup plus large que les seuls arrondissements directement touchés par la crise de la sidérurgie.

**M. le président.** La parole est M. Depietri, pour soutenir le sous-amendement n° 19.

**M. César Deplettri.** M. Jean-Louis Masson manque de suite dans les idées. Tout à l'heure, en critiquant le plan gouvernemental de restructuration de la sidérurgie, il proposait également une diversification industrielle. Or, dans son amendement, il ne parle que de compenser les conséquences de la restructuration. Au sein de la droite, on parle beaucoup de diversification mais on ne la propose pas !

La sidérurgie et les mines de fer doivent rester en Moselle une forte industrie mais, autour d'elles, doivent prospérer des industries diversifiées. Tel est l'objet de notre sous-amendement qui propose de rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 3 : « dans le but de compléter l'industrie sidérurgique et minière. »

**M. Xavier Hamelin.** On se raccroche à la locomotive de la droite ?

**M. le président.** La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Je pense, comme M. Depietri, qu'il est plus logique de proposer de « compléter » l'industrialisation que de « compenser » les conséquences de la restructuration de la sidérurgie.

Si, à Fos-sur-Mer, l'on ne peut que noter la bonne tenue de la Solmer tant sur le plan de la production que sur celui de la compétitivité, il n'en demeure pas moins — et je pensais que le Gouvernement en était conscient — que le reste de la région est un véritable désert économique. Que ce soit à Fos-sur-Mer même, avec Ugine-Acier et la C'EM, que ce soit à Port-Saint-Louis, à Saint-Martin-de-Crau ou à Arles, nous sommes confrontés aux pires difficultés dans le domaine de l'emploi. Nos zones industrielles sont vides.

C'est pourquoi je propose d'ajouter aux arrondissements de Briey, Metz, Thionville et Valenciennes, visés par l'amendement n° 3, le golfe de Fos et, d'une façon générale, les Bouches-du-Rhône.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie

**M. le ministre de l'économie.** A ce point du débat, je crois utile d'intervenir.

Je ne souhaite pas user de moyens de procédure, même s'il me souvient d'y avoir parfois été contraint lorsque j'étais rapporteur général du Sénat. Je tiens toutefois à rappeler que, lors de l'examen des lois de finances et des lois de finances rectificatives, tout texte qui n'a pas de caractère financier — et tel est le cas des amendements en discussion — ne peut être accepté, parce qu'il n'est pas constitutionnel. Il m'est arrivé de laisser voter, il y a deux ans, ce que l'on appelle des « cavaliers budgétaires ». Le Conseil constitutionnel les a déclarés anticonstitutionnels.

Pour répondre à votre attente et montrer sa volonté d'aller dans le sens que vous souhaitez, le Gouvernement a déposé deux amendements, dont l'un permet de doter d'un crédit de 1 milliard de francs le fonds spécial d'adaptation industrielle.

Je précise, à l'intention de M. Jean-Louis Masson et de M. Ferretti, que le délégué à l'aménagement du territoire a déjà commencé ses recherches, qu'il les poursuivra et qu'il pourra bien évidemment, si les élus le souhaitent, organiser avec eux des tables rondes. Nous-mêmes continueront d'œuvrer au niveau du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles.

M. Schwartz a évoqué les crédits de la DATAR. Je vous indique que, dans le projet de loi de finances pour 1979 que vous allez examiner prochainement, ces crédits sont en augmentation importante. En outre, dans certaines zones et pour certaines créations d'emplois, le fonds d'adaptation interviendra, si bien que, pour les zones auxquelles la DATAR s'intéresse, les crédits seront pratiquement en augmentation de 50 p. 100.

Il va sans dire que toutes ces régions sont traitées en priorité. Il est facile de demander au délégué à l'aménagement du territoire, qui dépend du Premier ministre — je ne prends pas d'engagement à la place du Premier ministre — de faire des réunions et de rechercher des solutions. C'est d'ailleurs ce qu'il fait dès maintenant.

Je précise donc que tous les amendements en discussion ne sont pas recevables. Mais, comme le dialogue s'est déroulé dans la courtoisie, je ne souhaite pas appliquer les articles de procédure. Je demande donc aux auteurs de ces amendements, compte tenu de l'assurance que je leur apporte et des amendements que le Gouvernement a déposés, à la demande de M. Schwartz, de les retirer. S'ils ne les retirent pas, nous ne pourrions pas les prendre en considération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** La commission n'a pas été saisie de la plupart des amendements et des sous-amendements présentés.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** En effet, la commission n'a pas examiné la plupart des sous-amendements.

Elle a examiné une série d'amendements pour lesquels elle a émis un avis favorable bien qu'elle ait été consciente du problème de recevabilité que vient de soulever M. le ministre de l'économie. Mais il ne lui appartenait pas d'appliquer les dispositions de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Je ne comprends pas l'intervention de M. le ministre de l'économie. Nous partageons son respect de la procédure. Mais ce n'est pas la première fois qu'à l'occasion de l'examen d'un projet de loi on adopte un amendement d'une nature différente. Si le président Foyer était là, lui qui est un spécialiste de la chose, il vous le confirmerait.

Par ailleurs, la recherche d'un plan, c'est-à-dire de quelque chose qui sera le fruit de la concertation et du travail n'est pas nécessairement, que je sache, une mesure devant tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution car elle n'a pas d'incidence financière directe. L'Assemblée est donc parfaitement fondée, au plan de la procédure, à discuter de ces amendements. J'indique tout de suite que s'ils étaient retirés, le groupe socialiste s'emploierait à reprendre l'un d'eux, à condition bien sûr qu'il soit complété.

Chacun, en effet, pêche par sa paroisse et c'est ainsi que, d'extension en extension, l'on a parlé d'abord de la Lorraine, puis du bassin de la Sambre, puis du Valenciennois, de la Solmer. A ce chapelet j'ajouterai, bien sûr, la Normandie.

Je ne pense pas que ce soit là la meilleure façon de travailler. Il faudrait que les auteurs des différents amendements et sous-amendements se mettent d'accord pour demander au Gouvernement de déposer avant la fin de l'année un plan de sauvegarde de la sidérurgie française dans son ensemble, mais aussi des mines de fer. Nous avons parlé des mines de fer lorraines, mais je rappelle qu'il y en a d'autres, dont certaines sont la propriété des groupes auxquels nous nous sommes intéressés aujourd'hui. Je rappelle d'ailleurs que le Gouvernement n'a pas répondu à une question précise que je lui ai posée sur ce sujet.

Invoquer des moyens de procédure ne serait rien d'autre qu'une dérobade, et nous ne saurions l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Porcu.

**M. Antoine Porcu.** Les propos de M. Monory ne m'ont qu'à demi surpris.

Le groupe communiste avait accueilli avec un grand intérêt les amendements présentés par M. Jean-Louis Masson, non pas, monsieur Hamelin, pour s'accrocher à votre locomotive, mais parce qu'il pense que les propositions intéressantes doivent toujours être prises en considération.

Cela dit, je dois préciser qu'avant d'être député, M. Jean-Louis Masson a été l'auteur d'une remarquable thèse de doctorat, que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt, sur la sidérurgie. Il a d'ailleurs été fortement pris à partie par le patronat pour avoir écrit une telle thèse. Cependant, depuis qu'il est député du RPR, il a dû la reléguer au fond d'un tiroir !

Quoi qu'il en soit, soyez persuadé, monsieur Masson, que le groupe communiste est à vos côtés et vous engage à résister aux pressions et aux sollicitations de M. le ministre de l'économie. Maintenez donc votre amendement, nous le soutiendrons.

**M. le président.** La parole est à M. Ferretti.

**M. Henri Ferretti.** Je n'ai pas l'intention d'engager un débat de procédure en cette heure de la nuit. Je désire simplement recevoir l'assurance de M. le ministre qu'outre les mesures financières dont j'apprécie l'importance et les effets positifs, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre un plan — je ne peux l'appeler autrement — prévoyant un échéancier de la diversification industrielle et tenant compte des problèmes sociaux des régions qui vivent de la sidérurgie.

Si le Gouvernement me donne cette assurance, par écrit ou verbalement, n'ayant pas de raison de douter de sa parole, je n'insisterai pas sur le terrain de la procédure.

**M. César Depietri.** Rassurez-le, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Si nous n'avions pas l'intention de mener l'action que vous demandez, monsieur le député, nous serions venus ici les mains vides. Or nous avons créé récemment le fonds spécial d'adaptation industrielle, nous lui avons affecté une dotation de trois milliards de francs et nous avons restreint son champ d'action aux régions qui vivent de la sidérurgie et des chantiers navals, afin qu'il soit efficace et dynamique.

Ces trois milliards de francs affectés essentiellement à deux régions témoignent assez de notre volonté !

Je ne peux cependant vous promettre que des milliers d'emplois seront immédiatement créés. Mon souci d'honnêteté me l'interdit. Mais je prends l'engagement, en tant que responsable, par délégation du Premier ministre, avec les autres ministres concernés, de ce fonds, d'élaborer des décisions qui répondent à votre attente.

Quant à vous, monsieur Porcu, pourquoi dites-vous : « Résistez ! » Le Gouvernement, lorsqu'il soumet un texte au Parlement a comme premier devoir de faire respecter la Constitution et les lois organiques. Je n'ai aucun intérêt à laisser voter des textes qui seront annulés par le Conseil constitutionnel. Ce n'est ni par plaisir ni par masochisme que je m'oppose aux amendements ; c'est parce que la loi m'y oblige. Or nous sommes, dans la majorité, respectueux de la loi !

Cela dit, monsieur Ferretti, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, que nous mettrons tout en œuvre pour que la Lorraine, le Nord et toutes les régions concernées souffrent le moins possible. Je ne peux pas vous promettre que dans trois mois nous aurons élaboré un plan qui permettra de faire face à l'ensemble des problèmes, mais soyez assuré que nous poursuivons une recherche permanente dans laquelle vous et vos collègues parlementaires aurez votre mot à dire. Vous êtes les relais de l'opinion. Vous êtes directement concernés par les implantations industrielles nouvelles. Tout ne saurait venir du Gouvernement. Vous aurez votre part d'initiatives et c'est ensemble que nous réglerons ce problème difficile !

**M. le président.** La parole est à M. Ferretti.

**M. Henri Ferretti.** Compte tenu des déclarations de M. le ministre, dont je prends acte, et pour ne pas prolonger un débat sur la procédure, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 14 est retiré.

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je ferai d'abord une remarque au sujet de l'intervention d'un certain nombre de mes collègues concernant la définition géographique.

L'amendement déposé par M. Schwartz au nom de la commission de la production correspondait au souhait d'élargir la notion de zone sidérurgique à la périphérie des zones sidérurgiques. C'est ce qui m'avait d'ailleurs conduit à reprendre une proposition du même type mais en modifiant les zones directement concernées.

En réponse à M. Porelli, je dirai qu'il est particulièrement regrettable que l'on veuille incorporer le problème de Fos. Pourquoi ? Parce que — il faut le dire — le problème de Fos n'est pas du tout du même genre. A Fos, on a créé plusieurs milliers d'emplois par la sidérurgie alors que, simultanément, en Lorraine ou dans le Valenciennois, on en a supprimé plusieurs dizaines de milliers. A ce niveau, il y a encore un effort à réaliser pour élaborer une politique raisonnable et voir où se trouvent effectivement les besoins.

En matière de conversion de l'industrie sidérurgique, les besoins se trouvent dans le Nord de la France, en Lorraine ou dans d'autres régions peut-être, mais certainement pas à Fos. Il y a encore dix ans, il n'y avait rien à Fos et maintenant on y trouve une industrie sidérurgique. Des emplois y ont donc été créés par la sidérurgie et il est relativement malvenu de réclamer encore quelque chose sur l'enveloppe des régions concernées directement par la crise de la sidérurgie. J'estime que c'est un problème de déontologie qui est fondamental.

Je voudrais maintenant répondre à mon collègue M. Porcu qui, comme moi, est élu lorrain. J'ai d'ailleurs apprécié les termes élogieux qu'il a utilisés à mon égard au sujet de ma thèse sur la sidérurgie. J'ai l'impression, monsieur Porcu, que vous l'avez très bien lue — nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Si vous avez lu sa conclusion, vous avez dû constater que je proposais une restructuration qui, finalement, au niveau financier, n'est pas très différente du projet du Gouvernement. Seulement, à l'époque, c'était peut-être un peu prématuré, ce qui, comme vous l'avez souligné à juste titre d'ailleurs, avait soulevé l'ire du patronat.

Cela étant, l'idée que j'ai toujours défendue était qu'une rationalisation de l'industrie sidérurgique impliquait des suppressions d'emplois, mais que la responsabilité du Gouvernement est avant tout de prendre des mesures pour assurer la restructuration économique et la compensation des suppressions d'emplois. Or — et j'en reviens au problème des zones les plus touchées — dans le Valenciennois et la Lorraine, on a déjà supprimé ou l'on va supprimer 30 000 emplois, et j'ai eu l'impression que le Gouvernement n'était pas toujours décidé à prendre les mesures correspondant à l'ampleur des besoins. C'est ce qui m'a conduit à déposer l'amendement n° 3, puis l'amendement n° 17.

On nous parle d'un fonds d'adaptation industrielle, mais je crois que ce fonds ne règle pas tout ; je dirai même qu'il ne

règle pas grand-chose. Lorsque le milliard inscrit est sélectivement réservé pour des entreprises appelées à s'installer ou à créer des emplois, lorsqu'il est implicitement prévu que ce milliard ne servira pas à la réalisation d'infrastructures, lorsqu'il n'est programmé aucune autre mesure en matière d'infrastructures de communication, par exemple, ni aucune mesure concrète et lorsqu'on a l'impression qu'en matière de décentralisation tertiaire les efforts ne seront peut-être pas aussi vigoureux qu'on aurait pu l'espérer, il faut, d'une manière ou d'une autre, obliger le Gouvernement à présenter un plan. Bien entendu, cette obligation n'est pas toujours très facile à imposer, du fait des dispositions de la Constitution.

Cela étant, pour ma part, je maintiendrai au moins l'un des deux amendements. Que le Gouvernement s'y oppose, c'est son droit. En tout état de cause, si je n'ai aucune garantie sur la présentation par le Gouvernement d'un plan assorti d'un vote, je ne pourrai pas cautionner la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans la sidérurgie lorraine et dans la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais. Faute de l'assurance ferme et concrète d'une politique vigoureuse non seulement par le biais du fonds spécial d'adaptation industrielle, mais aussi en matière de création d'infrastructures, en matière de développement tertiaire et en matière de développement du rayonnement tertiaire de la ville de Metz, par exemple, je voterai contre le projet. Que l'on ne nous dise pas qu'il est impossible de réaliser dès maintenant quelque chose ! Des programmes prévus depuis neuf mois à l'université de Metz sont systématiquement différés. C'est regrettable pour une région durement touchée par la crise.

**M. le président.** Monsieur Masson, quel amendement maintenez-vous ?

**M. Jean-Louis Masson.** L'amendement n° 17, monsieur le président, puisque mes collègues cosignataires semblent d'accord pour retirer les amendements n° 3 et 9.

**M. le président.** Les amendements n° 3 et 9 sont retirés. Les sous-amendements n° 13, 19 et 21 n'ont donc plus d'objet.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17.

**M. le ministre de l'économie.** Sur l'amendement n° 17, qui constitue un cavalier budgétaire, je dois demander l'application de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

**M. le président.** Je consulte la commission des finances sur l'application de l'article 42 de la loi organique.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** J'aurais dû, en effet, demander moi-même l'application de cet article de la loi organique, monsieur le président !

**M. le président.** Dans ces conditions, je considère que l'amendement n° 17 est irrecevable.

#### Rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeau.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeau.** Nous n'avons pas eu connaissance de l'amendement n° 17. Sur le plan de la procédure, monsieur le président, la présentation d'un plan d'étude pour la fin de l'année n'entraîne aucune conséquence budgétaire. Ce n'est donc pas en vertu de l'article 42 de la loi organique que le Gouvernement refuse le débat ; c'est parce qu'au fond il refuse toute idée de planification pour les régions aujourd'hui menacées de désastre.

**M. le président.** La parole est à M. Porelli.

**M. Vincent Porelli.** Monsieur le président, je veux simplement dire à M. Masson qu'il n'est pas très élégant de sa part d'exclure Fos des régions visées par son amendement. Avant l'implantation de la Solmer, il y avait trente mille chômeurs dans le département des Bouches-du-Rhône et aujourd'hui il y en a soixante-dix mille !

#### Reprise du débat.

**M. le président.** Nous reprenons le débat.

**M. Jean-Louis Masson** a présenté également deux amendements n° 10 et 11.

L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le plan de réorganisation des mines de fer de Lorraine comportera en particulier un remembrement général du domaine minier lorrain en retenant pour objectif la nécessité d'assurer la survie des activités extractives grâce à une rationalisation de la cohérence géographique entre les

concessions et les mines qu'elles approvisionnent, grâce à l'augmentation de la part des mines intégrées dans le patrimoine minier actuellement exploité, et grâce à une révision des tarifs S.N.C.F. favorisant le transport du minerai sur courte distance par rapport aux transports à moyenne et longue distance. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 20 présenté par M. Porcu, Mme Gœuriol et M. Depietri, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 10 :

« Le plan de développement des mines de fer de Lorraine aura pour objectif la nécessité d'assurer la survie des activités extractives grâce à une utilisation préférentielle du minerai lorrain, la cohérence géographique... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Considérant que du fait de la structure démographique de leur personnel les mines de fer supportent des charges sociales supplémentaires, le plan de réorganisation de ces mines comportera en annexe un rapport sur le problème de la compensation des déséquilibres financiers et économiques ainsi créés par la structure démographique du personnel. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je ne reviendrai pas sur les problèmes de localisation géographique. J'ai dit ce que j'en pensais à propos de Fos et je le maintiens.

En ce qui concerne les mines de fer, la Lorraine produit 95 p. 100 du minerai de fer français ; or, au cours des dernières années, nous avons subi 99 p. 100 des suppressions d'emploi. M. Porelli ne niera pas que le problème des mines de fer de Lorraine n'a rien à voir avec le problème de Fos.

Les groupes sidérurgiques ont des participations très importantes en matière de mines de fer et l'avenir de ces mines est indissociable de celui de la sidérurgie. On parle souvent de la sidérurgie, mais on oublie que, dans les mines de fer, les effectifs ont été divisés par quatre en un peu plus de dix ans.

On oublie donc que, à ce niveau, des problèmes considérables se posent aussi et l'on oublie peut-être également que, grâce aux mines de fer de Lorraine, la France parvient à assurer son autosuffisance en minerais pour près de 40 p. 100.

On ne peut passer à côté de ce problème. C'est ce qui m'a amené, conscient de cette affaire, à déposer plusieurs amendements concernant les mines de fer. L'amendement n° 10, l'un d'entre eux, mérite la plus grande attention, car il est nombre de problèmes des mines de fer qui n'ont, jusqu'à présent, pas été traités par le Gouvernement mais qui conditionnent pourtant la survie du bassin lorrain.

Il est anormal, à un moment où l'on prétend que le minerai n'est pas rentable, de continuer à accepter qu'une mine située à côté d'une usine envoie son minerai à cinquante ou soixante kilomètres de là tout simplement parce que la concession exploitée par cette mine n'appartient pas à la même société que l'usine en question.

**M. Antoine Porcu.** Il faut nationaliser !

**M. Jean-Louis Masson.** Il y a, à ce niveau, un problème considérable et il est impératif d'associer à la restructuration financière de la sidérurgie une restructuration financière des mines et aussi un remembrement du domaine minier lorrain, permettant de donner à chaque usine utilisant du minerai lorrain un patrimoine minier mieux localisé géographiquement et, ainsi, de répartir de manière cohérente, par rapport aux besoins de chaque usine, l'ensemble du patrimoine minier lorrain.

**M. le président.** Monsieur Masson, vous avez retiré l'amendement n° 9. Les amendements n° 10 et 11, qui en sont la conséquence, semblent devenus sans objet.

**M. Jean-Louis Masson.** Effectivement, monsieur le président, et je les retire.

**M. le président.** Les amendements n° 10 et 11 sont retirés et le sous-amendement n° 20 n'a plus d'objet.

**MM. Jean-Louis Masson, Bousch, Messmer, Schwartz** et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant la fin des années 1979, 1980 et 1981 les bilans annuels de réalisation et d'avancement des mesures prises en application du plan de sauvegarde prévu à l'article précédent. »

Monsieur Masson, cet amendement appelle la même remarque.

**M. Jean-Louis Masson.** Je n'insiste pas, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

**M. Louis Mexandeau.** Le Gouvernement a réussi à ne pas parler des mines de fer pendant ces deux jours consacrés à la sidérurgie !

**M. le président.** M. Debré a présenté un amendement n° 8 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« Faute pour la commission économique européenne d'appliquer les dispositions du traité relatives à l'état de crise manifeste avant le 31 décembre 1978, le Gouvernement, dans le respect des engagements internationaux de la France, prendra aux frontières nationales les mesures nécessaires à la sauvegarde et au développement de notre industrie sidérurgique. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Ce n'est pas en qualité de président de la commission des finances que je défends l'amendement de M. Debré, c'est à titre personnel.

Monsieur le ministre de l'industrie, vous avez tout à l'heure rendu hommage à l'intervention de M. Debré. Etant donné l'heure tardive et le temps consacré aux précédents amendements, j'écourterai l'exposé des motifs de celui-ci.

Nous avons tous en mémoire les péripéties que connut la France à Bruxelles lorsqu'on refusait de déclarer l'état de crise manifeste prévu par le traité de Paris, la mise au point laborieuse d'un plan anticrise à l'échelle de la Communauté qui aboutissait à des mesures incomplètes, trop tardives et qui se sont révélées très vite inopérantes, les démarches effectuées par le Gouvernement français et M. Davignon, auxquelles il faut rendre hommage mais qui continuaient à se heurter à la réticence, voire à l'opposition des gouvernements étrangers.

Pour éviter tout cela, M. Debré a déposé un amendement qui se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. Porcu.

**M. Antoine Porcu.** Les communistes, conséquents avec eux-mêmes, voteront toute mesure destinée à garantir notre indépendance nationale. C'est le cas de l'amendement dont M. Debré est l'auteur.

Je voulais m'adresser personnellement à M. Debré, mais il n'est pas présent.

Avec tout le respect dû à sa personne, je ne permettrai de mettre en évidence l'équivoque de l'attitude du RPR en la matière. J'étais aujourd'hui à Strasbourg à l'assemblée européenne. J'en ai ramené des documents qui vont être mis en discussion.

Le premier est un rapport qui sera discuté et sans doute approuvé demain, jeudi, à l'Assemblée européenne. Ce rapport est présenté par M. Ansquer, ancien ministre et membre du groupe de M. Debré. Que dit-il ?

Il approuve « le projet de décision de la commission instituant des règles communautaires pour les aides et les interventions des Etats membres en faveur de la sidérurgie », en soulignant que « la restructuration de l'industrie sidérurgique communautaire constitue l'élément essentiel de la politique anticrise » et que la commission, tant fustigée par M. Debré, doit « surveiller avec vigilance l'application effective des plans de restructuration et l'utilisation des aides attribuées à cette fin ».

Cela prouve donc que le groupe RPR accepte les plans européens à Luxembourg, et que M. Debré tâche de s'en démarquer à Paris.

Mais qu'on ne me dise pas que les prises de position de l'assemblée européenne importent peu, car c'est le conseil des ministres qui doit trancher. En effet, — et le deuxième document que je tiens à votre disposition l'atteste — le Gouvernement français joue un rôle actif dans la définition et la mise en œuvre de ces plans. Je cite ce document qui émane des services du Premier ministre et qui est daté du 6 octobre 1978 :

« Confrontés à la persistance de la crise sidérurgique, les Etats membres sont convenus le 20 décembre 1977, sous la pression déterminante de la délégation française conduite par M. Monory et M. Deniau, d'un renforcement de l'action communautaire. Ces décisions constituent — est-il souligné — la base de l'action communautaire en cours ».

Le document ajoute ensuite :

« La commission a toujours exprimé la nécessité que les mesures de crise ne soient pas considérées par les Etats membres comme un substitut à un effort indispensable de

restructuration industrielle. Dans cet esprit, elle a présenté deux projets : l'un définissant les objectifs généraux acier 1980-1985-1990 ; l'autre, sous forme de projet de décision de la commission, instituant des règles communautaires pour les aides et les interventions des Etats membres en faveur de la sidérurgie. Les fondements et l'approche de la commission sont à cet égard réalistes. »

Dois-je rappeler que ce « réalisme », c'est 140 000 suppressions d'emplois d'ici 1980 dans la Communauté ? Or ce réalisme est approuvé fermement tant par les élus du RPR à l'assemblée européenne que par le Gouvernement au sein du conseil des ministres.

Dès lors, malgré son amendement, que nous allons voter — je le répète — en votant les projets du Gouvernement, M. Debré approuve tout de même sa politique d'abandon national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 rectifié ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Favorable, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie.** J'ai déjà exposé l'importance que le Gouvernement attache à la défense internationale de la sidérurgie française. Celle-ci commence bien entendu au niveau de la Communauté, et je remercie M. Porcu d'avoir rappelé que c'est à l'initiative du Gouvernement français, plus précisément de M. Monory et M. Deniau, qu'on été prises les mesures de sauvegarde qui ont permis de limiter les dégâts de la concurrence internationale dans l'espace européen en matière de sidérurgie. Il fallait que cela fût rappelé et je suis gré à un membre de l'opposition de l'avoir fait.

Cependant, ces mesures de sauvegarde ne sont pas suffisantes et l'action du Gouvernement doit s'exercer dans deux directions.

Il faut d'abord veiller au respect des disciplines communautaires et à la défense des marchés européens face aux pays tiers. A cet égard, je voudrais assurer M. Robert-André Vivien, comme j'ai assuré M. Debré tout à l'heure, que nous exercerons la plus grande vigilance.

Mais la défense internationale de la sidérurgie française ne se limite pas aux frontières nationales. Il faut envisager aussi certaines négociations pour maintenir ou rétablir les équilibres mondiaux.

C'est pourquoi je suggère que l'amendement qu'a déposé M. Debré soit retiré car il nous interdirait d'éventuelles opérations complémentaires qui pourraient être encore plus efficaces.

**M. le président.** La parole est à M. Billardon.

**M. André Billardon.** Il est vrai que des mesures sont nécessaires pour sauvegarder et développer notre industrie sidérurgique. Pour nous, socialistes, c'est dans le cadre de la CECA que le Gouvernement doit obtenir la protection nécessaire contre les politiques déloyales et le dumping. Il ne paraît pas possible, ni même souhaitable, comme l'y invite l'amendement de M. Debré, qu'il prenne des mesures unilatérales.

Certes, il sera difficile d'obtenir de la Communauté européenne une meilleure application des clauses du traité et la définition d'une politique de l'acier plus satisfaisante. Quoi qu'il en soit, notre production doit être suffisante pour couvrir à la fois les besoins nationaux et nos exportations et pour assurer la garantie de l'emploi. Pour atteindre ce but, nous estimons qu'il faut sortir du malthusianisme dans lequel nous enferme le plan Davignon.

L'argument de la concurrence déloyale, souvent invoqué par les patrons de la sidérurgie, ne saurait faire oublier leurs propres responsabilités et celles des gouvernements qui se sont succédés depuis vingt ans.

**M. Edmond Vécant.** Très bien !

**M. André Billardon.** Une gestion catastrophique et ruineuse des maîtres de forges, une politique désastreuse menée par les gouvernements auxquels appartenait d'ailleurs M. Debré, sont autant d'éléments que l'on doit rappeler pour déceler les causes de la crise sidérurgique.

Au demeurant, messieurs les ministres, vous n'avez toujours pas répondu à l'une des questions que vous a posées mon ami Mexandeau : est-il normal que les filiales commerciales des grands groupes se tournent vers l'importation plutôt que vers la production de leur propre groupe, ce qui leur permet de pratiquer des prix de dumping visant à éliminer la concurrence ? Entendez-vous répondre à cette question aujourd'hui ?

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote sur l'amendement n° 8 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission. La manœuvre de récupération de M. Porcu est un procédé classique de son groupe. Je n'en tiendrai pas compte. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Laissez-moi poursuivre, messieurs, je n'ai pas interrompu M. Porcu malgré l'inconvenance de certains de ses propos !

**M. Marcel Rigout.** Soyez courtois !

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission. Je retiens donc des propos de M. Porcu l'hommage, que j'espère sincère, qu'il a rendu à M. Debré. Le reste n'a aucune valeur.

Après vous avoir écouté, monsieur le ministre de l'industrie, M. Debré aurait retiré son amendement pour vous permettre une plus grande liberté de manœuvre. C'est ce que je fais bien volontiers en son nom.

**M. Antoine Porcu.** Vous avez bien précisé : au nom de M. Debré !

**M. le président.** L'amendement n° 8 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Jean-Louis Masson.** Je vote contre.

**M. Louis Mexandeau.** Le groupe socialiste vote contre.

**M. Marcel Rigout.** Le groupe communiste également. (L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

#### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Porcu, pour un fait personnel.

**M. Antoine Porcu,** Monsieur le ministre de l'industrie, vous n'avez pas cru devoir répondre aux questions des députés communistes qui sont intervenus dans cet important débat.

Quant aux propositions formulées par les députés de Lorraine, qui vous ont présenté, oralement ou par écrit, un plan précis pour le pays haut-lorrain, vous n'avez pas cru bon d'en faire état.

En revanche, vous vous êtes livré à une attaque personnelle en déformant — j'ose l'espérer non intentionnellement — mon propos.

Non, monsieur le ministre, je n'ai pas assimilé les effets de votre plan 1978 aux dégâts causés par le militarisme allemand.

Je cite mes propos : « C'est vrai que votre politique et celle des maîtres de la sidérurgie ont plus détruit au cours de ces dix dernières années que le militarisme allemand pendant les deux dernières guerres mondiales.

J'en apporte ici la preuve. Au cours de ces dix dernières années, plus de cent installations industrielles — hauts-fourneaux, fours Martin, aciéries Thomas, trains de laminoirs, cokeries — ont été détruites et rasées. Des dizaines de puits de mine ont été fermés ; le bassin ferrifère est saboté.

En 1914, M. de Wendel avait obtenu que ses usines ne soient pas bombardées par l'artillerie de Verdun ! En 1940, le bassin de Briey n'a pas été davantage bombardé ; seule une bombe est tombée par hasard à Longwy, et j'en fus l'une des victimes.

Je persiste donc dans mon affirmation.

Je ne dirai pas, monsieur le ministre, que vous vous êtes disqualifié. Mais une fois de plus, dans ce débat, vous avez parlé bien légèrement puisque j'ai pu relever des contradictions entre vous et M. le Premier ministre et des discordances entre le nombre des créations d'emplois dont vous avez fait état et celui des emplois qui ont été réellement créés en Lorraine. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 11 octobre, à trois heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 10 octobre 1978.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 octobre 1978 inclus :

**Mardi 10 octobre 1978,** après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (n° 563, 568) ;

Du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 564, 569).

Cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

**Mercredi 11 octobre 1978,** après-midi et soir, **jeudi 12 octobre 1978,** après-midi et soir, **vendredi 13 octobre 1978,** matin et, éventuellement, après-midi, et **mardi 17 octobre 1978,** après-midi et soir :

Discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570, 571 à 575).

Cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

**Mercredi 18 octobre 1978,** matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570, 571 à 575) ;

Services du Premier ministre :

Recherche.

Culture et communication :

Culture ;

Cinéma.

Commerce extérieur (crédits de l'économie et du budget).

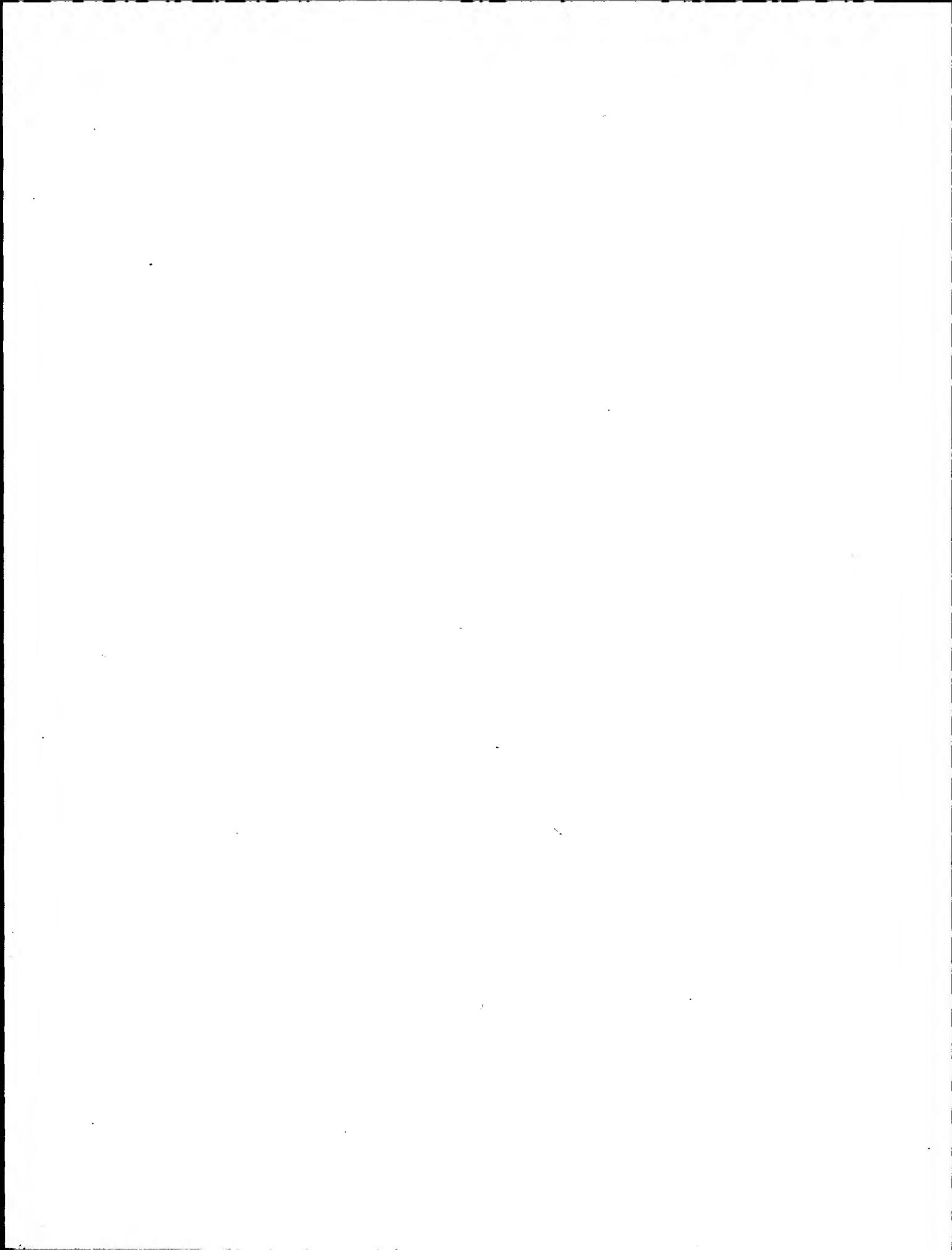
**Jeudi 19 octobre 1978,** matin, après-midi et soir :

Intérieur ;

Industrie.

**Vendredi 20 octobre 1978,** matin et après-midi :

Industrie (suite).



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Mardi 10 Octobre 1978.

### SCRUTIN (N° 82)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Porcu, du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier.

Nombre des votants..... 481  
 Nombre des suffrages exprimés..... 481  
 Majorité absolue ..... 241

Pour l'adoption ..... 199  
 Contre ..... 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour (1) :

MM.  
 Abadie.  
 Andrieu  
 (Haute-Garonne).  
 Andrieux  
 (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Autain.  
 Mme Avlce.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Bapt (Gérard).  
 Mme Barbera.  
 Bardol.  
 Barthe.  
 Baylet.  
 Bayou.  
 Bèche.  
 Beix (Roland).  
 Benoist (Daniel).  
 Besson.  
 Billardon.  
 Billoux.  
 Bocquet.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boucheron.  
 Boulay.  
 Bourgois.  
 Brugnon.  
 Brunhes.  
 Buslin.  
 Cambolive.  
 Canacos.  
 Cellard.  
 Césaire.  
 Chaminade.  
 Chandernagor.  
 Mme Chavatte.  
 Chénard.  
 Chevènement.  
 Mme Chonavel.

Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Couillet.  
 Crépeau.  
 Darinot.  
 Aumont.  
 Auroux.  
 Defontaine.  
 Delehedde.  
 Delelis.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Derosier.  
 Deschamps  
 (Bernard).  
 Deschamps (Henri).  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Durore.  
 Dufard.  
 Emmanuelli.  
 Evin.  
 Fabius.  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Filloud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalia.  
 Frelaut.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Garrouste.  
 Gau.

Gauthier.  
 Girardot.  
 Mme Gœuriot.  
 Goldberg.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Mme Goutmann.  
 Gremetz.  
 Guidoni.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Hautecœur.  
 Hermier.  
 Hernu.  
 Mme Horvath.  
 Houël.  
 Houtecr.  
 Huyghues  
 des Etages.  
 Dupilet.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Durore.  
 Dufard.  
 Emmanuelli.  
 Evin.  
 Fabius.  
 Faugaret.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Filloud.  
 Fiterman.  
 Florian.  
 Forgues.  
 Forni.  
 Mme Fost.  
 Franceschi.  
 Mme Fraysse-Cazalia.  
 Frelaut.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Garrouste.  
 Gau.

Legrand.  
 Leizour.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Madrelle (Bernard).  
 Madrelle (Philippe).  
 Maillot.  
 Maisonnat.  
 Malvy.  
 Manet.  
 Marchals.  
 Marchand.  
 Marin.  
 Masquère.  
 Massot (François).  
 Maton.  
 Mauroy.  
 Mellick.  
 Mermaz.  
 Mexandcau.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Millet (Gilbert).

Mitterrand.  
 Monidargent.  
 Mme Moreau  
 (Gisèle).  
 Nilès.  
 Notebart.  
 Nucci.  
 Odru.  
 Pesce.  
 Philibert.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pistre.  
 Poperen.  
 Porcu.  
 Porelli.  
 Mme Portc.  
 Pouchon.  
 Mme Privat.  
 Prouvost.  
 Quilès.  
 Ralite.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Richard (Alain).

Rieubon.  
 Rigout.  
 Rocard (Michel).  
 Roger.  
 Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Santrot.  
 Savary.  
 Sénès.  
 Soury.  
 Taddei.  
 Tassy.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Vacant.  
 Vial-Massat.  
 Vidal.  
 Villa.  
 Visse.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet (Robert).  
 Wargnies.  
 Wilquin (Claude).  
 Zarka.

#### Ont voté contre (1) :

MM.  
 Abelin (Jean-Pierre).  
 About.  
 Alduy.  
 Alphandery.  
 Ansqer.  
 Arreckx.  
 Aubert (Emmanuel).  
 Aubert (François d').  
 Audinot.  
 Aurillac.  
 Bamana.  
 Barbier (Gilbert).  
 Barlan.  
 Jaridon.  
 Barnérias.  
 Barnier (Michel).  
 Bas (Pierre).  
 Bassol (Hubert).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bayard.  
 Beaumont.  
 Bechter.  
 Bégault.  
 Benoît (René).  
 Benouville (de).  
 Berest.  
 Berger.  
 Bernard.  
 Beucler.  
 Bigeard.  
 Blrreaux.  
 Bisson (Robert).  
 Blwer.  
 Bizet (Emile).  
 Blanc (Jacques).

Boinvilliers.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Bord.  
 Bourson.  
 Bousch.  
 Bouvard.  
 Boyon.  
 Bozzi.  
 Branche (de).  
 Branger.  
 Braun (Gérard).  
 Brial (Benjamin).  
 Briane (Jean).  
 Brocard (Jean).  
 Brocard (Albert).  
 Cagnanel.  
 Caillaud.  
 Caille.  
 Caro.  
 Castagnou  
 Cattin-Bazin  
 Cavallé  
 (Jean-Charles).  
 Cazalet.  
 César (Gérard).  
 Chantelat.  
 Chapel.  
 Charles.  
 Charretier.  
 Chasseguet.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Chinaud.  
 Chirac.  
 Clément.  
 Coingtat.

Colombier.  
 Comiti.  
 Cornet.  
 Cornotte.  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Couepel.  
 Coulais (Claude).  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Cressard.  
 Daillet.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Dehaine.  
 Delalande.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Delfosse.  
 Delhalle.  
 Delong.  
 Delprat.  
 Deniau (Xavier).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Devaquet.  
 Dhinnin.  
 Donnadiou.  
 Douffiagues.  
 Dousset.  
 Drouet.  
 Druon.  
 Dubreuil.  
 Dugoujon.  
 Duraffour (Michel).  
 Durr.

Ehrmann.	Kasperet.	Pasty.
Eymard-Duvernay	Kergueris.	Péricard.
Fabre (Robert-Félix).	Klein.	Pernin.
Falala.	Koehl.	Péronnet.
Faure (Edgar).	Labbé.	Perrut.
Feil.	La Combe.	Petit (André).
Fenech.	Laflour.	Petit (Camille).
Féron.	Lagourgue.	Planta.
Ferretti.	Lancien.	Pierre-Bloch.
Fèvre (Charles).	Lataillade.	Pincau.
Flosse.	Lauriol.	Pinle.
Fontaine.	Le Cabellec.	Piot.
Fonteneau.	Le Douarec.	Plantegenest.
Forens.	Léotard.	Pons.
Fossé (Roger).	Lepeltier.	Poujade.
Fourneyron.	Lepercq.	Préaumont (de).
Foyer.	Le Tac.	Pringalle.
Frédéric-Dupont.	Ligot.	Pruriol.
Fuchs.	Liogier.	Raynal.
Gantier (Gilbert).	Lipkowski (de).	Revel.
Gascher.	Longuet.	Ribes.
Gaslines (de).	Madelin.	Richard (Luclen).
Gaudin.	Maigrêt (de).	Richomme.
Geng (Francis).	Malaud.	Rivièrez.
Gérard (Alain).	Mancel.	Rocca Serra (de).
Giacomi.	Marcus.	Rolland.
Ginoux.	Martelle.	Rossi.
Girard.	Marie.	Rossinot.
Gissingier.	Martin.	Roux.
Goasduff.	Masson (Jean-Louis).	Royer.
Godefroy (Pierre).	Masson (Marc).	Rufenacht.
Godfrain (Jacques).	Massoubre.	Sablé.
Gorse.	Mathieu.	Sallé (Louis).
Goulet (Daniel).	Mauger.	Sauvaigo.
Granel.	Maujolan	Schneiter.
Grussenmeyer.	du Casset.	Schvartz.
Guéna.	Maximin.	Séguin.
Guermeur.	Mayoud.	Seillinger.
Guichard.	Mesmin.	Serghevaert.
Guillod.	Messmer.	Sourdille.
Haby (Charles).	Micaux.	Sprauer.
Haby (René).	Millon.	Stasi.
Hamel.	Miossec.	Taugourdeau.
Hamelin (Jean).	Mme Missoffe.	Thomas.
Hamelin (Xavier).	Monfrais.	Tiberi.
Mme Harcourt	Montagne.	Tissandier.
(Florence d').	Mme Moreau	Tomasini.
Harcourt	(Louise).	Torre (Henri).
(François d').	Morellon.	Tourrain.
Hardy.	Mouille.	Tranchant.
Mme Hautecloque	Moustache.	Valleix.
(de).	Muller.	Verpillière (de la).
Héraud.	Narquin.	Vivien
Hunault.	Neuwirth.	(Robert-André).
Icart.	Noir.	Voilquin (Hubert).
Inchauspé.	Nungesser.	Voisin.
Jacob.	Paecht (Arthur).	Wagner.
Jarrot (André).	Paput.	Weisenhorn.
Julia (Didier).	Pasquini.	Zeller.
Juventin.		

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Dienesch, MM. Fabre (Robert), Médecin et Pidjol.

**N'ont pas pris part au vote :**(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Bernard-Reymond et Mourot.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Pailler et Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Hugué, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

A la suite du présent scrutin, M. Robert Fabre, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

**SCRUTIN (N° 83)**

Sur l'amendement n° 15 de Mme Goeuriot après l'article 6 du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (arrêté immédiat de tout démantèlement d'entreprises et réunion d'une table ronde définissant un nouveau « plan acier »).

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.	Evin.	Madrelle (Philippe).
Abadie.	Fabius.	Maillet.
Andrieu (Haute-Garonne).	Faugaret.	Maisonnat.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Gilbert).	Malvy.
Ansart.	Faure (Maurice).	Manet.
Aumont.	Fillioud.	Marchais.
Auroux.	Filerman.	Marchand.
Autain.	Florian.	Marin.
Mme Avice.	Forgues.	Masquère.
Ballanger.	Forni.	Massot (François).
Balmigère.	Mme Fost.	Maton.
Bapt (Gérard).	Franceschi.	Mauroy.
Mme Barbera.	Mme Fraysse-Cazals.	Mellick.
Bardol.	Frelaut.	Mernaz.
Barthe.	Gaillard.	Mexandeu.
Baylet.	Garcin.	Michel (Claude).
Bayou.	Garrouste.	Michel (Henri).
Bèche.	Gau.	Millet (Gilbert).
Beix (Roland).	Gauthier.	Mitterrand.
Benoist (Daniel).	Girardot.	Montdargent.
Besson.	Mme Goeuriot.	Mme Moreau (Gisèle).
Billardon.	Goldberg.	Niles.
Billoux.	Gosnat.	Notebart.
Bocquet.	Gouhier.	Nucci.
Bonnet (Alain).	Mme Goutmann.	Odru.
Bordu.	Gremetz.	Pesce.
Boucheron.	Guidoni.	Philibert.
Boulay.	Haesebroeck.	Pierrat.
Bourgeois.	Hage.	Pignon.
Brugnon.	Hauteceœur.	Pistre.
Brunhes.	Hermier.	Poperen.
Bustin.	Hernu.	Porcu.
Cambolive.	Mme Horvath.	Porelli.
Canacos.	Houël.	Mme Porte.
Cellard.	Houteer.	Pourchon.
Césaire.	Huyghues	Mme Privat.
Chaminade.	des Etages.	Prouvost.
Chandernagor.	Mme Jacq.	Quilès.
Mme Chavatte.	Jagoret.	Ralite.
Chevément.	Jans.	Raymond.
Mme Chonavel.	Jarosz (Jean).	Renard.
Combrisson.	Jourdan.	Richard (Alain).
Mme Constans.	Jouve.	Rieubon.
Couillet.	Joxe (Pierre).	Rigout.
Crépeau.	Julien.	Rocard (Michel).
Darinet.	Juquin.	Roger.
Darras.	Kalinsky.	Ruffe.
Defferre.	Labarrère.	Saint-Paul.
Defontaine.	Laborde.	Sainte-Marie.
Delehedde.	Lagorce (Pierre).	Santrot.
Delelis.	Lajoinie.	Savary.
Denvers.	Laurain.	Sénès.
Depietri.	Laurent (André).	Soury.
Derosier.	Laurent (Paul).	Taddei.
Deschamps (Bernard).	Laurissegues.	Tassy.
Deschamps (Henri).	Lavédrine.	Tondon.
Dubedout.	Lavielle.	Tourné.
Ducoloné.	Lazzarino.	Vaeant.
Dupilet.	Mme Leblanc.	Vial-Massat.
Durauffour (Paul).	Le Drian.	Vidal.
Duroméa.	Léger.	Villa.
Duroure.	Legrand.	Visse.
Dutard.	Leizour.	Vivien (Alain).
Emmanuel.	Le Meur.	Vizet (Robert).
	Lemoine.	Wargnies.
	Le Pensec.	Wilquin (Claude).
	Leroy.	Zarka.
	Madrelle (Bernard).	

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Aubert (Emmanuel).	Baridon.
Abel (Jean-Pierre).	Aubert (François d').	Barnérias.
About.	Audinot.	Barnier (Michel).
Alduy.	Aurillac.	Bas (Pierre).
Alphandery.	Bamana.	Bassot (Hubert).
Ansquer.	Barbier (Gilbert).	Baudouin.
Arreckx.	Bariant.	Baumel.

Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucler.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Blwer.  
Bizet (Emile).  
Bianc (Jacques).  
Boinwilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Charretier.  
Chasseguet.  
Chauvel.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointal.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Coudere.  
Couepel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delancan.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Donnadieu.  
Douffiagues.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.

Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyrou.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Gauger (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomini.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissingier.  
Goasduff.  
Godéfroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hautecloque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperreit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.

Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujouiian  
du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Montrais.  
Montagne.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Nolr.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pinte.  
Plot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prioiol.  
Raynal.  
Revel.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Rihomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheeraert.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Taugourdeau.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien  
(Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Volsin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

**Excusés ou absents par congé :**  
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)  
MM. Pailler et Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**  
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Huguet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)  
M. Juventin à M. Alphantery.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

A la suite du présent scrutin, M. Robert Fabre, porté comme ayant voté cont e, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

**SCRUTIN (N° 84)**

Sur l'amendement n° 14 de M. Porcu après l'article 6 du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (consultation obligatoire des comités d'entreprises de la sidérurgie sur tous les problèmes économiques, financiers et sociaux).

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	199
Contre.....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avie. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Deplettri. Derosier.	Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Filterman. Florlan. Forgues. Forni. Mme Fost. Francesetti. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gallard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goucriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Grenetz. Guidoni. Haecebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère.	Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millot (Gilbert). Mitterrand. Mondargent. Mme Moreau (Glsèle). Nils. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Philibert. Pierret. Pignon. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourehon. Mme Privat. Prouvost.
--	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Dienesch, MM. Médecin et Pineau.

**N'ont pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Bernard-Reymond et Mourot.

Quilès. Ralié. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubou. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe.	Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddei. Tassy. Tondon. Tourné.	Vacant. Vial-Massal. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.	Roux. Royer. Rufenacht. Sabé. Salté (Louis). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Seitlinger.	Sergheraert. Sourdille. Sprauer. Stasi. Taugourdeau. Thomas. Tiberl. Tissandier. Tomasi. Torre (Henri).	Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.
---	--	---	--	--	---

## Ont voté contre (1) :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucier. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Coupel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet.	Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Donnadieu. Douffiaques. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert). Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Féit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hautecloque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julla (Didier). Juventin. Kasperleit.	Kerguéris. Klein. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabelléc. Le Douarec. Léotard. Lepellier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Llogier. Lipkowski (de). Longuet. Madellin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marelte. Marle. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujoian du Gasset. Maximin. Mayoud. Mesmin. Messmer. Mieaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paechi (Arthur). Papet. Pasquini. Pasty. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Piania. Pidjot. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Richard. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossaint.
---	--	---

## N'ont pas pris part au vote :

Mme Dienesch, MM. Médecin et Voilquin (Hubert).

## N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Bernard-Raymond et Inourot.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Paillet et Sudreau.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Huguet, qui présidait la séance.

## A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

A la suite du présent scrutin, M. Hubert Voilquin, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du présent scrutin, M. Robert Fabre, porté comme ayant voté contre, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

## SCRUTIN (N° 85)

Sur l'amendement n° 18 de M. Schwartz après l'article 6 du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (mise en œuvre dans cinq ans de la participation des salariés au capital des sociétés sidérurgiques).

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	280
Contre.....	199

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucier. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Biver.	Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet.	Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Coupel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Donnadieu.
---	---	---

Doufflagues.  
Dousset.  
Drouet.  
Druson.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert).  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferrettl.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Danlel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guilliod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt (Florence d').  
Harcourt (François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclouque (de).  
Héraud.

Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperreit.  
Kerguérès.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
La Jilade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Llgot.  
Llogler.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Giacomi.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micau.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).

Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrul.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pldjol.  
Plerre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivlérez.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvariz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheeraert.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Taugourdeau.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasiini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

Huyghues des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinle.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissergues.  
Lavédrine.  
Lavelle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Légrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemolne.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).

Maillet.  
Maisonnat.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Morin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Niles.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.

Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sanrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tendon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Ginoux et Montagne.

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Dienesch, MM. Mayoud, Médecin et Voilquin (Hubert).

**N'ont pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Bernard-Reymond et Mourot.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Pailler et Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et V. Huguet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphandery.

(1) Se reporter à la liste, ci-après des députés ayant délégué leur vote.

A la suite du présent scrutin, M. Hubert Voilquin, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du présent scrutin, M. Robert Fabre, porté comme ayant voté pour, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

**SCRUTIN (N° 86)**

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239
Pour l'adoption.....	276
Contre .....	200

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).

Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Barlaud.  
Baridon.  
Barnérias.

Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bèche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgeois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustlin.  
Cambolive.

Canacos.  
Cellard.  
Césaire.  
Chaminade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevènement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delelis.  
Denvers.  
Depietri.  
Derossier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Duplet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroune.  
Dutard.  
Emmanueli.  
Evin.

Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillouad.  
Flterman.  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garein.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goerliot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guldoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hauteœur.  
Hermler.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.

Bégault.	Fabre (Robert).	Masson (Marc).	Billoux.	Garrouste.	Masson (Jean-Louis).
Benoit (René).	Fabre (Robert-Félix).	Massoubre.	Bocquet.	Gau.	Massot (François).
Benouville (de).	Falala.	Mathieu.	Bonnet (Alain).	Gauthier.	Maton.
Berest.	Faure (Edgar).	Mauger.	Bordu.	Girardot.	Mauroy.
Berger.	Feit.	Maujouan	Boucheron.	Mme Gocuriot.	Melick.
Bernard.	Fenech.	du Gasset.	Boulay.	Guldberg.	Mermaz.
Beucler.	Féron.	Maximin.	Bourgois.	Gosnat.	Mexandau.
Birraux.	Férretti.	Mayoud.	Brugnon.	Gouhier.	Michel (Claude).
Bisson (Robert).	Fèvre (Charles).	Mesmin.	Brunhes.	Mme Goutmann.	Michel (Henri).
Biver.	Flosse.	Messmer.	Bustin.	Gremetz.	Millet (Gilbert).
Bizel (Emile).	Fontaine.	Micaux.	Cambolive.	Guidoni.	Mitterrand.
Blanc (Jacques).	Fonteneau.	Millon.	Canacos.	Haesebroeck.	Montdargent.
Bolvilliers.	Forens.	Miossec.	Cellard.	Hage.	Mme Moreau
Bolo.	Fossé (Roger).	Mme Missoffe.	Césaire.	Hautocœur.	(Gisèle).
Bonhomme.	Fourneyron.	Monfrais.	Chaminade.	Hermier.	Nilès.
Bord.	Foyer.	Montagne.	Chandernagor.	Hernu.	Notebart.
Bourson.	Frédéric-Dupont.	Mme Moreau	Mme Chauvatte.	Mme Horvath.	Nucci.
Bousch.	Fuchs.	(Louise).	Chénard.	Houël.	Odru.
Bouvard.	Gantier (Gilbert).	Morelon.	Chevènement.	Houteer.	Pesce.
Boyon.	Gascher.	Mouffe.	Mme Chonavel.	Huyghues.	Philibert.
Bozzi.	Gastines (de).	Moustache.	Combrisson.	des Etages.	Pierrel.
Branche (de).	Gaudin.	Muller.	Mme Constans.	Mme Jacq.	Pignion.
Branger.	Geng (Francis).	Narquin.	Cot (Jean-Pierre).	Jagoret.	Pistre.
Braun (Gerard).	Gérard (Alain).	Noir.	Couillet.	Jans.	Poperen.
Brial (Benjamin).	Giacomi.	Nungesser.	Crépeau.	Jarosz (Jean).	Porcu.
Brianc (Jean).	Girard.	Paecht (Arthur).	Darinot.	Jourdan.	Porrelli.
Brocard (Jean).	Gissingier.	Papel.	Darras.	Jouve.	Mme Porté.
Brochard (Albert).	Goasduff.	Fasquini.	Defferre.	Joxe.	Pourchon.
Cabanel.	Godefroy (Pierre).	Pasty.	Defontaine.	Julien.	Mme Privat.
Caillaud.	Godfrain (Jacques).	Péricard.	Delehedde.	Juquin.	Prouvost.
Caille.	Gorse.	Pernin.	Delelis.	Kalinsky.	Quilès.
Caro.	Goulet (Daniel).	Péronnet.	Denvers.	Labarrère.	Ralite.
Castagnou.	Granel.	Perrut.	Depietri.	Laborde.	Raymond.
Cattin-Bazin.	Grussenmeyer.	Petit (André).	Derosier.	Lagorce (Pierre).	Renard.
Cavallé	Guéna.	Petit (Camille).	Deschamps	Lajoinie.	Richard (Alain).
(Jean-Charles).	Guermeur.	Pianta.	(Bernard).	Laurain.	Rieubon.
Cazalet.	Guichard.	Pidjot.	Deschamps (Henri).	Laurent (André).	Rigout.
César (Gérard).	Guillod.	Pierre-Bloch.	Dubedout.	Laurent (Paul).	Rocard (Michel).
Chantelat.	Haby (Charles).	Pineau.	Ducolomé.	Laurissergues.	Roger.
Chapel.	Hamel.	Pinte.	Dupilet.	Lavédrine.	Ruffe.
Charles.	Hamelin (Jean).	Piot.	Duraffour (Paul).	Lavielle.	Saint-Paul.
Charretier.	Hamelin (Xavier).	Plantegenest.	Duroméa.	Lazzarino.	Sainte-Marie.
Chasseguet.	Mme Harcourt	Pons.	Duroué.	Mme Leblanc.	Santrol.
Chauvet.	(Florence d').	Poujade.	Dutard.	Le Driou.	Savary.
Chazalon.	Harcourt	Préaumont (de).	Emmanueli.	Léger.	Senès.
Chinaud.	(François d').	Pringalle.	Evin.	Legrand.	Soury.
Chirac.	Hardy.	Proriol.	Fabius.	Leizour.	Taddei.
Clément.	Mme Hautecloque	Raynal.	Faugaret.	Le Meur.	Tassy.
Cointat.	(de).	Revet.	Faure (Gilbert).	Lemoine.	Tandon.
Colombier.	Héraud.	Ribes.	Faure (Maurice).	Le Pensec.	Tourné.
Comifi.	Hunault.	Richard (Lucien).	Fillioud.	Leroy.	Vacant.
Cornet.	Icart.	Richomme.	Fiterman.	Madrelle (Bernard).	Vial-Massat.
Cornette.	Inchauspé.	Rivièrez.	Florian.	Madrelle (Philippe).	Vidal.
Corréze.	Jacob.	Rocca Serra (de).	Forgues.	Mallet.	Villa.
Couderc.	Jarrot (André).	Rolland.	Forni.	Maisonnat.	Visse.
Couepel.	Julia (Didier).	Rossi.	Mme Fost.	Malvy.	Vivien (Alain).
Couste.	Juventin.	Roux.	Franceschi.	Manet.	Vizet (Robert).
Couve de Murville.	Kaspereit.	Royer.	Mme Frayssé-Cazalis	Marchais.	Wargnies.
Crenn.	Kerguérès.	Rufenacht.	Frelaut.	Marchand.	Wilquin (Claude).
Cressard.	Klein.	Sablé.	Gaillard.	Marin.	Zarka.
Daillet.	Koehl.	Sallé (Louis).	Garcin.	Masquère.	
Dassault.	Krieg.	Sauvaigo.			
Debré.	Labbe.	Schneiter.			
Dehaine.	La Combe.	Schvartz.			
Delalande.	Lafleur.	Séguin.			
Delaneau.	Lagourgue.	Seitlinger.			
Delatre.	Lancien.	Sergheeraert.			
Delfosse.	Lataillade.	Sourdille.			
Delhalle.	Lauriol.	Sprauer.			
Delong.	Le Cabellec.	Stasi.			
Delprat.	Le Douarec.	Taugourdeau.			
Deniau (Xavier).	Léotard.	Thomas.			
Deprez.	Lepeltier.	Tiberi.			
Desanlis.	Lepercq.	Tissandier.			
Devaquet.	Le Tac.	Tomasini.			
Dhinnin.	Ligot.	Torre (Henri).			
Donnadieu.	Liogier.	Tourrain.			
Druffigues.	Lipkowski (de).	Tranchant.			
Dousset.	Longuet.	Valleix.			
Drouet.	Madolin.	Verpillière (de la).			
Druon.	Maigret (de).	Vivien			
Dubreuil.	Malaud.	(Robert-André).			
Dugoujon.	Mancel.	Voisin.			
Durafour (Michel).	Mareus.	Wagner.			
Durr.	Marette.	Weisenhorn.			
Ehrmann.	Marie.	Zeller.			
Eymard-Duvernay	Martin.				

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Auroux.	Barthe.
Abadie.	Autain.	Baylet.
Andrieu	Mme Aviee.	Bayou.
(Haute-Garonne).	Ballanger.	Béche.
Andrieux	Balmigère.	Beix (Roland).
(Pas-de-Calais).	Bapt (Gérard).	Benoist (Daniel).
Ansart.	Mme Barbera.	Besson.
Aumont.	Bardol.	Billardon.

**Se sont abstenus volontairement (1).**

MM.	Ginoux.	Rossinot.
Bigéard.	Haby (René).	Voilquin (Hubert).
Coulais (Claude).		

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Dienesch, MM. Médecin et Neuwirth.

**N'ont pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Bernard-Reymond et Mourot.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Pailler et Sudreau

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Huguet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Juventin à M. Alphantery.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

A la suite du présent scrutin, M. Robert Fabre, porté comme ayant voté pour, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

## Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin n° 65 sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Forni au projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5483.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 66 sur l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements n° 1 et 2 de la commission, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. (Régime de sûreté.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5503.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

A la suite du scrutin n° 67 sur l'amendement n° 20 de M. Kalinsky à l'article 2 du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. (La commission de l'application des peines comprend, outre le juge de l'application des peines, deux magistrats désignés par le président du tribunal.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5504.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 68 sur l'article complété par l'amendement n° 14 de M. Forni, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. (Pouvoirs du juge et compétence de la commission de l'application des peines.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5505.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

A la suite du scrutin n° 69 sur l'ensemble du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5506.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

A la suite du scrutin n° 70 sur les amendements n° 234 de la commission des affaires culturelles et n° 37 de M. Villa à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. (Nouvelle rédaction de l'article L. 511-1 du code du travail concernant les attributions des conseils de prud'hommes.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5923.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 71 sur l'amendement n° 104 de M. Villa à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. (Art. L. 511-1 du code du travail : extension de la compétence des conseils de prud'hommes à l'ensemble du contentieux du travail.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5524.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 72 sur l'amendement n° 105 de M. Ducoloné à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. (Art. L. 511-1 du code du travail : extension de la compétence des conseils de prud'hommes aux différends « de toute nature » visés au premier alinéa.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5525.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 73 sur l'amendement n° 174 de M. Alain Richard à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. (Art. L. 511-1 du code du travail : remplacer « différends » par « litiges d'ordre judiciaire, individuels ou collectifs ».) (*Journal officiel*, Débats AN, du 4 octobre 1978, p. 5526.) M. Tondon, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 76 sur le sous-amendement n° 132 de Mme Constans à l'amendement n° 57 de la commission des lois à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes. (Art. L. 513-1 du code du travail : supprimer les dispositions instituant le vote plural dans le collège des employeurs, en fonction du nombre des salariés employés.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 6 octobre 1978, p. 5640.) Mme Jacq, portée comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'elle avait voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 78 sur l'amendement n° 139 de M. Ducoloné à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (art. L. 513-5 du code du travail : présentation des listes des candidats exclusivement par les organisations syndicales et professionnelles de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 6 octobre 1978, p. 5695.) MM. Emmanuelli, André Laurent, Lemoine et Santrot, portés comme ayant voté contre, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour.

A la suite du scrutin n° 80 sur l'ensemble du projet de loi portant modification des dispositions du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.) (*Journal officiel*, Débats AN, du 6 octobre 1978, p. 5697.) M. Chandernagor, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter contre.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

#### Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Réunion (centre universitaire).

7049. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **Mme le ministre des universités** la question qu'il lui avait posée sous l'ancienne législature et qui concerne l'utilité de la création d'un poste d'assistant au centre universitaire de la Réunion chargé de la linguistique appliquée. Il aimerait connaître la suite qu'elle a cru devoir réserver à cette préoccupation.

Emploi (Sète [Hérault] : société Comolvoe).

7050. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le déplacement d'activités de l'entreprise sèteoise Comolvoe vers le Maroc. Elle lui demande s'il est vrai qu'une partie du matériel et des activités de cette entreprise doit être déplacée vers le Maroc. Dans cette éventualité, elle l'interroge sur l'opportunité de ce déplacement qui ne

peut que défavoriser la balance commerciale française et créer des problèmes d'emploi supplémentaires dans une région déjà durement frappée par le chômage.

Ministère des transports  
(ouvriers du service de l'équipement : repos compensateur).

7051. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers du service de l'équipement qui réclament que leur soit accordé le repos compensateur instauré par la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que cette catégorie de travailleurs bénéficie des avantages que leur procure l'application de la loi.

Enseignement supérieur  
(institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques).

7052. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des IREM. Elle lui expose que par leur cadre institutionnel et par leurs méthodes de travail, les IREM présentent des caractéristiques originales dans notre système éducatif, les plus significatives étant : le travail en équipes où se retrouvent toutes les catégories d'enseignants : de la maternelle à l'université, de l'enseignement professionnel à l'enseignement classique ; le développement de véritables équipes pluridisciplinaires au niveau des animateurs d'abord, mais aussi au niveau de nombreux établissements ; une recherche pédagogique en liaison étroite et constante avec la pratique de la classe ; le rattachement à l'université, lieu privilégié pour le développement de tels échanges en toute indépendance. Les IREM constituent une expérience riche d'enseignement dont on peut tirer profit pour l'organisation d'une bonne formation des maîtres. Mais, aujourd'hui, cette expérience est sérieusement menacée : les moyens des IREM sont, depuis deux ans, fortement réduits. C'est pourquoi elle lui demande : que les moyens des IREM soient ramenés à un niveau suffisant ; que soit enfin organisée la formation continue de tous les enseignants par une extension progressive de l'expérience des IREM.

Assurances maladie-maternité (lunettes).

7053. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le remboursement insuffisant par la sécurité sociale des frais occasionnés par l'achat ou le renouvellement de lunettes. Elle lui expose qu'un remboursement effectif de 36 francs sur un coût total de 300 francs semble particulièrement exigu pour un article qui n'a rien de luxueux. Elle lui indique que face à la dépense, certaines personnes se voient dans l'impossibilité de corriger la déficience de leur vue, au mépris de leur santé. Elle lui demande dans ce contexte quelle est la portée de slogans comme « au volant la vue c'est la vie » pour les familles victimes de l'austérité et du chômage qui ne peuvent, dans les conditions actuelles, subvenir à ce besoin vital : voir correctement. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour mettre fin à cette inégalité devant les soins et la santé.

*Finances locales (Portes-lès-Valence (Drôme)).*

7054. — 11 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés insurmontables que crée à la commune de Portes-lès-Valence la récente décision gouvernementale d'annuler sur certains chapitres budgétaires les autorisations de programme correspondant au reliquat des années antérieures à 1978. Cette commune a, en effet, un projet très avancé de construction d'une salle de sport et annexes qui devait bénéficier d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports sur un chapitre dont les crédits viennent d'être supprimés. De ce fait, le financement de cette opération est complètement remis en question et la réalisation de cet équipement sérieusement compromise dans l'immédiat. Une telle situation est d'autant plus regrettable que le dossier en préparation depuis plus d'un an était prêt puisque l'appel d'offres pour les travaux était prévu pour septembre. Par ailleurs, cette réalisation attendue impatiemment depuis plusieurs années par la population et les sportifs s'avère urgente et prioritaire compte tenu de la saturation d'un seul gymnase existant. Ainsi les écoles ne peuvent utiliser les locaux qu'à raison de trente minutes par semaine et par classe et ce malgré une utilisation maximum. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que la municipalité de Portes-lès-Valence puisse bénéficier pour ce projet de la subvention à laquelle elle a droit, et qu'en conséquence lui soit accordée l'autorisation de programme correspondante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Finances locales (Portes-lès-Valence (Drôme)).*

7055. — 11 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés insurmontables que crée à la commune de Portes-lès-Valence la récente décision gouvernementale d'annuler sur certains chapitres budgétaires les autorisations de programme correspondant au reliquat des années antérieures à 1978. Cette commune a en effet un projet très avancé de construction d'une salle de sport et annexes qui devait bénéficier d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports sur un chapitre dont les crédits viennent d'être supprimés. De ce fait, le financement de cette opération est complètement remis en question et la réalisation de cet équipement sérieusement compromise dans l'immédiat. Une telle situation est d'autant plus regrettable que le dossier en préparation depuis plus d'un an était prêt puisque l'appel d'offres pour les travaux était prévu pour septembre. Par ailleurs, cette réalisation attendue impatiemment depuis plusieurs années par la population et les sportifs s'avère urgente et prioritaire compte tenu de la saturation d'un seul gymnase existant. Ainsi les écoles ne peuvent utiliser les locaux qu'à raison de trente minutes par semaine et par classe et ce malgré une utilisation maximum. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que la municipalité de Portes-lès-Valence puisse bénéficier pour ce projet de la subvention à laquelle elle a droit et qu'en conséquence lui soit accordée l'autorisation de programme correspondante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Education physique et sportive (plan de relance).*

7056. — 11 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'émotion et le mécontentement de l'opinion publique devant les récentes mesures de son « plan pour la relance de l'éducation physique dans le second degré ». En effet, le transfert autoritaire de 600 postes vers l'enseignement secondaire, outre qu'il ne règle en rien le problème de l'EPS dans ce secteur, démantèle par contre des secteurs entiers de l'éducation physique et sportive, et en particulier l'éducation physique spécialisée pour les handicapés, l'ASSU et le sport universitaire. Ce dernier secteur est d'ailleurs particulièrement touché avec la suppression de près de 40 p. 100 de postes de titulaire. Il s'agit là de la remise en question de la possibilité pour les étudiants de faire du sport à l'Université, ce qui n'est pas admissible. Par ailleurs, cette décision ruine totalement les efforts qui ont été faits jusqu'à ce jour, non sans difficultés, par les enseignants d'EPS du supérieur pour mettre en place et animer un système sportif universitaire aussi satisfaisant que possible. Enfin, au moment même où **M. le ministre du travail** insiste à juste titre pour souligner la nécessité de créer des emplois plutôt que de rémunérer des heures supplémentaires, il est déplorable que le Gouvernement fasse exactement le contraire en débouquant 60 millions pour rémunérer des heures supplémentaires qui seront imposées aux enseignants, ce qui représente la création de 1 000 postes d'enseignant d'EPS. Cette situation est d'autant plus inadmissible que cette année, comme les autres années d'ailleurs,

747 étudiants présentant le concours du CAPEPS après quatre ans d'études et reconnus aptes par le jury, n'ont pas obtenu de poste. Il est clair, dans ces conditions, que les mesures prévues dans le plan de relance n'apportent aucune solution aux difficultés de l'éducation physique et sportive dans le second degré, difficultés qui tiennent à l'insuffisance notoire de postes d'enseignant. Dans ces conditions, le report des mesures de transfert s'impose ainsi que la création des postes nécessaires au respect des horaires réglementaires dans le second degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens dans le cadre de la préparation du budget de 1979.

*Circulation routière (Crusell de l'Europe : fichier central des conducteurs).*

7057. — 11 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le danger très grave que présente pour les libertés individuelles la résolution 676 (1978) adoptée par la commission permanente du Conseil de l'Europe qui, sous le prétexte de faciliter la circulation routière, préconise : « les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un fichier central des conducteurs où seront enregistrées toutes les sanctions autres que les amendes de simple police ». Alors que les interdits professionnels sévissent dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, un tel fichier, qui pourrait être utilisé à des fins politiques, constituerait un moyen de renforcement de la répression et de l'arbitraire contre les citoyens, aux mains d'une autorité supranationale. Il lui demande les suites qu'il compte donner, au nom de la France, à une telle recommandation du Conseil de l'Europe.

*Anciens combattants (cures thermales militaires).*

7058. — 11 octobre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème des cures thermales militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe — cure libre — cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

*Anciens combattants (cures thermales militaires).*

7059. — 11 octobre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème des cures thermales militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe — cure libre — cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

*Avocats (dispense du stage et du certificat d'aptitude).*

7060. — 11 octobre 1978. — **M. Auguste Cazalat** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, aménage l'accès de la nouvelle profession d'avocat pour certaines catégories de personnes, et prévoit, dans son article 50-III, que : « Les notaires et les conseils juridiques titulaires de la licence ou du doctorat en droit et justifiant de cinq années de pratique professionnelle sont, par dérogation aux articles 11 (3°) et 12, dispensés du certificat d'aptitude à la nouvelle profession d'avocat et du stage. » Cette même dispense est prévue, par la même loi, pour d'autres catégories de personnes ayant eu une activité de caractère

juridique, mais prévoit, pour ces autres catégories, que la durée de pratique professionnelle doit être antérieure à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, ou à une date fixée dans la plupart des cas au 21 décembre 1972. Or, à la lettre du texte, cette exigence tenant à une date de référence pour l'appréciation de la durée de pratique professionnelle n'est pas prévue par l'article 50-III de la loi pour les notaires et les conseils juridiques. Il lui demande si l'absence de cette exigence résulte d'une lacune dans la rédaction, ou si, au contraire, on peut estimer qu'il n'y a pas lieu de se placer à une date précise pour apprécier la durée de pratique professionnelle vis-à-vis d'un conseil juridique ou d'un notaire se prévalant de ce texte. Autrement dit, un conseil juridique inscrit, titulaire de la licence ou du doctorat en droit, ayant débuté son activité professionnelle en 1973, celle-ci n'ayant pas été interrompue depuis, peut-il valablement en 1978, ayant accompli les cinq années requises par la loi, se prévaloir des dispositions de l'article 50-III et demander son inscription au barreau en étant dispensé du stage et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat; ou peut-il se voir légitimement opposer le fait que, n'ayant pas débuté son activité professionnelle du conseil juridique au 31 décembre 1972, il ne saurait bénéficier des dispenses et dérogations prévues à l'article 50-III de la loi.

*Sports (course automobile : moteur Matra V 12).*

7061. — 11 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation du sport automobile français à la suite de la volonté exprimée par la société Matra de stopper la fourniture de son moteur V 12 de formule 1 pour la prochaine saison 1979. A l'occasion du grand prix de France, **M. le ministre** a déclaré : « Le sport automobile est un des rares sports qui peut nous apporter des succès internationaux. La nécessité d'une action commune entre l'Etat et la fédération française de sport automobile me paraît indispensable. Nous devons apporter notre aide sous toutes ses formes à tous ceux qui œuvrent pour le développement du sport automobile. » Or, le moteur V 12 de la société Matra a permis à des voitures françaises depuis 1968 de gagner trois fois aux 24 heures du Mans (1972-1973-1974), d'obtenir deux titres de champion du monde des constructeurs (1973-1974) et d'apporter une victoire au grand prix de Suède en 1977. Cette année, ce moteur a permis à l'équipe Ligier de terminer la quasi-totalité des grands prix et de se placer au septième rang au championnat du monde, démontrant ainsi l'extraordinaire fiabilité de cette réalisation française. La décision de la société Matra obligerait l'écurie française à acheter des moteurs étrangers. **M. Jean-Pierre Delalande** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que la construction de ce moteur avait été voulue et encouragée par le Gouvernement français il y a dix ans et lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'intervenir auprès de ses collègues du Gouvernement afin qu'une solution soit trouvée permettant à la société Matra de poursuivre ses efforts dans ce domaine de la compétition automobile de haut niveau.

*Rapatriés (Viet-Nam).*

7062. — 11 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas de certains Français rapatriés du Viet-Nam. Plusieurs d'entre eux se voient, en effet, dans l'impossibilité matérielle de rentrer en possession de leurs déménagements, le montant des factures de transit a le plus souvent triplé par rapport aux droits initiaux, du fait des « exigences » des autorités vietnamiennes pour autoriser le départ des déménagements. Les transitaires français concernés refusent d'accorder à ces rapatriés des conditions de paiement suffisantes pour leur permettre de récupérer des affaires personnelles réunies durant toute une vie passée au Viet-Nam. Outre que ces rapatriés doivent naturellement payer des frais importants en garde-meubles, ils risquent de voir très prochainement leurs biens dispersés aux ventes aux enchères. **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** a déclaré, le lundi 2 octobre, au cours de l'assemblée générale de l'Union des Français de l'Etranger : « Il importe de favoriser la réinsertion dans la communauté nationale de la métropole des Français amenés à quitter précipitamment le pays de leur résidence... les simples formules de dépannage sont ici insuffisantes. » **M. Jean-Pierre Delalande** demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui est possible d'étudier une forme d'aide permettant à ces Français rapatriés du Viet-Nam de pouvoir enfin rentrer en possession de leurs biens personnels afin qu'ils puissent réintégrer pleinement la communauté nationale et retrouver des conditions de vie acceptables.

*Horticulteurs (producteurs de chrysanthèmes).*

7063. — 11 octobre 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de chrysanthèmes de la région chalonnaise. Lorsque les maraîchers-horticulteurs ont commencé leur production annuelle, aucune variété de chrysanthèmes n'était protégée par la loi du 11 juin 1970; jusqu'à la date du 20 juillet 1978 aucun titre de protection n'avait été délivré. Or les bénéficiaires, par l'intermédiaire d'une circulaire émanant de la « Chrysanthèque » viennent de s'adresser aux commerçants affirmant qu'une longue liste de variétés est protégée par la loi. De ce fait, des dizaines de milliers de chrysanthèmes produits depuis de très nombreuses années par les maraîchers-horticulteurs risquent de ne pas être commercialisés provoquant à la fois : une pénurie sur le marché, donc une hausse des prix; un gaspillage de produit; une spoliation partielle du revenu des producteurs. **M. Jarrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures urgentes il entend prendre pour éviter que les craintes précitées ne se réalisent.

*Impôt sur le revenu (centres de gestion).*

7064. — 11 octobre 1978. — **M. Gabriel Kasperoff** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 7-III de la loi de finances pour 1978, les limites de recettes prévues pour l'admission des membres des professions libérales adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées, au bénéfice d'un abattement de 20 p. 100 sur leurs revenus imposables, sont pour les sociétés civiles professionnelles multipliées par le nombre de leurs membres exerçant une activité effective dans la société. Une interprétation abusivement rigoriste de ces dispositions pourrait conduire, pour la détermination du droit à l'abattement, à ne prendre en considération que les ressources globales de la société civile professionnelle, en faisant abstraction des parts de ressources respectives de chacun de ses membres. Une telle doctrine engendrerait dans certaines circonstances, des solutions inéquitables et contraires à l'esprit de la loi. C'est ainsi qu'elle conduirait, dans le cas d'une société composée de deux avocats dont les ressources s'établiraient respectivement à 600 000 francs et à 525 000 francs et excéderaient donc globalement le plafond de 1 050 000 francs (525 000 francs x 2) résultant de l'application de l'article précité, à refuser le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 aux deux membres de ladite société, bien que les ressources du second d'entre eux restent dans la limite du plafond individuel de 525 000 francs et ouvrent par conséquent droit audit abattement. Dans ces conditions, l'auteur de la question serait heureux qu'il puisse lui être confirmé qu'il convient, pour l'application des dispositions en cause, de considérer la part de recettes propres à chaque avocat au sein de la société dont celui-ci fait partie, conformément au régime d'individualité fiscale défini par l'article 8 ter du code général des impôts qui stipule que les associés des sociétés civiles professionnelles sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux qui leur est attribuée. Il aimerait en outre avoir l'assurance que la solution à retenir pour les membres des sociétés civiles professionnelles vaut également pour les associations d'avocats constituées dans le cadre de l'article 8 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

*Anciens combattants (cures thermales militaires).*

7065. — 11 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème des cures thermales militaires. Il souhaite : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés) bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de posteur non imputable sur le congé annuel et pria en charge par leur régime de sécurité sociale.

*Postes (Isère).*

7066. — 11 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le problème qui se pose actuellement au niveau des effectifs des PTT dans le département de l'Isère. En effet, la direction générale des

postes vient de demander aux chefs de service d'enlever une heure de renfort aux receveurs distributeurs, de réduire d'une à cinq heures les heures de renfort de certains bureaux, de licenciés avant terme et sans droit à indemnité les auxiliaires temporaires. Toutes ces décisions ont pour effet de supprimer des postes de travail, de supprimer des actions de formation professionnelle et de nuire enfin au bon fonctionnement du service public. Les travailleurs des PTT ne peuvent en effet plus faire face à tous les besoins du public. En conséquence, M. Claude Labbé demande à M. le secrétaire d'Etat aux PTT les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Anciens combattants (cures thermales militaires).*

**7067.** — 11 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème des cures thermales militaires. Il souhaite : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

*Elevage (moutons).*

**7068.** — 11 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles décisions le Gouvernement sera amené à prendre au cas où la plainte de la commission de Bruxelles contre l'organisation française du marché ovins serait approuvée par la Cour européenne. Il lui rappelle que la mise au point du règlement européen, dicté par certains de nos partenaires, signifierait la disparition de milliers d'exploitants agricoles dans de nombreuses régions françaises. Pour éviter cette disparition, le Gouvernement français est-il prêt à s'appuyer sur l'article 60, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de 1973 pour maintenir l'organisation nationale du marché français tant qu'une organisation commune et acceptée à l'unanimité n'a pas été instaurée ; 2° quelles mesures pratiques et immédiates le Gouvernement français prendra pour arrêter : a) les détournements de trafic qui apparaissent à l'évidence en comparant les chiffres de production des pays, telle la RFA, et le niveau de leurs exportations ; b) les fraudes à l'importation dont un cas a été relevé récemment dans la région de Carpentras le 4 octobre 1978.

*Protection de l'environnement (rémunération des commissaires-enquêteurs).*

**7069.** — 11 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences de la non-parution de l'arrêté prévu par l'article 46 du décret du 21 septembre 1977 sur les installations classées et relatif aux conditions d'indemnisation des commissaires-enquêteurs. L'absence de publication de cet arrêté met les maires dans une situation délicate, car ils ne peuvent sérieusement envisager de proposer aux préfets la désignation de commissaires-enquêteurs qui ne pourraient être rémunérés. Une parution rapide de cet arrêté est-elle envisagée.

*Rapatriés (prêts complémentaires pour le logement).*

**7070.** — 11 octobre 1978. — **M. Roger Fenech** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas possible que les détenteurs des prêts complémentaires pour le logement des rapatriés puissent présenter une requête à l'échéance du moratoire afin de bénéficier des aménagements apportés par le décret n° 71-367 du 13 mai 1971, compte tenu notamment du fait que ces prêts complémentaires intéressent en particulier des personnes de conditions modestes.

*Bois (Tarn et Tarn-et-Garonne).*

**7071.** — 11 octobre 1978. — **M. Jean-Michel Baylet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation extrêmement préoccupante des fournisseurs forestiers du Tarn-et-Garonne, dont les difficultés financières sont devenues insurmontables à la suite de la décision du 7 août dernier, suspendant les poursuites à l'en-

contre de la Société Isorel pour les créances en cours. Pour le seul compte de Labruguière (Tarn), le montant global de la créance s'élève à un milliard d'anciens francs. Il est évident que les conséquences de cette cessation de paiement sont graves, pour ne pas dire irréversibles pour les 140 petites entreprises concernées. Cet outil de travail indispensable à l'équilibre économique de cette région doit être préservé, faute de quoi le nombre de chômeurs s'accroîtra encore. Il lui demande en conséquence : 1° les dispositions qu'il compte prendre pour aider au relèvement de la Société Isorel ; 2° de donner des instructions pour permettre un assouplissement immédiat et réel de la pression bancaire qui s'exerce sur ces petites entreprises.

*Politique extérieure (Madagascar).*

**7072.** — 11 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : à son retour de Paris, le président de l'Etat Malgache M. Ratsiraka a déclaré : « Si le peuple réunionnais souhaite l'indépendance ou l'autonomie populaire, nous le soutiendrons. » Or, répondant à une question d'actualité le 28 juin 1978 au sujet des déclarations du Comité de Libération de l'OUA, dont Madagascar fait partie, le Premier ministre, au nom du Gouvernement français, a pris nettement et fermement position contre de tels agissements de la part de pays « qui se disent amis de la France, qui bénéficient de sa coopération et de son aide technique, financière et en personnel de coopération ». C'est pourquoi, devant la répétition des déclarations des dirigeants de certains pays membres de l'OUA, il lui demande de lui faire connaître les mesures pratiques qui seront prises à l'encontre de ces pays, puisque les avertissements prodigués par le Gouvernement n'ont pas été suivis d'effet.

*Enseignants (professeurs certifiés : notation).*

**7073.** — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la fin de l'année 1977 les professeurs certifiés ont eu connaissance, par des avis individuels, des notes administratives et pédagogiques qui leur étaient données au titre de l'année scolaire 1976-1977. A l'échelon national, la péréquation des notes administratives a été faite, cette fois, en utilisant une nouvelle formule dans laquelle : *n* désigne la note initiale donnée par le recteur, sur proposition du chef d'établissement ; *m* la moyenne académique de l'échelon considéré ; *M* la moyenne nationale du même échelon ; *N* la note péréquée.

$$\text{Lorsque } n \text{ est supérieur ou égal à } m : N = n + \frac{40 - n}{40 - m} (M - m)$$

$$\text{Inversement, si } n \text{ est inférieur à } m : N = n - \frac{n - 20}{m - 20} (M - m)$$

Or, la notification ministérielle des notes ne fait apparaître ni la moyenne *M* ni la moyenne *m*. Il en résulte que les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la vérification de la note globale laquelle est obtenue en ajoutant à la note administrative sur 40 la note pédagogique sur 60 accordée par le collègue des inspecteurs généraux de la discipline concernée. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir si les avis de notification pourraient mentionner les deux moyennes en cause étant observé que si elles sont égales — ce qui est déjà arrivé — la note péréquée ne diffère pas de la note initiale.

*Enseignants (professeurs certifiés : statut).*

**7074.** — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 78-219 du 3 mars 1978 modifiant le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire a réparti le corps de ces professeurs en deux classes ; la hors-classe, qui comprend six échelons et la classe normale, qui en compte onze. Sous réserve qu'ils assurent un enseignement dans les classes de première et terminale préparant au baccalauréat, les professeurs agrégés peuvent dorénavant avoir accès à l'échelle lettre A dont l'indice terminal est 962. Par contre, aucune mesure spécifique n'a encore été prise à ce jour en faveur des professeurs certifiés qui dans les lycées ont les mêmes attributions que leurs collègues agrégés. Il serait donc hautement souhaitable et conforme à l'équité que les professeurs certifiés aient la possibilité d'accéder sinon à une hors-classe du moins à une classe exceptionnelle, mesure d'autant plus justifiée si l'on veut bien considérer qu'au 1<sup>er</sup> juin 1978 leur traitement mensuel brut ne s'élevait pour l'indice 647 du dernier échelon, qu'à 6 953 francs alors que celui correspondant à l'indice 962 ci-dessus visé atteignait 10 338 francs. En présence d'une dispa-

rité aussi manifeste, il est ainsi conduit à lui demander s'il entre dans ses intentions de prendre l'initiative d'un texte réglementaire tendant à modifier, dans le sens indiqué plus haut, le statut actuel des professeurs certifiés.

*Urbanisme (conseils d'architecture et d'urbanisme.)*

**7075.** — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de faire le point sur les activités des conseils d'architecture et d'urbanisme après leur mise en place en février 1978, tant dans leurs rapports avec les particuliers qu'avec les collectivités locales et les organismes professionnels.

*Commerçants (marges bénéficiaires).*

**7076.** — 11 octobre 1978. — **M. Jean Morellon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certaines difficultés du monde du commerce, issues notamment, d'une part, de l'amenuisement inquiétant des capitaux personnels, entraînant des difficultés à embaucher et à maintenir les stocks, et d'autre part, du maintien du blocage des marges commerciales, jusqu'à une date non encore précisée, dans le temps même où les prix industriels ont été libérés. **M. Morellon** demande en conséquence à **M. le ministre de l'économie** s'il envisage une libération des marges commerciales et s'il lui est possible de préciser dès à présent pour quelle date.

*Politique extérieure (Madagascar).*

**7077.** — 11 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : en fin du mois de mai 1978, il lui posait la question suivante : « La France entretient avec Madagascar des liens de coopération. Elle n'hésite pas à lui consentir des aides importantes pour encourager son développement économique. Aux dernières nouvelles, la grande île vient d'obtenir près d'un milliard et demi de francs pour moderniser l'aéroport d'Antananarive. Dans le même temps et probablement en récompense de ces gestes de générosité, que le gouvernement malgache assimile à des actes de faiblesse, Madagascar fait la chasse aux Français, les expulse, notamment les Réunionnais établis à la Sakaye et dans toute l'île, accapare leurs biens sans indemnisation, bloque leurs avoirs en banque, interdit le survol de son territoire aux avions français militaires ou civils en provenance de la Réunion. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande de lui faire connaître quelle est la politique que le Gouvernement de la France entend mener à l'égard de cet Etat et s'il entend faire respecter les intérêts de ses ressortissants établis dans cette île ». A ce jour, aucune réponse ne lui a été faite. Or, tout récemment, le Président de la République malgache qui venait d'être officiellement reçu par le président de la République française vient de franchir un pas de plus dans le processus d'agressivité engagé contre la France. En effet, il y a à peine six mois, rentrant du sommet de l'OUA, ce même président de la République malgache accusait la France « d'opprimer les nationalistes réunionnais, partisans de l'indépendance de la Réunion ». Ces propos inadmissibles et indignes d'un chef d'Etat responsable n'ont pas troublé la quézute de notre chancellerie. Fort de cette impunité, la même personnalité déclare ces jours-ci : « si le peuple réunionnais souhaite l'indépendance ou l'autonomie populaire, nous le soutiendrons ». Il est plus que temps de mettre un terme à un tel sans-gêne. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement français compte prendre pour amener ce chef d'Etat à une conception plus raisonnable de ses attributions et pour lui rappeler l'Histoire qu'il feint d'ignorer.

*Réunion (Radiodiffusion et télévision).*

**7078.** — 11 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** ce qui suit au sujet de la radio-télévision à la Réunion. A la suite de la suppression du pylône qui se dressait à Saint-Denis, place du Barachois, la desserte radio du Nord et de l'Ouest du département a été considérablement amoindrie et dans certains cas a disparu. Aussi, la société TDF a-t-elle décidé de remplacer l'émetteur de 5 kW de Saint-André par un autre émetteur plus puissant de 20 kW et a-t-elle prévu l'installation d'un émetteur de 4 kW en ondes moyennes près de la ville du Port. De plus, il serait envisagé de remplacer l'émetteur de 4 kW de Saint-Pierre par un émetteur de 20 kW. Il lui demande donc de lui faire connaître à quelle époque ces mesures seront exécutées et deviendront fonctionnelles.

*Formation professionnelle et promotion sociale (subventions).*

**7079.** — 11 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le Premier ministre**, dont relève le comité de gestion du fonds de formation professionnelle, du refus de celui-ci de voir la demande de subvention formulée par Promoca agréée. Cette demande s'élève à 2 800 000 francs et la suppression de cette subvention, pour l'année 1979, contraindrait cette association à cesser ses activités. A Béziers, où est implanté depuis 1975 l'un des quatorze centres Promoca, cela signifierait l'interruption de stages en cours pour 45 personnes et la disparition de la seule perspective de formation continue pour ceux figurant sur les listes d'attente. Il lui demande s'il n'est pas possible d'agréer cette demande de subvention.

*Aménagement du territoire (Languedoc-Roussillon).*

**7080.** — 11 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences néfastes qu'a, pour l'ensemble des villes du Languedoc-Roussillon et Béziers en particulier, la préférence marquée des industriels désirant s'installer dans cette région pour la capitale régionale, Montpellier. Les raisons technologiques avancées, pour évidentes qu'elles puissent paraître, ne peuvent masquer la gravité du phénomène pour l'avenir des villes de la région, y compris celles pour lesquelles un certain seuil d'activité existe aujourd'hui. Il lui demande quelles sont les mesures mises actuellement en œuvre, ou envisagées, par le Gouvernement pour orienter les investisseurs, chaque fois que cela est possible, vers les autres villes de la région ou le milieu rural.

*Industries chimiques (Lacq (Pyrénées-Atlantiques)).*

**7081.** — 11 octobre 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'accélération du démantèlement du complexe de Lacq qui se caractérise par la fermeture de CDF Chimie à Mont, les 53 licenciements de Lacq-Service, par les menaces sérieuses qui pèsent sur les emplois à Ato-Chimie, Mas, Méthanolacq, le centre de recherche de Lacq de SNEA (P). L'objectif a été défini le 4 décembre dernier par **M. Rulmann**, président directeur général de la SNEA (P) : « l'effectif de Lacq, qui est actuellement de 2 100 personnes, tomberait à 1 300 ou 1 400 personnes en 1990 ». Depuis l'origine du gisement, la SNEA (P) (ex-SNPA) a réalisé plus de 14 milliards de profits bruts. Les estimations actuelles font entrevoir un profit annuel de plus de 2 milliards de francs, tirés du seul gisement de Lacq. Ce profit, la SNEA l'investit à l'étranger : il y a un an, elle faisait l'acquisition de la M et T Chemicals, elle investissait au Connecticut les milliards accumulés. Pechiney en fait autant : réalisant à Noguères des profits substantiels avec les bas prix du courant que lui livre la centrale EDF d'Artix, PUK investit en Espagne, au Brésil. Le complexe de Lacq n'est pas condamné par épuisement du gisement (aucun autre complexe pétro-chimique n'est d'ailleurs situé sur un gisement). Il est mis en cause par la politique qui a abouti à liquider les bassins houillers qui seraient aujourd'hui si nécessaires. L'intérêt national c'est l'utilisation maximum et diversifiée des richesses de notre sol. Il lui rappelle qu'il est nécessaire et possible de développer le complexe, tant au point de vue de l'activité industrielle que du nombre d'emplois et ce sur la base de ses propres ressources en matières premières et pour ne s'en tenir qu'à la seule branche de la chimie : il est possible, immédiatement, de restructurer la gamme des divers sous-produits qui sortent de l'usine de Lacq pour aboutir à l'augmentation sensible d'éthylène et de benzène, produit de base de la pétrochimie ; à partir de là, il est possible et nécessaire de mettre sur pied une production chimique très diversifiée ; il est encore temps de développer la chimie du soufre ; l'utilisation du gaz lui-même comme matière première chimique est aussi une source de diversification et de création d'emplois. L'état actuel des réserves du gisement de Lacq, les petites et moyennes découvertes possibles (exemple de Pécorade) les réserves d'huiles asphaltiques de Grenade, les possibilités techniques actuelles de forages super-profonds prouvent que l'avenir n'est pas celui d'un déclin inexorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le démantèlement du complexe de Lacq et faire droit aux revendications légitimes de tous ceux qui veulent « vivre et travailler au pays » et qui refusent l'exode et le chômage qui résulteraient de la poursuite de l'évolution actuelle dans cette région.

*Emploi (Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis)).*

**7082.** — 11 octobre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goufmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation d'une entreprise d'appareils électroménagers de Neuilly-sur-Marne dont la direction annonce quinze licenciements, sans reclassement, pour ral-

son économique. Ces quinze suppressions d'emploi correspondent à la décision de la direction de supprimer le service après-vente, le support publicitaire de la société. En fait, parmi les quinze personnes privées d'emploi figurent les élus du personnel. Cette décision a été prise le 28 août alors que le comité d'établissement avait été convoqué sans tenir compte du délai réglementaire de trois jours et en pleine période de congés. Cette décision, illégale, fait suite aux refus successifs de l'inspection du travail d'accepter quatre licenciements touchant tous des délégués syndicaux. Enfin, au-delà de la menace de chômage et de l'atteinte aux libertés syndicales cette suppression du service après-vente de Neuilly-sur-Marne menace également les consommateurs. Compte tenu que cette société est une société multinationale, qui a bénéficié de conditions financières avantageuses de la part du Gouvernement français pour créer des emplois en France, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces licenciements, faire ainsi respecter le droit au travail et les libertés syndicales et maintenir l'activité de cette entreprise de Neuilly-sur-Marne.

*Sidérurgie (L'Ardoise [Gard]) : usine Ugine-Aciers.*

**7083.** — 11 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'économie** la décision de faire chômer quatre jours en octobre les travailleurs de l'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise (Gard) reflète la volonté du grand patronal de la sidérurgie de porter un coup à une branche vitale de notre industrie et va entraîner une perte importante du pouvoir d'achat des salariés. L'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise (trust Pechiney Ugine-Kuhlmann) produit des aciers inoxydables et des ferros-alliages, notamment du ferro-chrome carburé, affiné et suraffiné qui entre dans la fabrication des aciers inox. Ces productions pourtant indispensables à nos industries de transformation connaissent une diminution que l'on peut évaluer dans cette entreprise à plusieurs dizaines de milliers de tonnes pour l'année 1978 par rapport à 1977. Un four acier de 40 tonnes représentant plusieurs dizaines d'emplois a été fermé au début de 1978 ainsi qu'un atelier de ferro-chrome fin mai. Les quelques 150 salariés de cet atelier ont été répartis dans d'autres secteurs du groupe parfois hors de l'usine (par exemple à la Cormurhex). C'est ainsi que l'effectif de l'entreprise de L'Ardoise a diminué cette année de 70 emplois environ. C'est là une situation extrêmement grave pour l'emploi, au plan du pouvoir d'achat des salariés ainsi que pour l'économie nationale. Cette situation n'est pas fatale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'austérité qui a des incidences au niveau des achats de matériels ayant les aciers spéciaux comme base. D'autre part, elle est le fruit d'une volonté de « redéploiement industriel », puisque, par exemple, PUK importe des ferros-alliages de ses usines étrangères. Notre sidérurgie fine, pourtant réputée, est ainsi concurrencée par les productions de PUK au Mexique, en Roumanie, en Afrique du Sud, en Espagne, etc. Le chômage imposé aux travailleurs de L'Ardoise témoigne donc d'une orientation dont on ne peut exclure qu'elle vise à la fermeture même de l'entreprise gardoise. C'est pourquoi, **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre** les mesures qu'il compte prendre en faveur du pouvoir d'achat des salariés et afin que l'emploi et les productions soient maintenus chez PUK qui bénéficie des crédits de l'Etat.

*Hygiène (talc Morhange).*

**7084.** — 11 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'affaire du talc Morhange, contaminé par l'hexachlorophène, qui a éclaté le 24 août 1972 avec plainte déposée contre X par le ministre de la santé. Depuis cette date, malgré le nombre des victimes et l'émotion soulevée dans l'opinion publique, le procès n'a toujours pas eu lieu. En effet, dès l'inculpation de son président directeur général, la firme Givaudan a multiplié les manœuvres pour retarder l'action de la justice (demande de contre-expertise, demande d'annulation de l'instruction, pourvoi en cassation). Cependant, le 14 mai 1978, l'instruction était close et le dossier transmis au parquet. Celui-ci disposait de quatre jours pour décider de l'ouverture du procès ; or, à ce jour, il n'a pas encore réagi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette affaire ne soit pas étouffée et que justice soit enfin rendue aux nombreuses familles qui en sont victimes.

*Education physique et sportive*

*(Paris XX<sup>e</sup> : lycée d'enseignement professionnel Maryse-Bastie).*

**7085.** — 11 octobre 1978. — Le personnel enseignant et les élèves du lycée d'enseignement professionnel Maryse-Bastie, rue Ligner, Paris (20<sup>e</sup>), ont été contraints depuis la rentrée scolaire à manifester leur mécontentement à la suite des décisions prises par la direction de l'enseignement technique. En effet, dès la rentrée, un poste de

professeur d'éducation physique n'a pas été pourvu et les dix heures de sport en gymnase jusqu'alors pratiquées se sont transformées en quatre heures, les six heures restant étant consacrées aux sports en plein air, en l'occurrence sur un stade éloigné de plus d'un kilomètre du lycée. Cette situation témoigne de la dégradation de l'enseignement du technique dans les LEP y compris en matière d'éducation physique. En conséquence, **M. Lucien Villa** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs** de prendre les mesures indispensables pour que les conditions de la pratique des sports au lycée Maryse-Bastie soient améliorées et en particulier en rétablissant le poste de professeur d'éducation physique.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(Essonne : organisation pédagogique).*

**7086.** — 11 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision subtile qui a été prise à la rentrée scolaire par l'inspection académique de supprimer dans l'Essonne l'organisation pédagogique en écoles primaires dites de « petit niveau » et « grand niveau ». Il s'agit d'une expérience qui se poursuit depuis près de dix ans et qui avait abouti à créer des écoles primaires « petit niveau », c'est-à-dire regroupant les classes primaires de niveau CP, CE 1 et CE 2, et « grand niveau » comprenant uniquement des classes CM 1, CM 2. Par circulaire du 11 septembre 1978, l'académie enjoint les chefs d'établissement à « prendre toutes dispositions avec les personnes concernés pour rendre à chaque école sa structure normale dès le 14 septembre ». Elle poursuit : « vous voudrez bien me communiquer la structure nouvelle pour chaque école avec en regard le nom des instituteurs ». Cette circulaire est parvenue très tardivement aux directeurs des écoles primaires concernées. Le 12 septembre 1978, à Vigneux-sur-Seine, soit deux jours avant la rentrée, et le 13 septembre à Yerres, etc. L'application brusque de cette circulaire n'est pas raisonnable avec ses conséquences : secteurs scolaires remis brusquement en cause, enfants déplacés d'une école à l'autre... Les nouveaux secteurs scolaires qui devraient ultérieurement être établis entraîneraient l'an prochain un deuxième mouvement d'enfants, soit pour nombre d'entre eux un deuxième changement d'école en un an. Les familles, elles-mêmes, seraient gênées parce que toutes les écoles ne comprennent pas d'étude ou de garderie. Enfin les enseignants qui avaient déjà préparé leur classe se voient brusquement affectés à un autre niveau d'enseignement sans un délai suffisant pour préparer convenablement leur travail. Sur le plan pratique, il faudrait déménager le matériel pédagogique pour une nouvelle répartition. Du matériel nouveau doit être acheté. Grave, également est le fait que les élus locaux n'ont pas été consultés ni informés. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> d'annuler cette circulaire ; 2<sup>o</sup> d'engager une large consultation de toutes les catégories concernées avant la suppression de l'expérience pédagogique dite de « petit niveau » et « grand niveau » ; 3<sup>o</sup> que l'Etat verse aux communes les subventions nécessaires pour couvrir les dépenses qu'entraînerait cette suppression.

*Enseignement supérieur (université d'Aix-Marseille).*

**7087.** — 11 octobre 1978. — **M. Georges Lazzarino** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'atteinte scandaleuse à la liberté du travail qui frappe des membres des personnels de l'université d'Aix-Marseille : une sténo-dactylo titulaire à l'université d'Aix-Marseille-III, institut d'aménagement régional (IAR), 8 ans de service, est reçue à un examen professionnel. La commission paritaire et le recteur décident la transformation de son poste dans le même institut. Elle apprend, le mercredi 13 septembre au soir, par un coup de téléphone du secrétaire de l'université, qu'il est mis immédiatement fin à ses fonctions, et que son salaire est suspendu en attendant son affectation ailleurs. Deux auxiliaires travaillant sur contrat annuel voient leur contrats brutalement réduits. à trois mois pour l'une, annulé sans préavis pour l'autre, alors qu'elle se trouve en congé de maladie. Un assistant à l'IAR apprend le 14 septembre qu'il est licencié, à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Celui-ci, recruté en 1972 et depuis plusieurs années l'objet de pressions de toutes sortes visant à obtenir sa démission : isolement progressif, suppression de son bureau personnel, etc. Ses tâches d'enseignement sont supprimées pour l'année 1977-1978 et il est confiné à un travail de documentaliste à la bibliothèque de l'institut, avec un service qui entrave ses activités de recherche. Une délégation syndicale, inquiète sur le renouvellement de son poste avait reçu, en mars dernier des assurances de la part de **M. le recteur**. Le directeur de l'IAR déclarait par la suite aux délégués syndicaux qu'il ne savait rien de nouveau sur le poste en question. Or, la décision de licenciement de cet assistant a été prise le 28 avril 1978 par une commission de spécialistes dans le plus grand secret, en toute illégalité.

Cette soudaine avalanche de mesures qui frappent quatre membres des personnels de l'université d'Aix-Marseille-III dans l'exercice de leur fonction présente, dans tous les cas, les mêmes caractéristiques : mépris des personnels, illégalité et arbitraire. Au moment où notre pays compte des centaines de milliers de chômeurs ou ce que certains appellent plus pudiquement « demandeurs d'emplois », M. Georges Lazzarini demande à Mme le ministre des universités quelles dispositions elle entend prendre pour faire cesser les mesures arbitraires qui privent de leur emploi quatre personnels de l'université d'Aix-Marseille-III, ce qui serait conforme à l'intérêt des travailleurs et du service public.

*Enseignement supérieur  
(université des sciences et techniques du Languedoc).*

**7001.** — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des assistants délégués et associés à l'université des sciences et techniques du Languedoc. Elle l'informe qu'une dizaine d'assistants délégués sont menacés de perdre leur emploi et qu'aucun solution de reclassement n'est prévue pour cinq d'entre eux. Ces assistants, inclus dans des équipes de recherche, ont acquis une compétence pour certains enseignements et leur départ conduirait à la désorganisation de certaines équipes et à des difficultés d'enseignement. Elle s'étonne du refus du ministère de renouveler ou de nommer sur leur poste quatre assistants associés. Cette catégorie de personnels permet des échanges avec des pays étrangers, ce qui présente un intérêt, tant au point de vue de l'enseignement que de la recherche. Elle lui fait remarquer que la situation des délégués ne devrait plus se reproduire du fait de la nouvelle législation, il n'est question à l'heure actuelle que d'éponger la situation des problèmes en cours. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour résoudre les problèmes des assistants délégués et associés.

*Habitations à loyer modéré (Bagnolet (Seine-Saint-Denis)).*

**7009.** — 11 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'intérieur** le fait suivant : une délibération, adoptée unanimement par le conseil d'administration de l'OPHLM de Bagnolet, faisait proposition au préfet de la Seine-Saint-Denis d'organiser l'élection des deux représentants des locataires au conseil d'administration de l'office, dans chaque immeuble ou groupe d'immeubles, ceci afin d'aider à créer les conditions d'une participation importante des locataires. Dans un esprit démocratique, afin de pourvoir à la présidence des bureaux de vote, le conseil d'administration de l'OPHLM avait unanimement décidé que « chaque bureau de vote est présidé par un administrateur de l'office ou une personnalité désignée par le président du conseil d'administration ». Le choix des personnalités portait sur les conseillers municipaux de la ville. **M. le préfet de la Seine-Saint-Denis** a rejeté ces propositions. **Mme Chonavel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des directives ont été données aux préfets leur permettant une lecture abusive et restrictive du décret n° 78-213 du 16 février 1978, notamment du point 4 de l'article 5, et ce qu'il pense du fait que des conseillers municipaux soient écartés de la présidence des bureaux de vote pour l'élection des représentants des locataires à l'OPHLM de la ville de Bagnolet.

*Enseignants (travail à mi-temps).*

**7090.** — 11 octobre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les horaires des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant un service à mi-temps. Ces enseignants, pour la plupart des femmes, qui ont sollicité cette position statutaire pour des raisons familiales — l'éducation de jeunes enfants notamment — dispensent leurs cours selon des horaires souvent incompatibles avec les motifs qui les ont conduits à réduire leur activité. Leur emploi du temps est parfois constitué par quelques heures, accomplies dans la même journée, en début de matinée et en cours d'après-midi, ce qui ne leur permet pas de se consacrer à d'autres tâches et réduit l'avantage que devrait leur donner l'activité à temps partiel. Il lui demande, tout en observant qu'il convient, bien sûr, d'assurer la mission d'enseignement et la continuité du service public, de bien vouloir lui indiquer quels assouplissements seront apportés aux pratiques actuelles, afin que les horaires de ces professeurs soient aménagés en fonction non pas des nécessités de service de l'établissement où ils enseignent, mais des motivations qui les ont amenés à demander le service à mi-temps.

*SNCF (handicapés adultes).*

**7091.** — 11 octobre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui ne peuvent prétendre à l'heure actuelle, à des tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports collectifs, notamment les chemins de fer. En dehors de la réservation de place assise, les personnes handicapées sont placées sous le régime commun. Il lui demande si après la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975, sont envisagées et étudiées des mesures pouvant ouvrir droit à réduction ou gratuité, pour ces personnes particulièrement défavorisées, sur les lignes assurées par la SNCF. A ce propos, le ministre peut-il l'informer de contacts qui auraient été pris en ce sens avec cette société et, dans l'affirmative, lui indiquer si des accords seraient en voie de conclusion.

*Mines et carrières (recherche d'uranium et de métaux radioactifs en Dordogne).*

**7092.** — 11 octobre 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre de l'industrie** des inquiétudes des habitants de l'arrondissement de Bergerac, à la suite des prospections entreprises dans de nombreuses communes par des sociétés spécialisées dans la recherche et l'extraction de l'uranium et autres métaux radioactifs. Après les premières recherches préalables, des permis de recherche exclusifs seraient sollicités et, par décret du 8 août 1978, la Compagnie générale des matières nucléaires « Cogema » a reçu un permis exclusif pour une superficie de 78 kilomètres carrés environ, sur le territoire du département de la Dordogne. L'autorisation donnée doit permettre de vérifier l'existence de gisements susceptibles d'être exploités et d'en connaître l'importance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, afin de répondre à la légitime émotion des Bergeracois : quel est l'état d'avancement de ces recherches et, compte tenu des premières analyses, selon quelle direction seront-elles effectuées dans les mois à venir ? Dans l'hypothèse où elles seraient appelées à se développer, ne jugerait-il pas qu'une information plus complète devrait être apportée aux populations concernées. Par ailleurs, l'ouverture de mines, leur exploitation et le traitement, même primaire, du minerai comporte des nuisances pouvant être extrêmement graves sur le plan de la santé, de l'agriculture, du tourisme, de l'urbanisme, de la qualité de la vie. Est-ce qu'une étude approfondie des répercussions éventuelles a été effectuée ? Si oui, comment peut-on en prendre connaissance ? Car au-delà de l'enquête réglementaire d'impact, il apparaît indispensable d'avoir suffisamment tôt une vie globale des problèmes pour mieux appréhender des transformations susceptibles d'être apportées à la vie de la région ouest de la Dordogne.

*Examens et concours (handicapés).*

**7093.** — 11 octobre 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés auxquelles se heurtent les handicapés physiques et mentaux au cours des épreuves d'examen. En effet, il arrive très souvent que ces candidats soient éliminés faute de n'avoir pu achever l'épreuve dans le temps imposé. A une époque où l'on tend à favoriser de plus en plus la réinsertion sociale des handicapés physiques et mentaux, il semble injuste et injustifié de maintenir un « barrage » insurmontable à ce niveau. Respectueux de l'effort produit par ces handicapés, atteints irrémédiablement dans leur personne, il demande au ministre pourquoi les principes énoncés dans le « Bulletin officiel de l'Éducation nationale », n° 72-105, ne sont pas étendus à tous les autres secteurs.

*Enseignants (intégration des maîtres auxiliaires dans le corps de PEGC).*

**7094.** — 11 octobre 1978. — **M. Gérard Houteur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de recrutement des PEGC (intégration MA). Il semblerait, en effet, que, jusqu'à ce jour, le recrutement se fasse suivant les besoins académiques. Or, ces maîtres auxiliaires souhaitent être intégrés d'après les sections qu'ils demandent, beaucoup d'entre eux ayant une ancienneté maximum qui ne figure jamais sur des listes d'aptitude. Cette année, par exemple, il n'y a eu que des recrutements en section XIII, section convenant très mal à des scientifiques. Il lui demande, en conséquence, quelle suite il envisage de réserver à cette revendication.

*Coopération culturelle et technique (Côte-d'Ivoire).*

7095. — 11 octobre 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les inquiétudes que suscite auprès des enseignants français résidant en Côte-d'Ivoire, la parution du nouveau décret fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains Etats étrangers. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour abroger ce décret qui constitue une iniquité et une maladresse mettant en cause l'avenir même de la coopération, et dont les conséquences prévisibles se traduiront par une baisse sensible de la qualité, du niveau et des effectifs de la coopération.

*Personnel des hôpitaux (travail à mi-temps).*

7096. — 11 octobre 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les obstacles que rencontrent les personnels des hôpitaux qui aspirent à travailler à temps partiel. Faciliter le recours à cette forme de travail pourrait être de nature à donner une réalité accrue à la vie familiale, permettrait sans doute aussi d'opérer une certaine stabilisation des personnels infirmiers et constituerait incontestablement une transition entre la vie active et la retraite. Elle lui demande en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour assouplir les textes dans le sens indiqué.

*Electronique (Bretagne).*

7097. — 11 octobre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures d'urgence seront prises pour maintenir à la Bretagne sa vocation électronique. Cette vocation électronique affirmée par les pouvoirs publics a été suivie d'une série d'implantation d'unités de fabrication de composants électromécaniques. Or, l'évolution technologique fait que les commandes vont cesser progressivement. Que ressera-t-il alors de cette vocation électronique de la Bretagne puisqu'il apparaît aujourd'hui qu'aucune véritable reconversion n'est prévue.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (Quilly et Sainte-Anne (Loire-Atlantique)).*

7098. — 11 octobre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulière que rencontrent de nombreuses écoles publiques. Il constate en particulier que, conformément à la grille Guichard, les écoles publiques de Sainte-Anne et de Quilly, en Loire-Atlantique, peuvent prétendre à l'ouverture d'une classe supplémentaire. Il est confirmé par ailleurs que des normaliens (au nombre d'une vingtaine en Loire-Atlantique) sont payés, mais sans poste. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces normaliens ne sont pas nommés dans les écoles publiques où existent des besoins, comme à Sainte-Anne et à Quilly.

*Agents communaux (recrutement d'OPI par les services techniques).*

7099. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les titulaires d'un certificat de formation professionnelle délivré par les services départementaux du ministère du travail et de la participation au terme de stages de formation professionnelle pour adultes ou par les chambres de métiers au terme d'un stage dans un centre de formation d'apprentis de participer au concours sur titres pour le recrutement d'OPI par des services techniques communaux, car ces certificats ne figurent pas sur la liste des titres et diplômes prévus par l'arrêté du 28 février 1963. Il souhaiterait savoir si des dispositions ne pourraient être prises pour corriger cette anomalie préjudiciable à de nombreux candidats.

*Education physique et sportive (plan de relance).*

7100. — 11 octobre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les graves conséquences qu'entraîne le « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école. L'application des mesures contenues dans le « plan de relance » a rencontré dès le début de la rentrée scolaire l'opposition quasi unanime des enseignants d'éducation physique et sportive, soutenus dans leur action par les parents d'élèves et les syndicats de l'éducation. En effet, et cela contrairement aux engagements gouvernementaux pris dans le domaine de l'emploi, comme en faveur des handicapés, ce plan, qui ne consiste qu'à démunir certains secteurs pour donner à d'autres, n'engendre que chômage et injustice. C'est ainsi qu'afin d'éponger

le déficit en heures d'enseignants, qui s'élève à 74 500 heures, l'ensemble de ces mesures réduit à néant des secteurs tout à fait prioritaires comme c'est le cas notamment pour les centres d'éducation physique spécialisée chargés jusqu'à présent des enfants handicapés. De même, les moyens accordés au secteur des associations de sport scolaire se trouvent réduits d'un tiers ainsi que le sport universitaire. Cette politique réduit considérablement les perspectives d'emploi et d'avenir d'une profession particulièrement qualifiée. En conséquence, il lui demande : 1° comment il entend concilier les déclarations gouvernementales en faveur de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes, avec la réduction considérable des perspectives d'emploi et d'avenir des jeunes diplômés et maîtres auxiliaires, et à brève échéance de l'ensemble des étudiants ; 2° comment il entend concilier les déclarations de principe en faveur des handicapés avec la suppression des centres d'éducation physique spécialisée ; 3° comment il entend pouvoir mettre en place une politique sportive scolaire en réduisant les heures d'animation sportive, en réduisant, par le transfert de quelque 600 professeurs en poste, le sport universitaire et en supprimant tout sport pour les enfants déficients.

*Bâtiment - Travaux publics (région Rhône-Alpes).*

7101. — 11 octobre 1978. — **M. Louis Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation du secteur du BTP dans la région Rhône-Alpes. En effet, une enquête récente fait apparaître la prévision de 2 730 suppressions d'emplois, touchant 170 entreprises, aux mois de septembre et octobre dans cette région. Il souligne tout l'intérêt que pourrait présenter pour la profession un effort en direction des secteurs les plus demandeurs comme le logement ou les équipements collectifs, en attirant notamment son attention sur les objectifs à poursuivre tant en faveur des petites et moyennes entreprises que la tendance actuelle met au contraire en difficulté, qu'en faveur du travail manuel dont la revalorisation trouverait ici un terrain d'application immédiate. Il lui demande donc quelle action il compte mener en faveur de ces entreprises pour éviter une telle chute de l'activité dans ce domaine avec les conséquences qu'elle entraînera sur le plan de l'emploi dans le département comme dans l'ensemble du pays.

*Enseignement supérieur (IUT).*

7102. — 11 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les graves difficultés que connaissent les IUT du fait d'un encadrement insuffisant et d'un matériel défectueux. En effet, les IUT ne peuvent assurer normalement et dans son intégralité le programme pédagogique officiel et se voient ainsi obligés pour pallier le manque d'effectif de recourir aux heures complémentaires. Par exemple, ces heures complémentaires correspondent en ce qui concerne l'IUT « B » de Bordeaux, pour les carrières de l'information, à la création de dix-huit postes d'assistant et pour les carrières sociales à la création de onze postes d'assistant. Le matériel mis à la disposition des IUT tertiaires est atteint quant à lui par la vétusté et ne correspond aucunement aux besoins ressentis. En effet, la subvention de renouvellement de ce matériel est la plus basse de toute l'université. Il lui demande s'il ne serait pas bon d'envisager au plus vite le recrutement d'enseignants afin de minimiser les conséquences du sous-encadrement et de reconsidérer le mode de calcul des subventions pour l'achat d'un matériel moderne et plus adapté.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

**BUDGET***Vignette automobile (taxonération).*

56. — 7 avril 1978. — **M. Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes qui — lors des explosions survenues dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement — ont perdu leurs automobiles, détruites ou rendues inutilisables. Certes, le dommage matériel ainsi subi est couvert par les assurances, mais il existe un autre dommage qui demeure entier : le coût de la vignette n'est en effet pas inclus dans les indemnités qui seront ainsi versées au titre du dommage subi et les intéressés devront l'acquitter une nouvelle fois s'ils désirent racheter un véhicule neuf. Compte tenu des circonstances, il semblerait normal et équitable de les en dispenser en prenant à cet effet les dispositions réglementaires nécessaires.

Réponse. — La taxe différentielle sur les véhicules à moteur est un impôt à la fois réel et annuel. La vignette qui constate son paiement est attachée au véhicule dont elle porte le numéro d'immatriculation et elle ne peut être utilisée pour d'autres voitures. La taxe est due non seulement pour les véhicules immatriculés à l'ouverture de la période d'imposition, mais également pour ceux mis en circulation en cours de période. Lorsqu'un véhicule a été détruit, une nouvelle vignette doit donc être acquise pour le véhicule neuf acquis en remplacement, sauf si la première mise en circulation a lieu entre le 15 août et le 30 novembre. Mais, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'obligation de payer une seconde fois la taxe différentielle constitue un élément du préjudice indemnisable lorsque le sinistre est dû au fait d'un tiers identifié.

*Droit de timbre (exonération pour la présignalisation des hôtels et restaurants).*

96. — 7 avril 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que l'exonération du droit de timbre pour la présignalisation des hôtels prévue par la loi de finances de 1965 et le décret publié à l'annexe III, article 313 AL, du code général des impôts est limitée à une affiche par voie d'accès. Or, l'instruction 7 M 1612 limite cette possibilité à la voie d'accès direct, ce qui répond aux objectifs de la loi lorsqu'une seule voie principale jouxte l'hôtel, mais gêne considérablement tant les exploitants que les clients à la recherche d'un hébergement lorsque la voie d'accès direct n'est pas une voie d'accès principal, ce qui est le cas justement des hôtels qui ont choisi le calme d'une route secondaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer si le texte de loi et celui du décret s'opposent à l'exonération de deux voies, la voie à grande circulation d'accès principal et la voie d'accès direct.

*Droit de timbre (exonération pour la présignalisation des hôtels et restaurants).*

97. — 7 avril 1978. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 944-11 (2<sup>e</sup>) du code général des impôts exonère du droit de timbre les affiches ne dépassant pas 1,50 mètre carré de superficie et constituant la présignalisation des hôtels et restaurants. Un décret pris en application de ce texte et codifié à l'article 313 AL de l'annexe III à ce code limite l'exonération à une affiche par voie d'accès pour les hôtels-restaurants. Dans sa documentation générale (2 CI, 7 M, 1612, n° 13) l'administration considère que l'exonération se rapportant à la présignalisation des hôtels et restaurants est limitée à une affiche par voie d'accès direct. Dans une réponse récente à des professionnels, elle en tire les conséquences de son interprétation dans les termes suivants : « si l'hôtel ou le restaurant est situé dans une agglomération, seule, la voie de pénétration la plus directe par rapport à la situation de l'établissement dans la ville constitue une voie d'accès. Lorsque l'hôtel ou le restaurant est situé soit dans la zone périphérique d'une agglomération, soit à l'écart d'un axe de trafic, seule la route au bord de laquelle l'établissement se trouve peut être qualifiée de voie d'accès ». Dans ces deux hypothèses, l'administration ne retient qu'un cas d'exonération alors qu'une interprétation littérale du décret précité fondée sur l'emploi du préfixe « par » (par voie d'accès) permet d'escompter deux cas au moins d'exonération. Sans perdre de vue le but recherché par l'institution du droit de timbre sur les affiches ainsi que le principe selon lequel un texte fiscal prévoyant une exonération est de droit strict, les professionnels considèrent que le point de vue de l'administration n'est pas conforme à la volonté du législateur et du gouvernement. Dans le souci d'éviter un contentieux inutile de la part de professionnels de bonne foi, il lui demande de bien vouloir donner de nouvelles directives plus conformes aux textes en vigueur.

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire le rappelle, l'article 313 AL de l'annexe III au code général des impôts limite à une affiche par voie d'accès l'exonération de droit de timbre édictée par l'article 944-11 du même code en faveur des affiches de présignalisation des hôtels et restaurants. Pour tenir compte de la situation de certains établissements, notamment de ceux édifiés sur une voie secondaire, il a paru possible d'assouplir les modalités d'application de ces dispositions. Sous réserve que les conditions réglementaires relatives à la distance, à la dimension des affiches et aux indications qu'elles portent soient respectées, les hôtels et restaurants sont autorisés à apposer des affiches de présignalisation, non seulement à raison d'une affiche par voie d'accès direct, mais également à raison d'une ou, exceptionnellement, de deux autres affiches apposées sur une voie d'accès principal à grande circulation. Cet assouplissement peut conduire à l'apposition de trois affiches de présignalisation, ou même de quatre affiches, lorsque la configuration routière rend l'apposition d'une troisième ou d'une

quatrième affiche indispensable à la signalisation utile d'un hôtel ou d'un restaurant. Ces directives ont reçu l'accord des organisations professionnelles intéressées.

*Droits de mutation (exonération en matière de baux ruraux à long terme).*

116. — 7 avril 1978. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème concernant l'application de la loi sur les baux ruraux à long terme. En contrepartie de la sécurité apportée au preneur et de l'indisponibilité du bien pendant de longues années (indisponibilité du bien qui se traduit dans les faits par une diminution sensible de la valeur vénale du bien) le législateur a assorti le bail à long terme de deux exonérations fiscales : exonération de la taxe de publicité foncière et exonération relative aux droits de mutation à titre gratuit. Pour le législateur, la deuxième exonération édictée directement en faveur du bailleur est d'une importance capitale, elle constitue la pièce maîtresse du système et sa véritable chance de succès. S'appuyant sur une réponse de 1973, d'un précédent ministre des finances, l'administration refuse d'appliquer la deuxième exonération lorsque la mutation à titre gratuit intervient avant la date d'entrée en jouissance. Cette position va à l'encontre de l'esprit de la loi et du but recherché par celle-ci qui voulait une contrepartie à l'indisponibilité du bien. En effet, pour un bien rural grevé d'un bail de dix-huit ans dont la durée ne commencera à courir que dans six mois ou un an il est encore plus déprécié que si le bail était commencé depuis plusieurs années. La position de l'administration semble illogique car elle admet lors de l'enregistrement du bail à long terme l'exonération de la taxe de publicité foncière et elle refuse ensuite l'application de la deuxième exonération fiscale. Si elle refuse la deuxième exonération, elle devrait également refuser l'exonération de la taxe de publicité foncière (première exonération) puisque les deux exonérations sont liées comme ceci a été expliqué ci-dessus. Cette prise de position empêche la conclusion de certains baux à long terme. Il apparaît donc nécessaire que la position prise sur ce point respecte mieux l'esprit de la loi et donc que l'exonération fiscale sur la première transmission à titre gratuit soit accordée en contrepartie de l'existence d'un bail à long terme et non en fonction de l'entrée en jouissance. **M. Raynal** demande **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** quelle est sa position en ce qui concerne ce problème.

Réponse. — L'exonération de droits prévue à l'article 793-23<sup>e</sup> du code général des impôts en faveur des biens ruraux donnés à bail à long terme s'applique lors de leur première transmission à titre gratuit « durant le bail et ses renouvellements successifs ». Ces dispositions étant relatives à un régime fiscal d'exception et ayant pour objet de fixer la condition mise à son octroi ne peuvent, comme il est de règle, qu'être appliquées strictement. Il n'est pas possible, dès lors, d'accorder le bénéfice de l'exonération partielle lorsque la transmission intervient avant que le bail ait pris effet. En revanche, l'exonération de taxe de publicité foncière édictée par l'article 743-2<sup>e</sup> du même code, dont bénéficient les baux ruraux à long terme lors de leur publication au fichier immobilier, n'est subordonnée à aucune condition.

*Droits sur les alcools (vol de marchandises).*

154. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizez** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'à la suite d'un vol dans un débit de boisson la propriétaire ne peut se faire rembourser les taxes sur les spiritueux, qui sont payées avant la revente, car le code des impôts ne prévoit le remboursement qu'en cas de force majeure, ceux-ci étant l'incendie et l'inondation. N'est-il pas injuste que le cas de force majeure ne soit pas étendu au vol. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour qu'une personne placée dans cette situation n'ait pas à payer des taxes sur une marchandise qu'elle n'a pas vendue.

Réponse. — Aucune disposition législative ne prévoit le remboursement des droits afférents aux boissons perdues quelles que soient les circonstances de cette perte. Toutefois, la jurisprudence admet que les pertes de boissons résultant de cas de force majeure ne soient pas soumises au paiement des droits. Mais ces dispositions ne sont applicables que dans les cas où les boissons sont détenues par des marchands en gros en suspension du paiement des droits et où il est possible de s'assurer de la réalité de la perte et de son importance par une balance des entrées et des sorties. Or, dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, aucune de ces conditions n'est remplie. Par ailleurs, le vol n'entraînant pas la destruction du produit, il ne peut être assimilé à une perte au regard d'un impôt de consommation.

*Taxe foncière sur les propriétés bâties (loges des gardiennes et locaux collectifs des HLM).*

262. — 19 avril 1978. — **M. Daniel Boulay** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration des impôts impose à la taxe foncière les loges des gardiennes et les locaux collectifs résidentiels réalisés par les offices publics d'HLM alors que ces deux types de locaux répondent à un but éminemment social, et demande s'il n'y a pas là une application trop restrictive du code des impôts qu'il conviendrait que l'administration examine dans un sens plus libéral en vue d'aboutir à l'exonération.

*Réponse.* — Les dépendances des locaux d'habitation telles les loges de gardiennes ou les locaux collectifs sont susceptibles de bénéficier de l'exonération temporaire de quinze ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue à l'article 1384-I du code général des impôts, en faveur des habitations à loyer modéré, à la condition que tous les locaux d'habitation de l'immeuble dans lequel elles sont situées bénéficient de cette exonération et que, s'agissant des locaux collectifs, ceux-ci soient à la libre disposition des occupants de l'immeuble. Tel ne serait pas le cas, par exemple, s'ils étaient loués à un organisme, même sans but lucratif.

*Recouvrement de impôts (Vertaizon [Puy-de-Dôme]).*

297. — 19 avril 1978. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que connaissent les habitants du canton de Vertaizon, en raison de l'absence d'une recette locale des impôts dans leur chef-lieu de canton. Or, le conseil des ministres, lors de sa réunion du 8 février dernier, a marqué son intérêt pour l'amélioration des services publics en milieu rural. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas traduire cette volonté politique dans la pratique et répondre ainsi aux vœux de l'ensemble de la population de ce canton, en décidant d'autoriser la création d'une recette locale des impôts à Vertaizon.

*Réponse.* — Des simplifications importantes ont été apportées à la réglementation administrative, plus spécialement dans le domaine des formalités applicables à la circulation des céréales et des boissons. C'est ainsi, sans que cette énumération soit limitative, qu'en ce qui concerne la circulation des céréales, les collecteurs agréés peuvent, sur leur demande, être autorisés à délivrer aux agriculteurs des registres de laissez-passer du modèle correspondant à leur besoins. De leur côté, les bouilleurs de cru peuvent obtenir les titres nécessaires au transport des matières premières à distiller à l'atelier public en adressant une demande par voie postale à leur recette de rattachement au moyen d'un imprimé mis à leur disposition à la mairie de leur commune. Les bouilleurs ambulants ayant été autorisés, dans la plupart des cas, à valider eux-mêmes les titres de mouvement utilisés pour le retour des alcools, les bénéficiaires de l'allocation en franchise des bouilleurs de cru n'ont donc pas à se déplacer pour accomplir les formalités requises. Cette situation a permis à la direction générale des impôts de substituer progressivement, aux anciens bureaux de déclarations, étroitement spécialisés, des recettes locales d'un nouveau type, dites à compétence élargie, qui sont chargées, en plus des quelques opérations précédemment effectuées par les bureaux et recettes auxiliaires, de certaines tâches préalablement assurées par les recettes des impôts du réseau principal. Il s'agit notamment de celles qui concernent le droit de bail, le limbre et les redevances domaniales. Il a été nécessaire, dans ces conditions, de confier la gestion de ces postes à des personnels titulaires et de fixer, en conséquence, leur circonscription de manière que soit assuré le plein emploi de chaque agent. Or, les attributions d'une recette locale à compétence élargie installée à Vertaizon, et dont le ressort territorial ne s'étendrait qu'à ce canton, ne permettraient pas l'emploi à temps complet d'un fonctionnaire. Aussi, a-t-il été nécessaire d'étendre à trois cantons (Billom, Vertaizon et Saint-Dier-d'Auvergne) la compétence territoriale d'un bureau de cette nature dont le siège a été fixé, après consultation des élus locaux, dans la commune de Billom, cette localité étant située au centre géographique du secteur considéré. Toutefois, pour atténuer les difficultés que peuvent encore rencontrer certains redevables et conformément à la politique de lutte contre la dévitalisation des campagnes engagée par le Gouvernement, un aménagement au dispositif initial prévoyant notamment l'implantation de correspondants locaux est actuellement à l'étude. Bien entendu, les autorités locales et les élus locaux seront consultés avant la réalisation de ce projet.

*Impôt sur le revenu*

*(charges déductibles : étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans).*

366. — 19 avril 1978. — **M. Antoine Gisinger** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'est pas possible, compte tenu de l'allongement des études de beaucoup de jeunes au-delà de vingt-cinq ans, d'envisager un recul de la limite d'âge actuellement prévue à

l'article 196 du code général des impôts pour les enfants à la charge de leurs parents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les parents se trouvant en effet dans l'impossibilité de déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire versée aux intéressés.

*Réponse.* — D'une manière générale, seuls les enfants âgés de moins de vingt et un ans peuvent être pris en compte au titre des charges de famille. Aussi, la mesure prévue en faveur des étudiants qui permet de les considérer, sur le plan fiscal, comme étant à la charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans revêt-elle un caractère particulièrement libéral. Il ne peut être envisagé de reculer encore cette dernière limite d'âge.

*Imposition des plus-values  
(droits sociaux rémunérant un apport en société).*

439. — 19 avril 1978. — **M. René La Comba** expose à **M. le ministre du budget** que pour le calcul des plus-values immobilières, le contrôle est dans l'obligation de retenir comme élément du prix de revient la valeur réelle des droits sociaux rémunérant l'apport en société, en tenant compte éventuellement de l'insuffisance d'évaluation relevée sur l'acte d'apport par les services de l'enregistrement. Or, d'une manière générale, pour toutes les acquisitions à titre onéreux, le prix d'acquisition à retenir est le prix stipulé à l'acte sans tenir compte d'une insuffisance d'évaluation. C'est seulement lorsqu'une dissimulation de prix est établie que la valeur portée à l'acte doit être majorée en conséquence. L'apport en société constitue une mutation à titre onéreux. Il lui demande pourquoi avoir adopté dans ce cas une solution différente de celles retenues dans des cas apparemment semblables, et ne pas retenir, pour toutes les acquisitions à titre onéreux, comme prix de revient, la valeur ayant servi de base au calcul des droits d'enregistrement.

*Réponse.* — Lorsqu'une cession faite à titre onéreux revêt la forme d'une vente, la plus-value imposable ne peut être déterminée qu'en fonction du prix stipulé à l'acte; en effet, ce dernier représente la contrepartie que l'acquéreur est tenu de fournir. Ce prix ne peut d'ailleurs être écarté que si une dissimulation est établie, une simple insuffisance constatée pour l'assiette des droits de mutation ne pouvant en tout état de cause constituer cette preuve. En revanche, une cession à titre onéreux réalisée par voie d'apport à une personne morale trouve sa rémunération dans la valeur des titres que la société bénéficiaire de l'apport est tenue de remettre à l'apporteur pour se libérer de sa dette. La valeur conférée par les parties au bien apporté dans l'acte d'apport ne saurait donc représenter la prestation due par l'acquéreur du bien transféré. Le prix de cession du bien apporté est égal à la valeur des titres qui rémunèrent l'apport, cette valeur étant fixée, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, par référence à la valeur réelle de l'actif social correspondant à la date de cet apport. Cette dernière valeur doit donc tenir compte des insuffisances relevées pour la liquidation des droits de mutation. Il est d'ailleurs précisé que cette solution est conforme au principe selon lequel la plus-value doit être calculée en fonction de la valeur vénale réelle du bien reçu en rémunération dans tous les cas où la cession à titre onéreux ne trouve pas sa contrepartie dans un prix en espèces stipulé à l'acte.

*Carburants (taxe intérieure de consommation).*

470. — 26 avril 1978. — **M. Charles Platre** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de l'article 21 de la loi de finances pour 1978, qui fixe les nouveaux barèmes de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants. Cet article précise que le prix de l'essence ou du pétrole lampant ne supporterait pas de hausses contrairement au fuel domestique. Or, selon les services du ministère de l'Agriculture, la consommation du fuel domestique en agriculture s'établirait de la façon suivante : 4 millions de mètres cubes pour les tracteurs, 1 à 2 millions de mètres cubes pour divers usages agricoles, soit une consommation de 50 à 60 millions d'hectolitres. Selon la loi de finances pour 1978, le montant de la taxe intérieure s'établirait ainsi : 1,87 franc par hectolitre jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1978 ; 3,16 francs par hectolitre jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1978 ; 7,83 francs par hectolitre à compter du 1<sup>er</sup> juin 1978, soit une augmentation de cette taxe de 24 p. 100 en cinq mois. Si l'on peut estimer que la consommation pour 1978 pourrait s'élever à 5,5 millions d'hectolitres et que cette consommation est linéaire, le coût de la taxe intérieure serait de 317 715 000 francs. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle taxation pèse trop lourdement sur un secteur économique important de notre pays, l'agriculture, déjà sur-endettée par ailleurs, et s'il ne pourrait être envisagé d'exonérer de cette majoration le fuel correspondant à un quota par exploitation.

*Réponse.* — Il est exact que la fiscalité grevant le fuel domestique aura progressé de façon importante au cours de l'année 1978.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 1978, la taxe intérieure sur ce produit est passée à compter du 1<sup>er</sup> février 1978 de 1,83 franc à 3,16 francs par hectolitre et l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative en date du 23 juin 1978 l'a portée à 10,16 francs par hectolitre. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que, d'une part, le taux de cette taxe n'avait pas été modifié depuis 1970 et que, d'autre part, malgré l'augmentation adoptée par le Parlement, la charge fiscale totale supportée par le fuel domestique, taxe intérieure et TVA, demeure relativement modérée par rapport au prix (environ 26 p. 100 contre 57 p. 100 pour le gas-oil et 66 p. 100 pour l'essence). Ceux qui, comme c'est le cas pour les agriculteurs, sont autorisés à utiliser le fuel domestique comme carburant, au lieu et place du gas-oil, bénéficient à la fin de l'année 1977 d'un avantage fiscal de 56 francs par hectolitre. Compté tenu de la majoration intervenue au 1<sup>er</sup> février et de celle prévue dans la loi de finances rectificative, la réduction fiscale passera à 68 francs par hectolitre. Sur la base des quantités utilisées par les seuls tracteurs agricoles, soit environ 40 millions d'hectolitres selon les propres estimations de l'honorable parlementaire, cet avantage fiscal, en année pleine, s'élèvera donc désormais à plus de 2 milliards de francs. Dans ces conditions, le Gouvernement ne saurait envisager l'attribution à chaque exploitation agricole d'un quota de fuel domestique à un prix ne comportant pas les majorations fiscales prévues dans les lois de finances pour 1978. L'octroi d'un contingent de fuel domestique bénéficiant d'une détaxation supplémentaire entraînerait d'insurmontables difficultés d'ordre pratique et impliquerait des contrôles multiples qui seraient nécessairement contraignants tant pour les redevables que pour l'administration. Au surplus, une telle mesure sur le fuel domestique utilisé pour les seuls usages agricoles ne manquerait pas de provoquer des demandes analogues provenant d'autres secteurs, non moins dignes d'intérêt. Un refus ne pourrait dès lors leur être valablement opposé, ce qui serait susceptible d'entraîner, en fin de compte, des pertes de recettes importantes de nature à remettre en cause l'économie générale du budget.

*Impôt sur le revenu (revenu non professionnel).*

881. — 28 avril 1978. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** le cas de M. X. accidenté de la route, qui a reçu de l'assurance un capital forfaitaire à titre d'indemnité. Ce capital a été déposé en banque et rapporte un intérêt. Il lui demande si ces intérêts sont passibles de l'impôt sur le revenu.

*Réponse.* — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire est affirmative, remarque faite que le déposant est en droit d'opter, au plus tard lors de l'encaissement des intérêts, pour le régime du prélèvement forfaitaire, libérateur de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 125 A-1 du code général des impôts.

*Impôts (petites et moyennes entreprises : régime simplifié).*

982. — 10 mai 1978. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé aux petites et moyennes entreprises relevant du « régime simplifié d'imposition » par la texture du nouvel imprimé 2033 NRS qui n'offre plus la possibilité, au niveau des charges d'exploitation, de déclarer le résultat fiscal TVA comprise. Il y a là une mesure discriminatoire risquant de troubler sérieusement dans leur pratique les PME ayant tenu leur comptabilité des achats, frais et charges, ventes et stocks, toutes taxes comprises, conformément à l'article 8 du décret de normalisation comptable du 28 octobre 1965 et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (28 novembre 1964, DOC BIC VI-62 B et C). En effet, ce qui est possible au « régime normal », ce qui est la règle au « régime forfaitaire », devient interdit au « régime simplifié » depuis qu'on lui a prévu en 1977 un système de « déclaration alléguée », puisqu'une note de l'administration en date du 29 mars 1978 4G 1-78 confirme le principe de la comptabilisation « hors taxe » des éléments d'exploitation. Les responsables des entreprises concernées sont amers à la pensée qu'il leur faut reprendre et modifier les déclarations de 1977, déposées au moyen de la formule 2033 adaptée, réorganiser leur comptabilité 1978, le tiers de l'année étant déjà écoulé, alors que l'enregistrement des opérations comptables TTC est, au demeurant, parfaitement légal, et admis pour les entreprises relevant des deux autres régimes fiscaux. **M. La Combe** demande à **M. le ministre** que soient prises des dispositions tendant à éviter les inconvénients qu'il vient de lui signaler.

*Réponse.* — Un régime simplifié d'imposition du chiffre d'affaires et des bénéfices a été créé en 1971 dans le but de réduire les obligations déclaratives des petites et moyennes entreprises. Ces simplifications et ces allègements ont été poursuivis par la loi de finances pour 1977 qui a institué un nouveau régime du bénéfice réel pour ces entreprises. C'est ainsi que, pour les résultats des

exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, la déclaration n° 2033 NRS se substitue à l'ancienne déclaration n° 2033 et à ses annexes n° 2068 et 2069. Cet imprimé regroupe sur trois pages les données essentielles qui peuvent être extraites d'une comptabilité simple ; il contient notamment un compte simplifié de résultat fiscal dont les éléments sont à déclarer hors taxes. Il est précisé que la mise au point du contenu de ce nouveau formulaire a été précédée d'une large concertation avec les organisations professionnelles et des représentants des professionnels de la comptabilité. La présentation hors TVA du compte simplifié de résultat fiscal, préconisée par la doctrine comptable, répond à un souci de simplification. La comptabilisation hors TVA facilite l'établissement de la déclaration annuelle modèle CA 12 relative au chiffre d'affaires. Elle assure également l'harmonisation avec les règles de comptabilisation des immobilisations ouvrant droit à déduction qui, d'après les dispositions de l'article 229 de l'annexe II au code général des impôts, doivent être inscrites en comptabilité pour leur prix d'achat ou de revient diminué de la TVA déductible. Cette présentation qui a fait l'objet d'une première publication dans une instruction destinée au public en date du 7 avril 1977 n'entraîne pas de difficultés particulières en ce qui concerne les entreprises dont les résultats de 1976 ont été déclarés hors taxes. Il peut en être différemment pour les redevables ayant comptabilisé et déclaré ces résultats toutes taxes comprises. Il est rappelé à cet égard que l'administration a déjà été amenée à préciser l'opération de régularisation qu'il convenait de pratiquer lors du passage de la méthode de comptabilisation taxes comprises à la méthode hors taxes. Dans la réponse ministérielle à **M. Herman**, député (*Journal officiel*, débats AN du 1<sup>er</sup> avril 1972, p. 751, col. 2 et BODGI 4 A-4-72), il a en effet été admis que « dans la mesure où la TVA incluse dans le dernier stock enregistré taxes comprises excède le crédit effectivement imputable sur les opérations du premier exercice comptabilisé hors taxes, cette différence s'impute sur les résultats enregistrés postérieurement à la date du changement de méthode comptable ». Dans la pratique, les entreprises qui se trouvent dans la situation évoquée ci-avant sont amenées à déduire cette différence du bénéfice imposable ; elles l'inscrivent à la colonne 2 du cadre C du compte simplifié de résultat fiscal. Dans l'hypothèse où le crédit imputable excède la TVA sur stock, l'écart constaté augmente le bénéfice imposable ; il devrait être en conséquence porté à la colonne 1 du même cadre C. Il est souligné que la situation des entreprises forfaitaires qui ont opté en 1977 pour le régime simplifié d'imposition ne paraît pas devoir soulever de difficultés. En effet, ainsi qu'il résulte de la réponse à la question écrite n° 1601 posée par **M. Ribes**, député (*Journal officiel*, débats AN du 4 août 1973, p. 3222) « les régularisations comptables consécutives au passage d'un régime forfaitaire taxes comprises à un régime réel hors taxes n'ont aucune incidence sur le bénéfice imposable du premier exercice soumis à ce dernier régime ». Ces précisions paraissent de nature à apporter tous apaisements à l'honorable parlementaire sur les motifs qui sont à l'origine de la présentation de l'imprimé en cause. Au demeurant, la solution retenue en cette matière n'a pas soulevé de graves problèmes d'application. L'administration ne manquerait pas toutefois de faire preuve de bienveillance à l'égard des entreprises qui, en raison de la nouvelle texture des imprimés, auraient éprouvé cette année des difficultés pour présenter dans les délais leur déclaration de résultats.

*Plus-values (cession d'immeubles par des personnes non résidentes).*

1223. — 10 mai 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values (*Journal officiel* du 20 juillet 1976) prévoit (titre II, art. 8, III) que les personnes non résidentes sont soumises à un prélèvement d'un tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles, etc. et dans son sixième paragraphe que cet impôt est acquitté lors de l'enregistrement de l'acte ou, à défaut d'enregistrement, dans le mois suivant la cession, sous la responsabilité d'un représentant désigné comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Lors d'une vente par un non-résident, le notaire rédacteur de l'acte calcule s'il y a ou non plus-value et de combien, mais, dans les deux cas, il est exigé avant la signature de l'acte qu'un établissement financier ou une personne agréée se porte caution du paiement de la plus-value, si ultérieurement l'enregistrement découvre une erreur. Or, cette exigence arrête toutes les ventes de biens appartenant à des non-résidents. Aucune personne physique ne veut se porter caution, la chambre des notaires a interdit à ses membres de prendre cette responsabilité, les banques refusent également, sauf pour des clients connus et moyennant commission. Il lui demande donc s'il n'est pas possible de fixer un court délai à l'administration de l'enregistrement pour vérifier le calcul de la plus-value dans les ventes faites par les personnes non résidentes ou tout au moins de fixer un minimum de caution à déposer à la caisse des dépôts et consignations pour permettre de régulariser les ventes faites par les non-résidents.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que, par une instruction du 20 mars 1978, publiée au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts, l'administration a mis en place une procédure destinée à assouplir les obligations des non-résidents en ce qui concerne la désignation du représentant domicilié en France prévue à l'article 171 quater de l'annexe II du code général des impôts. Dans certains cas, les intéressés peuvent, en effet, sur demande présentée au directeur des services fiscaux de la situation de l'immeuble cédé, être dispensés de cette obligation. Ces demandes, susceptibles d'être produites avant la réalisation définitive de la vente, doivent être formulées au moyen d'une lettre indiquant les motifs pour lesquels aucun représentant n'a pu être désigné, accompagnée des pièces utiles à l'instruction de l'affaire (copie de l'acte de cession ou du projet d'acte, déclaration de plus-value établie en double exemplaire, pièces justificatives) et signée, soit par le rédacteur de l'acte lorsque la cession est constatée par un acte authentique ou doit faire ultérieurement l'objet d'un écrit de cette nature, soit par le cédant si l'acte constatant la réalisation de la vente doit être rédigé sous signature privée. Dans le mois suivant la réception de la demande, le directeur concerné a la possibilité, soit de dispenser le cédant de désigner un représentant accrédité, s'il s'agit d'une affaire simple ne donnant lieu notamment à aucune plus-value taxable et pour laquelle les éléments déclarés ne semblent pas devoir être remis en cause soit, lorsqu'un contrôle complémentaire apparaît nécessaire, de limiter à un an la responsabilité du représentant. Il est précisé toutefois qu'aucune dispense n'est accordée dans le cas d'affaires pour lesquelles l'administration estime devoir se réserver la totalité des droits dont elle dispose ainsi que dans l'hypothèse où des renseignements inexacts ont été relevés dans les demandes.

*Taxe de publicité foncière  
(exploitants agricoles titulaires d'un bail).*

1279. — 11 mai 1978. — **M. René de Branche** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est prévu en faveur des exploitants agricoles titulaires d'un bail que ceux-ci peuvent prétendre, pour l'acquisition du bien dont ils sont locataires, au bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière prévue à l'article 705 du code général des impôts et qu'en particulier, il faut que le locataire justifie de deux ans de bail lors de la cession pour pouvoir prétendre à cet avantage. De même, le bénéficiaire doit, sous peine de paiement des droits au taux plein, exploiter lui-même pendant cinq ans. Or, il se trouve qu'il est souvent procédé, soit à des remembrements, soit à des échanges multilatéraux, soit à des échanges amiables qui ont pour but de regrouper les terres pour plusieurs motifs, par exemple les constructions d'ouvrages d'art, d'autoroutes, etc., ou, plus simplement, pour permettre une meilleure exploitation des sols. Dans ce cas, l'administration considère que les terres échangées volontairement ou par contrainte dérogent à la règle des cinq ans d'exploitation et entraînent paiement des droits pleins avec pénalités de retard. Cette façon de considérer les conséquences de remembrements ou d'échanges va à l'encontre du but poursuivi qui est de faciliter l'aménagement des sols et de diminuer les prix de revient des agriculteurs. De plus, ces mutations sont réalisées pour permettre une équivalence de valeur entre les biens cédés et les biens reçus. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises soit par décret, soit même par circulaire, pour que, dans le cas visé ci-dessus, l'administration considère qu'il n'y a dérogation ni à l'ancienneté du bail, ni à l'obligation de cultiver soi-même pendant cinq ans.

*Réponse.* — L'application du tarif de 0,60 p. 100 de la taxe de publicité foncière aux acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par les fermiers est subordonnée aux deux conditions prévues par l'article 705 du code général des impôts et relatives, l'une, à l'existence d'un bail enregistré ou d'une location verbale déclarée depuis au moins deux ans au jour de l'acquisition et, l'autre, à l'engagement à prendre par l'acquéreur de mettre personnellement en valeur les biens acquis pendant cinq ans au moins. Des échanges de parcelles peuvent intervenir soit peu de temps avant l'acquisition, soit dans le délai de cinq ans à compter de celle-ci. S'ils interviennent avant, ces échanges sont sans conséquence sur l'application de cette disposition fiscale, lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'opérations de remembrement collectif ou au moyen d'échanges individuels assimilés à ces opérations par l'article 37 du code rural. Il est, en effet, admis que lorsque la location consentie au fermier remplit la condition d'antériorité prévue par la loi, l'échange auquel le propriétaire a procédé peu de temps avant l'acquisition des biens par le fermier ne prive pas ce dernier du régime de faveur, dès lors que, conformément aux dispositions de l'article 33 du code rural, les effets du bail ont été reportés sur la ou les parcelles attribuées en échange au bailleur. Les échanges postérieurs à l'acquisition sont expressément prévus par l'article 705 déjà cité du code général des impôts qui décide que, dans ce cas,

l'engagement pris par l'acquéreur est reporté sur les biens ruraux acquis en contre-échange à la condition que ces biens aient une valeur au moins égale à celle des biens cédés. Il y a donc remise en cause du régime de faveur que si les biens reçus en échange ont une valeur inférieure à celle des immeubles cédés, mais le supplément de droits devenant alors exigible n'est perçu que sur la différence entre les deux valeurs. Enfin, aucune remise en cause du régime initial ne peut être effectuée lorsque l'aliénation des biens acquis constitue un cas de force majeure.

*Impôts (réception du public dans les centres des impôts).*

1287. — 11 mai 1978. — **M. Roger Chénou** expose à **M. le ministre du budget** que dans la plupart des centres d'impôts la réception des contribuables n'a lieu que deux matinées par semaine, ce qui entraîne un travail considérable pour les agents en contact avec le public, et une importante perte de temps pour les assujettis. Il lui souligne que dans un arrondissement de Paris, l'administration a déclaré qu'à titre d'essai deux membres de son personnel recevraient le public en permanence. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer quels enseignements il est possible de tirer de cette expérience ; 2° si dans le cas très vraisemblable où les résultats de l'enquête seraient favorables, il n'eslime pas souhaitable d'étendre une telle décision à tous les centres des impôts, notamment à Paris.

*Réponse.* — En règle générale, le public est reçu dans les centres des impôts deux demi-journées par semaine ainsi que sur rendez-vous. De plus, le personnel s'efforce, en dépit de lourdes charges du service, d'éviter dans la mesure du possible toute nouvelle démarche aux contribuables qui se présentent en dehors des jours de réception et sans rendez-vous préalable. Enfin les agents des impôts assurent également des réceptions en mairie. Ce dispositif répond aux besoins courants du public ; cependant l'affluence plus importante en certaines périodes de l'année, notamment dans les immeubles regroupant plusieurs centres des impôts, pose un problème particulier. A cet égard, l'administration organise chaque année une réception permanente durant la période de souscription des déclarations de revenus. La direction générale des impôts se préoccupe actuellement d'élargir les possibilités d'accueil. Une expérience de réception permanente a été engagée en Bretagne, à l'automne 1977, lors de la sortie des rôles d'impôts locaux. Il s'avère d'ores et déjà que cet aménagement est très apprécié du public ; l'effectif des personnes reçues s'est sensiblement accru tandis que le nombre des réclamations écrites a notamment diminué. Cette expérience sera renouvelée avec quelques améliorations en Bretagne et étendue à un arrondissement de Paris. Elle s'appuiera notamment sur les emplois créés pour la première fois en 1978 au titre des relations publiques.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

1518. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en application de l'article 1473 bis du code général des impôts les entreprises industrielles et commerciales peuvent bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe professionnelle lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par ledit article. Cette exonération peut être accordée en particulier en cas de création ou d'extension d'installations affectées à des activités industrielles. Sont assimilées également à des créations certaines opérations de reprise d'établissements industriels en difficulté particulièrement dignes d'intérêt et cela sous certaines conditions. Toutefois, l'exonération de la taxe professionnelle ne peut être accordée que pour les opérations réalisées dans les zones et agglomérations définies dans des annexes à un arrêté du 3 mai 1976. En ce qui concerne la Champagne seul l'arrondissement de Sainte-Menehould est visé à l'annexe II. Il lui expose qu'une entreprise de constructions métalliques de Reims vient d'être reprise par un nouvel entrepreneur, lequel va créer au moins trente emplois supplémentaires d'ici 1978. En raison de cette reprise et de son extension cet entrepreneur connaît des problèmes financiers et souhaiterait très vivement bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe professionnelle. L'activité de cette entreprise ne s'exerçant pas dans le seul arrondissement visé par application de l'annexe II de l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1976 il ne peut bénéficier de l'exonération demandée. Compte tenu, dans la situation actuelle, de l'intérêt que représente des créations d'emplois analogues à celles qui vont être réalisées il lui demande de bien vouloir étendre dans la région Champagne les zones d'exonération prévues aux annexes de l'arrêté précité.

*Réponse.* — Les allègements fiscaux institués en faveur du développement régional ont pour objet d'encourager la réalisation de programmes d'investissements dans les zones défavorisées et jugées prioritaires au regard de l'aménagement du territoire. A cet effet, le bénéfice de l'exonération de taxe professionnelle, prévue

à l'article 1465 nouveau du code général des impôts, est essentiellement réservé aux entreprises industrielles qui procèdent à la création, à l'extension ou à la reconversion d'installations situées à l'intérieur des zones délimitées aux annexes I et II à l'arrêté du 3 mai 1976. Les classements en zone prioritaire sont décidés en comité interministériel d'aménagement du territoire sur la proposition de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Les seuls aménagements de la carte des aides intervenus depuis 1976 l'ont été afin de tenir compte d'aggravations de situation plus marquées que celles constatées dans la région Champagne pour laquelle aucune modification n'est envisagée actuellement.

*Impôts locaux (personnes âgées de plus de soixante-quinze ans).*

**1526.** — 17 mai 1978. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'une personne âgée de quatre-vingt-quatre ans, veuve, qui perçoit 2 600 francs par mois de ses diverses retraites et à qui il est demandé 1 522 francs d'impôts locaux. Il lui demande, compte tenu de la politique générale en faveur des personnes âgées, s'il ne serait pas opportun que les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, vivant de leurs propres ressources et qui ont des difficultés à payer leurs impôts, puissent obtenir un dégrèvement partiel de leur taxes.

*Réponse.* — En vertu des articles 1391 et 1414-2<sup>e</sup> du code général des impôts, les personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, qui occupent leur logement dans les conditions prévues à l'article 1390, sont dégrévées totalement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, lorsqu'elles ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu. La réalisation de cette condition se trouve facilitée par les mesures prises en matière d'impôt sur le revenu, en faveur des personnes âgées (abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions ou retraites, abattement spécial sur le revenu global, limite particulière d'exonération). En outre, les conseils municipaux ont la faculté d'instituer un abattement à la base qui peut atteindre 20 p. 100 de la valeur locative des habitations de la commune. Enfin, les contribuables âgés qui éprouvent des difficultés pour acquitter leurs cotisations d'impôts locaux peuvent demander une remise gracieuse au directeur des services fiscaux compétent qui examine toujours ces demandes avec bienveillance.

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

**1618.** — 18 mai 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les avertissements relatifs aux impôts locaux précisent que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue la contrepartie des services rendus, cependant que l'article 1521 du code général des impôts dispose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, que le service soit ou non rendu. A défaut de généraliser l'institution de la redevance prévue par l'article 14 de la loi de finances pour 1974, il paraîtrait opportun de rectifier le texte de la notice annexée aux avertissements dans un sens plus conforme à la réalité.

*Réponse.* — La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut être instituée que dans les communes où existe un service de ramassage et dont le produit doit être intégralement affecté à la couverture des frais de gestion de ce service. Bien que s'agissant d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères frappe néanmoins les immeubles qui, exonérés de la taxe en principal, sont susceptibles de bénéficier du ramassage des ordures ménagères. Par contre, les immeubles qui, passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais ne donnant pas lieu à la production d'ordures ménagères comme par exemple les usines, ou les locaux vacants sont, sous certaines conditions, exonérés de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Par ailleurs, la loi prévoit que ne sont pas passibles de cette taxe les locaux situés hors des zones de ramassage ainsi que, sur décision du conseil municipal, ceux munis d'un incinérateur. Enfin, dans un arrêt du 28 février 1934 (RO 3100), le Conseil d'Etat a reconnu aux communes la possibilité de créer des taux différents par zone d'enlèvement suivant la fréquence des ramassages. Ces différents éléments font, en reprenant les termes mêmes de l'arrêt précité, que cette taxe constitue bien un remboursement des dépenses exigées par les communes de leurs administrés pour le service rendu. Certes, les cotisations réclamées aux contribuables sont proportionnelles au revenu net cadastral et ne sont pas fonction du poids ou du volume des ordures ménagères enlevées. Mais ce mode de liquidation forfaitaire souvent utilisé pour tarifier des prestations n'enlève rien au caractère essentiel du service rendu reconnu à cette taxe pour la Haute assemblée. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il y ait lieu de modifier sur le point évoqué par l'honorable parlementaire la rédaction de l'article d'imposition.

*Finances locales (remboursement de la taxe à la valeur ajoutée).*

**1733.** — 20 mai 1978. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre du budget** qu'un conseil municipal à l'unanimité de ses membres lui a fait savoir qu'il considèrerait comme inadmissible que le taux de remboursement de la TVA soit fixé à 2 p. 100 pour les travaux réalisés par les SIVOM, travaux effectués le plus souvent pour le compte de petites communes, alors que les communes plus importantes pouvant, avec leurs propres moyens, réaliser elles-mêmes leurs travaux, bénéficient d'un remboursement au taux de 6 p. 100. Le conseil municipal en cause fait valoir qu'une telle mesure va évidemment à l'encontre du but recherché en ce qui concerne les regroupements de communes pourtant préconisés par le Gouvernement. Ce conseil municipal souhaite que cette mesure discriminatoire vis-à-vis des SIVOM soit rapportée et que ceux-ci se voient accorder pour les travaux réalisés en 1976 le taux de 6 p. 100 dont les communes auraient bénéficié si elles avaient elles-mêmes effectué les travaux. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce vœu.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que c'est à l'initiative du Parlement que l'article 66 de la loi de finances pour 1978 a opéré, pour la répartition des dotations budgétaires du fonds de compensation pour la TVA au titre de cette même année, une distinction entre bénéficiaires qui ont été classés en deux catégories : la première catégorie comprend les départements, les groupements de communes non dotés d'une fiscalité propre, les régies des départements, des communes et leurs groupements ; la seconde catégorie comprend les communes, leurs établissements publics de regroupements dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. Le législateur a prévu que la part revenant à la première catégorie serait réduite de moitié, celle revenant à la seconde catégorie étant majorée à due concurrence. Ce dispositif a pour objet de faciliter la transition avec l'année précédente, puisqu'au titre de 1977 seules les collectivités de la seconde catégorie avaient bénéficié de la répartition de la dotation. Les nouveaux bénéficiaires voient donc, à titre transitoire pour 1978, leur part fixée à la moitié de celle accordée aux bénéficiaires précédents. Il n'a pas échappé au Gouvernement que cette distinction avait pour conséquence de pénaliser les communes, notamment les plus petites d'entre elles, dont les travaux sont réalisés dans le cadre de SIVOM, ce qui va à l'encontre d'une coopération que les pouvoirs publics favorisent par ailleurs. C'est pourquoi le Gouvernement a accepté que, par voie d'amendement parlementaire, soit introduit dans la loi de finances rectificative pour 1978 du 22 juin 1978, un article 8 qui modifie l'article 66 de la loi de finances pour 1978, et inclut les districts et les syndicats à vocation multiple dans la seconde catégorie même s'ils ne disposent pas de fiscalité propre, afin de les placer à égalité avec les communes. Ces organismes vont donc recevoir au titre de 1978 un complément d'allocation.

*Taxe à la valeur ajoutée (exploitants agricoles).*

**1929.** — 25 mai 1978. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du budget** si, étant donné que les petits exploitants agricoles bénéficiaires du forfait TVA réalisent la plupart du temps peu d'investissements, il ne serait pas possible de leur accorder le bénéfice du remboursement forfaitaire de 10 p. 100.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'hormis le cas où leur assujettissement est obligatoire en raison de la nature des opérations qu'ils réalisent, les exploitants agricoles ne sont assujettis à la TVA que sur option expresse de leur part. Les agriculteurs ayant opté ont la possibilité d'opérer la déduction de la taxe ayant grevé leurs investissements. A défaut d'option, les intéressés bénéficient du régime du remboursement forfaitaire propre à l'agriculture qui a pour objet de compenser forfaitairement la charge de TVA afférente à leurs acquisitions. En définitive, il appartient aux petits exploitants d'exercer leur choix pour l'un ou l'autre de ces deux régimes, en fonction des caractéristiques propres à leur exploitation.

*Agents des impôts (traitement).*

**2044.** — 26 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la faiblesse des moyens prévus par la direction générale des impôts en ce qui concerne la rétribution des agents des impôts. Cette orientation budgétaire aggraverait encore les conditions de travail de ces agents, ce qui ne peut que provoquer une nouvelle détérioration du service public. Les employés des impôts étant de moins en moins en mesure d'apporter une réponse personnalisée, l'injustice fiscale se trouve de ce fait accrue. Il lui demande de revoir les prévisions budgétaires afin d'améliorer la situation des agents des impôts et s'il n'envisage pas d'embaucher du personnel afin d'améliorer le service public.

*Réponse.* — Le ministre du budget est particulièrement attentif, au plan des rémunérations et des carrières, à tenir compte, dans la mesure compatible avec l'équilibre général des traitements de la fonction publique, des difficultés particulières que les agents de la direction générale des impôts rencontrent dans l'accomplissement de leurs difficiles missions. A cet égard, les moyens financiers ouverts au budget devraient permettre d'assurer sans difficulté le règlement aux agents des impôts des traitements et accessoires de rémunération auxquels ils peuvent prétendre conformément aux statuts particuliers qui les régissent. Ces moyens apparaissent également suffisants pour garantir, dans le respect des règles fixées par le statut général de la fonction publique, les avancements d'échelons et les promotions de grade des différents corps concernés. Il n'est donc pas envisagé dans l'immédiat de revoir les prévisions budgétaires arrêtées pour ce qui concerne la direction générale des impôts. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la justice fiscale, le Gouvernement s'est attaché de manière constante à doter l'ensemble des services fiscaux des moyens, notamment en personnel, leur permettant de continuer à remplir leurs difficiles missions dans les meilleures conditions d'efficacité. Les services extérieurs de la direction générale des impôts ont effectivement à faire face, depuis plusieurs années, à des tâches administratives en croissance continue alors que dans le même temps ils doivent s'adapter à une législation évolutive de plus en plus diversifiée. Cette situation conduit le Gouvernement à demander chaque année au Parlement le renforcement des effectifs de la direction générale des impôts. C'est ainsi que de 1970 à 1978 inclus le nombre des emplois budgétaires a été augmenté de près de 30 p. 100. Ces adaptations successives des moyens en personnel aux charges de travail seront poursuivies au cours des prochaines années en fonction des possibilités supplémentaires qui pourront être dégagées.

*Syndicats professionnels (direction générale des impôts).*

**2077.** — 26 mai 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre du budget** la situation faite à certains délégués syndicaux de la direction générale des impôts, qui se sont vu refuser l'autorisation d'absence nécessaire pour se rendre à leur congrès syndical. Cette mesure discriminatoire va à l'encontre de la directive de **M. le Premier ministre**, du 14 septembre 1970. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre dorénavant pour assurer le libre exercice des droits syndicaux à ses agents et à leurs représentants.

*Réponse.* — L'instruction du Premier ministre du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique et l'instruction ministérielle du 29 août 1973 qui en a fixé les modalités d'application pour le ministère de l'économie et des finances ont délimité le cadre des facilités accordées aux activités syndicales. C'est ainsi que des autorisations spéciales d'absences sont prévues pour permettre aux délégués syndicaux désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation de participer aux activités de leurs instances statutaires, notamment à l'occasion de la convocation des congrès syndicaux, fédéraux, confédéraux et internationaux. Ces autorisations sont normalement accordées au plan local sous réserve, évidemment, que les intéressés remplissent effectivement les conditions requises pour bénéficier des facilités prévues et que les réunions visées restent dans le champ d'application des instructions précitées du 14 septembre 1970 et du 29 août 1973. Il va de soi que, dans un domaine aussi délicat, des difficultés d'application ou d'appréciation peuvent se faire jour au plan local ; l'assurance est donnée que leur règlement est alors toujours opéré dans l'entier respect de l'esprit des instructions précitées.

*Taxe à la valeur ajoutée (centres d'aide par le travail).*

**2142.** — 27 mai 1978. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître les conditions dans lesquelles les centres d'aide par le travail, réservés aux handicapés, pourraient être exonérés de la TVA pour leurs activités de prestations de service et de travail à façon, au même titre que les groupements des aveugles, infirmes et grands infirmes qui paraissent bénéficier de l'exonération de la TVA.

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 261-7-3<sup>o</sup> du code général des impôts, les ventes portant sur les articles fabriqués par des groupements d'aveugles et de travailleurs handicapés agréés dans les conditions prévues par la loi n° 72-616 du 5 juillet 1972 ainsi que les réparations effectuées par ces groupements sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Les centres d'aide par le travail qui sont exploités par de tels groupements sont susceptibles de bénéficier de cette exonération. Quant aux autres centres, ils peuvent éventuellement se prévaloir de l'exonération

prévue à l'article 261-7-1<sup>o</sup>-b du code général des impôts en faveur des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée à condition que les prix pratiqués soient homologués par l'autorité publique ou que des opérations analogues ne soient pas couramment réalisées à des prix comparables par des entreprises commerciales. Cela dit, compte tenu du prix de revient élevé des produits fabriqués ou des services rendus par les handicapés, le niveau des prix pratiqués par les centres d'aide par le travail est fréquemment comparable ou supérieur à celui des prix du secteur commercial. C'est pourquoi il a paru possible d'admettre que le strict respect de la condition relative au prix, à laquelle est en principe subordonné le bénéfice de l'exonération, ne soit pas exigé des centres d'aide par le travail qui sont gérés de manière désintéressée et qui bénéficient de subventions ou de dons destinés à atténuer leurs difficultés financières. Il en résulte que l'octroi du bénéfice de l'exonération implique un examen cas par cas, par les services locaux des impôts, des conditions dans lesquelles les centres d'aide par le travail sont exploités.

*Impôt sur les sociétés (association d'éducation populaire).*

**2162.** — 31 mai 1978. — **M. Jean Hamelin** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître si l'impôt sur les sociétés est applicable dans le cas d'une association d'éducation populaire sans but lucratif, à gestion désintéressée et bénévoles et assujettie aux impôts locaux ainsi qu'à la TVA sur les activités de cinéma. Cette association comprend différentes sections sportives, un foyer de jeunes, une bibliothèque, un club et un cinéma qui ne fonctionne que pendant la saison touristique, aux mois de juillet et août, avec du personnel bénévole. Cette dernière activité entre dans le cadre de l'activité générale, désintéressée de l'association. L'excédent des recettes, qui n'est pas systématiquement recherché, les prix étant modérés et homologués, est reconverti dans l'œuvre elle-même. C'est ainsi que, ces dernières années, l'excédent de recettes obtenu, soit 15 000 francs environ, s'est avéré indispensable pour maintenir et développer les activités sportives et culturelles de l'association dont le budget s'élève à plus de 100 000 francs.

*Réponse.* — Lorsque les organismes sans but lucratif se livrent à des opérations de même nature que celles des commerçants, des industriels, des artisans ou des membres des professions libérales, ils sont en principe passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Le législateur a admis une exception à ce principe en exonérant de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur les sociétés les services de caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif, et dont la gestion est désintéressée. Le point de savoir si ces dispositions sont applicables au cas particulier se ramène à l'appréciation de la situation de fait. Il ne pourrait donc être répondu avec certitude que si, par la désignation de l'association concernée, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

*Musique (taxe perçue par la SACEM).*

**2187.** — 31 mai 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles la Société des auteurs et compositeurs de musique (SACEM) perçoit une taxe forfaitaire ou proportionnelle sur les recettes déclarées par tous ceux qui diffusent de la musique de quelque nature que ce soit. Cette redevance étant calculée sur les recettes toutes taxes comprises, il apparaît donc, d'une part, que la taxe sur la valeur ajoutée est considérée par la SACEM comme une œuvre musicale, et que, d'autre part, la redevance étant établie après calcul de la TVA sur la recette brute, augmentée du montant des taxes, le Trésor est frustré de la TVA sur la redevance elle-même. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de mettre fin à ce qui apparaît être une anomalie que subissent à la fois le Trésor et les organisateurs de spectacles, notamment l'ensemble des associations.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 21 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter cette œuvre et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les cinquante années qui suivent. L'article 43 de la loi précise que l'auteur d'une œuvre de l'esprit et ses ayants droits peuvent conclure avec une personne physique ou morale un contrat l'autorisant à représenter cette œuvre à des conditions qu'ils déterminent. Il prévoit, en outre, qu'un organisme professionnel d'auteurs peut conférer la faculté de représenter les œuvres constituant son répertoire à un entrepreneur de spectacles, en se confor-

mant aux conditions déterminées par les auteurs concernés ou leurs ayants droit. Les redevances acquittées à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en contrepartie du droit d'utiliser une œuvre musicale constituent donc la rémunération contractuelle des droits patrimoniaux de ses membres et ne présentent pas un caractère fiscal ou parafiscal. Le ministère du budget n'a donc pas à connaître du mode de calcul de ces redevances. Il convient cependant d'observer que l'article 261-7 (1<sup>er</sup>, c) du code général des impôts permet aux associations légalement constituées agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée ainsi qu'aux organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises de bénéficier d'une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour quatre manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées, chaque année, à leur profit exclusif. Les recettes perçues à cette occasion ne comprennent pas l'incidence de la taxe de sorte que le montant des redevances y afférentes est calculé sur des bases hors taxe sur la valeur ajoutée. Au surplus, le deuxième alinéa de l'article 46 de la loi concernant la propriété littéraire et artistique prévoit que les communes, pour l'organisation de leurs fêtes locales, et les sociétés d'éducation populaire, pour les séances qu'elles organisent dans le cadre de leur activité, doivent bénéficier d'une réduction des redevances. C'est sur le fondement de ces dispositions que l'association des maires de France a conclu avec la SACEM un protocole d'accord qui prévoit l'application de tarifs préférentiels. La société a également donné pour instruction à ses délégués d'accorder, dans les cas les plus intéressants, des autorisations d'utiliser son répertoire, sans aucune contrepartie pécuniaire, notamment aux organisations à caractère purement philanthropique : œuvres du troisième âge, d'assistance aux handicapés, etc. Cela étant, la SACEM a opté pour son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, en application des dispositions des articles 260 (§ 1, 4<sup>o</sup>) du code général des impôts et 189 à 192 de l'annexe II à ce code. La part des redevances revenant, en définitive, aux auteurs et aux compositeurs de musique ne peut, en tout état de cause, être soumise à la taxe puisque les intéressés exercent une activité libérale située hors du champ d'application de la taxe. C'est pourquoi, les bases d'imposition de la société sont limitées au montant hors taxe des parts éditoriales qui sont incorporées dans le montant des redevances perçues. Les utilisateurs du répertoire peuvent, bien entendu, procéder à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée qui leur est facturée par la société dans la mesure où ils sont eux-mêmes assujettis. En définitive, les conditions dans lesquelles la SACEM perçoit des redevances auprès des personnes qui diffusent de la musique ne paraît pas, a priori, comporter d'anomalies au regard des législations respectivement applicables dans le domaine de la propriété artistique et en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

*Viticulture (Beaujolais : base de plus-value fiscale de la commercialisation en bouteilles).*

2313. — 1<sup>er</sup> juin 1978. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre du budget sur les graves problèmes de trésorerie que rencontrent actuellement de nombreuses exploitations du Beaujolais compte tenu de la taxe dite de « plus-value fiscale » de la commercialisation en bouteilles qui est applicable avec effet rétro-actif sur les vins vendus en 1976. En effet, l'importance de cette nouvelle charge discriminatoire entre toutes les AOC françaises a été fixée arbitrairement par la commission centrale des impôts sans qu'il ne soit tenu compte des chiffres avancés et justifiés par la profession. Cette décision fera varier de 1 à 3 le montant de l'impôt sur le revenu des viticulteurs. Ceci peut apparaître comme une pénalisation pour les agriculteurs qui ont fait depuis plusieurs années des efforts considérables d'organisation de leur marché, en commercialisant directement des vins de leur production en bouteilles. Il lui demande s'il lui est possible de tenir compte de cet effort des viticulteurs du Beaujolais et par là même, d'assouplir les conditions d'imposition fixées par la commission centrale des impôts.

Réponse. — Lors de la séance du 25 mai 1977 de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département du Rhône, les représentants de l'administration ont avancé des propositions tendant à la fixation d'un bénéfice forfaitaire unitaire, différencié selon les crus, applicable aux viticulteurs qui commercialisent leur vin en bouteilles. Aucun accord n'étant intervenu quant au niveau des bénéfices à retenir, c'est la commission centrale des impôts directs qui a été conduite à arrêter les barèmes d'imposition des viticulteurs intéressés. Devant cet organisme — composé exclusivement de hauts magistrats — l'administration est seulement admise, comme la profession, à faire valoir son point de vue sans avoir voix délibérative. De ce fait, l'administration ne saurait, en aucune manière, faire adopter des chiffres de bénéfices qui ne seraient pas justifiés. Au surplus, conformément aux dispositions de l'article 1652-3 du code général

des impôts, les représentants des fédérations départementales des syndicats agricoles intéressés sont convoqués et, s'ils en expriment le désir, entendus par la commission centrale. Au cas particulier du département du Rhône, cette procédure a été effectivement respectée et toutes facilités ont été accordées aux représentants des viticulteurs pour exposer leur point de vue et défendre les intérêts de la profession. En définitive, pour l'imposition des revenus de 1978, les tarifs retenus varient, selon les crus, de 1 franc à 4 francs par bouteille vendue. En outre, un seuil d'exonération de 2 000 bouteilles a été prévu afin de maintenir hors du champ d'application de cette taxation particulière les petits exploitants qui tirent de ce mode de commercialisation, pratiqué de façon accessoire, un modeste revenu. Les décisions prises par l'instance d'appel s'imposent à l'administration et il n'est pas au pouvoir du département de les modifier. Au demeurant, les barèmes ainsi fixés ne peuvent, en aucun cas, entraîner une surimposition des viticulteurs par rapport au bénéfice qu'ils ont effectivement réalisé puisque l'article 69 ter du code général des impôts offre à ceux d'entre eux, qui estiment que le forfait ne correspond pas à leur situation personnelle, la possibilité de le dénoncer en vue d'y substituer le montant du bénéfice réel, lequel est déterminé en tenant compte du montant exact de leurs recettes et de leurs charges. L'ensemble de ces dispositions paraît de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

*Impôt sur le revenu (quotient familial : femmes seules).*

2565 — 7 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du budget que les femmes divorcées ayant des enfants à charge et les mères célibataires n'ont pas droit, pour le calcul du quotient familial servant à la détermination de l'impôt sur le revenu, au même nombre de parts que les veuves ayant les mêmes charges de famille. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la politique du Gouvernement tendant à améliorer la situation des femmes seules, il n'entend pas soumettre au Parlement, à l'occasion du vote de la prochaine loi de finances, des dispositions tendant à mettre fin à cette discrimination.

Réponse. — Le système du quotient familial a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque redevable, celle-ci étant appréciée eu égard, non seulement au montant du revenu global de l'intéressé, mais aussi au nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Strictement, seules la situation et les charges actuelles du contribuable doivent être prises en considération pour la détermination du nombre de parts. La logique voudrait donc que les mères de famille célibataires ou divorcées qui ont un enfant à charge n'aient droit qu'à un quotient familial d'une part et demie, soit une part pour elles-mêmes et une demi-part pour leur enfant. En fait, le législateur prenant en compte la situation particulière des intéressées leur a accordé une demi-part de plus. Certes, les veuves chargées de famille bénéficient d'un avantage supplémentaire. Mais il s'agit là d'une mesure exceptionnelle répondant au souci d'éviter que le décès de l'un des époux ne se traduise par une modification du statut fiscal de la famille. Elle doit, par suite, comme tous les textes dérogatoires au droit commun, conserver une portée strictement limitée. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier la législation sur ce point. Au demeurant, la fiscalité ne semble pas être le moyen approprié pour régler des situations qui ressortissent au premier chef à la législation sociale. C'est d'ailleurs dans ce sens que les pouvoirs publics se sont orientés en développant les prestations spécifiques destinées aux familles monoparentales telles que l'allocation d'orphelin et l'allocation de parent isolé.

*Taxe à la valeur ajoutée (travaux de défrichement).*

2588 — 7 juin 1978. — M. Guy Guermeur rappelle à M. le ministre du budget que les dispositions de la loi n° 78-10 du 4 janvier 1978 relative à la mise en valeur des terres incultes récupérables sont appelées à porter remède à un problème d'importance nationale, puisqu'on estime à 2 200 000 hectares environ la superficie des terres incultes récupérables sur le territoire de la métropole. Toutefois, il apparaît que les mesures qui viennent d'être adoptées par la voie législative seraient à compléter par une disposition réglementaire d'ordre fiscal pour permettre de donner à la loi toute sa portée. Il s'agit du taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué actuellement aux travaux de défrichement, lesquels sont considérés comme des travaux immobiliers. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager le taux de 7 p. 100 pour lesdits travaux au lieu du taux de 17,6 p. 100 actuellement en vigueur.

Réponse. — La réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux travaux de défrichement, qui nécessiterait d'ailleurs un texte législatif, dérogerait au dispositif général applicable aux

travaux immobiliers et elle ne manquerait pas de susciter des demandes analogues en faveur d'autres secteurs d'activité aussi dignes d'intérêt ou qui peuvent éprouver à l'heure actuelle des difficultés de même nature. De proche en proche, il pourrait en résulter des pertes de recettes budgétaires qui ne sont pas compatibles avec les priorités que s'est fixées le Gouvernement pour faire face à la situation économique.

*Examens et concours (baccalauréat en biologie).*

3086. — 14 juin 1978. — **M. Jean-Marie Dallet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de nombreux bacheliers de biologie qui se trouvent actuellement devant une absence totale de débouchés. Depuis quelques années, les techniciens de biologie ont été formés de façon totalement anarchique. Les titulaires d'un diplôme de baccalauréat de biologie pensaient obtenir rapidement un emploi, ceci en tenant compte des assurances qu'on leur avait données. Les plus courageux ont continué leurs études pendant deux ans afin d'obtenir un diplôme supérieur (soit un DELAM, soit un DUT) et l'on est arrivé à un tel degré de saturation que, seuls, les titulaires de ces derniers diplômes réussissent maintenant à trouver du travail. En ce qui concerne les simples bacheliers, ils risquent d'être indéfiniment au chômage. Cette situation tient à plusieurs causes : l'augmentation des salaires, des charges sociales, la stabilisation relative de l'activité des laboratoires d'analyses médicales, la non-revalorisation des tarifs des analyses, la mauvaise formation de beaucoup de jeunes techniciens ont incité les laboratoires à acheter un matériel permettant d'automatiser certains examens et, par conséquent, de réduire leur personnel au seul bénéfice des entreprises américaines pratiquement seules productrices de ce type de matériel. Cette situation ne peut que s'aggraver si les laboratoires d'analyses sont prochainement soumis à la TVA, celle-ci étant récupérée sur le matériel et non sur les salaires. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable que soit révisée la politique gouvernementale en cette matière.

Réponse. — Compte tenu du caractère particulier des analyses de biologie médicale, des conditions dans lesquelles elles doivent obligatoirement être effectuées ainsi que de leur rôle dans le système des soins dispensés aux malades, les opérations d'analyses médicales effectuées par les laboratoires, conformément au code de la santé publique, bénéficieront de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée prévue en faveur des « prestations de soins à la personne effectuées dans le cadre de l'exercice des professions médicales et paramédicales telles qu'elles sont définies par l'Etat membre concerné », par l'article 13-A-c de la 6<sup>e</sup> directive du conseil des Communautés, en date du 17 mai 1977, relative à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans les Etats membres de la Communauté économique européenne. Le projet de loi portant adaptation de la législation française à cette directive qui est actuellement soumis au Parlement comporte une disposition en ce sens.

**INTERIEUR**

*Vieillesse (gestion des foyers-logements).*

5443. — 26 août 1978. — **M. André Deloix** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que certains services des finances obligent des bureaux d'aide sociale, pour la gestion des foyers-logements pour personnes âgées, à tenir des documents comparables à ceux du régime hospitalier. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la tenue de tels documents constitue une obligation pour ces établissements publics communaux peu habitués à ce genre de comptabilité.

Réponse. — Les bureaux d'aide sociale gestionnaires de foyers-logements pour personnes âgées recevant des bénéficiaires de l'aide sociale sont astreints à la tenue d'une comptabilité dont la liste des comptes est celle du plan comptable des établissements publics hospitaliers. Cette obligation résulte de l'article 2 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés ; elle a pour but de permettre, dans le cadre d'une saine gestion, l'établissement de prix de revient prévisionnels servant à calculer les prix de journée des foyers-logements.

*Aide sociale (Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)).*

5757. — 2 septembre 1978. — **M. Parfait Jans** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation résultant des hausses importantes et successives du contingent d'aide sociale concernant les groupes II et III. Les hausses enregistrées par la commune de Levallois-Perret

dans le département des Hauts-de-Seine sont pour l'année 1976 de 38,14 p. 100, portant le contingent d'aide sociale de 1 332 511 francs à 1 840 857 francs, et de 36,23 p. 100 pour l'année 1977, portant le contingent de 1 840 857 francs à 2 507 941 francs pour une population de 52 000 habitants. Il lui demande si de telles hausses sont admissibles et quelles mesures il compte prendre pour que les budgets communaux ne soient pas soumis à des prélèvements aussi importants et majorés dans des proportions imprévisibles.

Réponse. — Les dépenses d'aide sociale qui incombent aux communes du département des Hauts-de-Seine résultent de la mise en jeu des mécanismes de répartition fixés par le décret du 21 mai 1955, modifié en ce qui concerne la région d'Ile-de-France par le décret du 15 décembre 1967. Compte tenu de ce texte et des décisions prises par le conseil général du département des Hauts-de-Seine, la part communale pour les dépenses du groupe II est fixée à 4,08 p. 100 de ces mêmes dépenses et à 16,32 p. 100 pour les dépenses du groupe III. La fixation du contingent de chaque commune est opérée par une sous-répartition calculée pour 10 p. 100 au prorata du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale recensés dans la commune et pour 90 p. 100 au prorata de la valeur du centime communal. Les mécanismes de répartition des dépenses d'aide sociale reposent donc sur la solidarité financière de l'ensemble des collectivités publiques concernées ; la réactualisation des barèmes de 1955 serait une opération techniquement très complexe. En revanche, des projets sont actuellement en cours visant à réformer le système des dépenses d'aide sociale dans le sens d'une plus grande clarté des différentes responsabilités financières en la matière. Ces projets font actuellement l'objet d'études de la part des services du ministère de l'intérieur en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, dans le cadre de l'élaboration du plan de développement des responsabilités locales. Ils pourront donc être exposés à l'occasion de la discussion du projet de loi cadre qui sera déposé à la session d'automne devant le Parlement.

**TRANSPORTS**

*Sécurité routière (automobiles tractant des caravanes).*

5785. — 2 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** signale à **M. le ministre des transports** l'inquiétude que suscite naturellement chez les automobilistes, ayant à les croiser ou à les doubler, la vitesse souvent excessive sur nos autoroutes et nos routes des voitures tractant des caravanes. Nombreux sont, en effet, les automobilistes — le plus souvent étrangers — qui conduisent leur voiture à des vitesses telles que la caravane qu'ils tractent oscille sur la route à un rythme si fort et avec une si grande amplitude que des accidents graves pourraient fréquemment en être la conséquence. Vu le nombre de touristes étrangers empruntant le réseau autoroutier et routier français, il lui demande : 1° s'il ne conviendrait pas de préparer pour la prochaine saison touristique un document pour prévenir dès leur passage à la frontière française les touristes étrangers des sanctions auxquelles ils s'exposent en dépassant sur les routes et autoroutes françaises la vitesse maximale autorisée pour les conducteurs de voitures tractant des caravanes ; 2° si cette vitesse ne devrait pas être abaissée, non seulement en France mais dans le cadre de l'Europe, par une décision commune des neuf gouvernements de la Communauté économique européenne ; 3° quel est son jugement sur l'opportunité d'imposer pour toute caravane circulant en France l'installation d'un dispositif efficace de stabilisation du comportement des caravanes.

Réponse. — Le ministre des transports est conscient des risques que font courir les véhicules tractant des caravanes aux autres usagers de la route, notamment lorsque ces derniers s'apprêtent à les croiser ou à les dépasser ; ces risques sont d'ailleurs aggravés par la vitesse souvent excessive de ces ensembles. L'action du ministère des transports dans ce domaine a toujours revêtu un double aspect : d'une part, mise au point d'une réglementation ayant pour seul souci la sécurité des usagers ; normes de poids, création du permis E, signalisation spécifique, limitation de vitesse en fonction du poids total roulant réel ; d'autre part, campagnes successives d'information se proposant d'explicitier la réglementation et de concilier sur la manière de conduire ces ensembles. C'est ainsi que les services des transports sont sur le point de publier un dépliant concernant « les règles de circulation pour les caravanes et les remorques ». Nombreux sont, par ailleurs, les organismes, à l'image de la chambre nationale des constructeurs de caravanes et de maisons mobiles, et les journaux consacrés à l'automobile qui diffusent des brochures ou articles à l'attention des caravaniers. Dans ce contexte, la suggestion tendant à la préparation d'un document réservé aux touristes étrangers pour les prévenir des sanctions auxquelles ils s'exposent en désobéissant aux prescriptions de vitesse sur le réseau français fera l'objet d'une attention particulière des services des transports.

Bien que la France n'impose pas de limite de vitesse généralisée pour les caravanes, il peut être utile de rappeler, d'une part, que sur certaines portions autoroutières à forte déclivité ou particulièrement ventées, la vitesse est généralement limitée à 30 kilomètres-heure pour ces ensembles, et, d'autre part, que pour circuler dans les meilleures conditions de sécurité, il est vivement conseillé aux acheteurs et aux utilisateurs de caravanes de limiter la vitesse de leur attelage à 15 ou 20 kilomètres-heure en deçà de ses possibilités réelles, par exemple, 75 kilomètres-heure au lieu de 90 kilomètres-heure, 45 kilomètres-heure au lieu de 60 kilomètres-heure en agglomération. Sur autoroute, la sécurité exige, en outre, de ne jamais dépasser 90 kilomètres-heure. Il convient de noter, en outre, que le ministère des transports participe actuellement à des travaux tendant à harmoniser, dans le cadre de la Communauté économique européenne, les seuils des vitesses maximales pour les véhicules légers et les poids lourds. Ces études ne sont toutefois pas suffisamment avancées pour préjuger de la suite qui leur sera réservée, mais le problème d'une limitation générale des vitesses des véhicules tractant une caravane pourra utilement être posé à cette occasion. Il est exact, en dernier lieu, qu'il existe sur le marché français différents dispositifs destinés à stabiliser le comportement des caravanes. Ceux-ci font, en ce moment, l'objet d'études et d'expérimentations par les services des transports. Dans l'état actuel de ces recherches, il n'est pas envisagé de rendre obligatoire de tels équipements pour les caravanes ; cette position semble d'ailleurs être adoptée par l'ensemble des partenaires européens de la France.

#### Pêche maritime (Nord).

5937. — 9 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences financières rencontrées par les patrons pêcheurs de la pêche artisanale du Nord suite au pourrissement prématuré du bois de leurs chalutiers. Devant la nécessité de faire face à la fois aux échéances des emprunts contractés en toute quiétude et, le plus souvent, à des réparations longues et onéreuses, ceux-ci connaissent de graves difficultés financières. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures d'aide exceptionnelles le Gouvernement peut prendre pour empêcher la faillite de ces patrons pêcheurs artisans et le chômage qui en résulterait.

Réponse. — Les pouvoirs publics ont pleinement conscience des difficultés que peut entraîner pour les pêcheurs artisans du Nord le pourrissement du bois de leurs chalutiers, phénomène récemment constaté et dont il n'est pas encore possible, à ce jour, de mesurer l'ampleur avec toute la précision nécessaire. Il a donc été décidé que les professionnels concernés procéderaient dans un premier temps à un recensement précis des dommages, de l'urgence des réparations à entreprendre, de la durée prévisible de l'immobilisation dans chacun des cas, ainsi que du coût estimé des travaux. Cet examen est actuellement en cours de réalisation

sous l'autorité des services des affaires maritimes locales auxquels les instructions nécessaires ont été données. Sur la base des éléments d'appréciation qui seront ainsi dégagés, une séance de travail réunissant des représentants de l'administration et des professionnels se tiendra avant le 15 octobre pour examiner les solutions les mieux adaptées à la situation constatée.

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre de l'intérieur** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6156 posée le 16 septembre 1978 par **M. Didier Bariani**.

#### Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 67) du 9 septembre 1978.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4935, 2<sup>e</sup> colonne, réponse à la question écrite n° 4169 posée par **M. Claude Labbé** à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants**, à la 9<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « la preuve qu'il a contracté l'affection pour laquelle », lire : « la preuve qu'il a contracté l'affection pour laquelle ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 68) du 16 septembre 1978.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1<sup>o</sup> Page 5146, 2<sup>e</sup> colonne, à la 2<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 2205 de **M. Philippe Marchand** à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, au lieu de : « ... l'architecture... », lire : « ... l'architecte... ».

2<sup>o</sup> Page 5149, 1<sup>re</sup> colonne, réponse à la question écrite n° 4056 posée par **M. Gérard Houtter** à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** : a) à la 28<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ...50 p. 100... », lire : « ...30 p. 100... » ; b) à la 68<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « ... organismes publics... », lire : « ... organismes financiers publics... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 10 octobre 1978.

1<sup>re</sup> séance : page 5861 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5877.

#### ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	22	40
Documents .....	30	40
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	16	24
Documents .....	30	40

#### DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.